

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER 300 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

2^e LEGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 15^e SÉANCE

NUMÉRO
1^{re} Séance du lundi 11 février 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 571).
2. — Demandes d'interpellation (p. 571).
3. — Communication de M. le président du conseil (p. 572).
4. — Désaccord sur l'urgence de la discussion d'une proposition de résolution (p. 572).
5. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi (p. 572).
6. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 572).
7. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution (p. 572).
8. — Proclamation d'un membre de l'Assemblée de l'Union française (p. 572).
9. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'une proposition de loi (p. 572).
10. — Sécurité sociale des bateliers rhénans. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 572).
11. — Biberons à tube et tétines. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 572).
12. — Commémoration de l'armistice du 8 mai 1945. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 573).
13. — Conditions d'éligibilité aux conseils de prud'hommes. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 573).
14. — Armée européenne et réarmement allemand. — Discussion d'interpellations (p. 573).
M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères.
MM. Auzeran, de Chambrun, André Monteil, Daladier, interpellateurs.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
15. — Ordre du jour (p. 592).

* (2 f.)

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MERCIER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 8 février a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes :

De M. Tourné, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre : 1^o pour assurer à tous les viticulteurs un ravitaillement normal en sulfate de cuivre nécessaire au traitement des maladies cryptogamiques de la vigne ; 2^o pour assurer à la viticulture française le contingent de soufre indispensable dès le printemps pour combattre la maladie de la vigne qu'est l'oïdium ;

De M. Waldeck Rochet, sur la violation, au préjudice des vieux paysans, de la loi du 27 février 1951 relative à l'allocation temporaire aux vieux ;

De M. Waldeck Rochet, sur la politique économique et agricole du Gouvernement ;

De M. Billotte, sur la politique européenne du Gouvernement et sur les voies par lesquelles l'Europe pourrait aboutir à l'unité de son système de défense ;

De M. Philippe Barrès, sur les conséquences que risque d'entraîner le projet d'armée européenne quant aux positions respectives de la France et de l'Allemagne en Europe.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil la lettre suivante :

« Paris, le 8 février 1952.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous informer, conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, que, par décision du Gouvernement en date du 7 février 1952, les disponibles et réservistes de Tunisie, appelés pour accomplir une période d'exercice, seront maintenus provisoirement sous les drapeaux au delà de la période réglementaire.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

« EDGAR FAURE. »

Acte est donné de cette communication.

— 4 —

DESACCORD SUR L'URGENCE DE LA DISCUSSION D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Duveau, tendant à inviter le Gouvernement à désigner des représentants de la production rizicole d'outre-mer pour faire partie de la commission interministérielle instituée par l'arrêté du 19 janvier 1952 relatif aux encouragements à la production métropolitaine du riz (n° 2492).

L'opposition à l'urgence sera notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

— 5 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Saïd Mohamed Cheikh une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de loi n° 2571, relative à la formation de l'assemblée territoriale des Comores et complétant la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées locales d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de Madagascar, qui a été renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 6 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Tourné, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à retarder jusqu'au 15 mars 1952 la date d'application des dispositions de l'article 1733 du code général des impôts en ce qui concerne l'acompte provisionnel dû au 31 janvier 1952.

La proposition sera imprimée sous le n° 2593, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 7 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Marc Dupuy, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de cent millions de francs, destiné à apporter des secours immédiats aux sinis-

trés et aux collectivités locales du département de la Gironde, victimes des inondations.

La proposition sera imprimée sous le n° 2594, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Souquès, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret n° 52-7 du 3 janvier 1952 portant extension d'une indemnité aux membres du conseil d'Etat.

La proposition sera imprimée sous le n° 2595, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Fourcade, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux personnes victimes des inondations dans le département des Hautes-Pyrénées.

La proposition sera imprimée sous le n° 2597, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 8 —

PROCLAMATION D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'ordre du jour appelle la proclamation, par suite de vacance, d'un membre de l'Assemblée de l'Union française.

Le nom du candidat présenté par le groupe du mouvement républicain populaire a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 8 février 1952.

En conséquence, je proclame membre de l'Assemblée de l'Union française M. Marcel Poimboeuf.

— 9 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à réprimer la contrefaçon des créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure.

Mais deux oppositions ont été formulées et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, la proposition de loi est provisoirement retirée de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 10 —

SECURITE SOCIALE DES BATELIERS RHENANS

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi (n° 1134) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord concernant la sécurité sociale des bateliers rhénans (n° 2279).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « Article unique. — Le président de la République est autorisé à ratifier l'accord concernant la sécurité sociale des bateliers rhénans conclu le 27 juillet 1950.

« Un exemplaire de cet accord est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 11 —

BIBERONS A TUBE ET TETINES

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Billiemaz (n° 1643), tendant à modifier la loi du 6 avril 1910, modifiée par la loi du 26 février 1917, relative à la vente, l'exposition, l'importation d'accessoires paramédicaux (n° 2453).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « Article unique. — L'article 136 du code de la pharmacie, annexé au décret n° 51-1322 du 6 novembre 1951, est modifié comme suit :

« Sont interdites la fabrication, la vente, la mise en vente, l'exposition et l'importation :

« 1° Des biberons à tube ;

« 2° Des tétines et sucettes ne répondant pas aux conditions établies par un règlement d'administration publique pris sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population et sur avis du conseil supérieur d'hygiène publique. Ce règlement fixera les caractéristiques des produits qui pourront être employés, ainsi que les indications spéciales que les objets visés devront porter avec la marque du fabricant ou du commerçant. Il devra être pris dans le délai de trois mois qui suivra la promulgation de la présente loi. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi : « Proposition de loi tendant à modifier l'article 136 du code de la pharmacie, annexé au décret n° 51-1322 du 6 novembre 1951 (biberons à tube et tétines). »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 12 —

COMMEMORATION DE L'ARMISTICE DU 8 MAI 1945

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution (n° 1726) de M. Soustelle et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à ériger en « jour de fête nationale » le 8 mai, anniversaire de la capitulation allemande en 1945, et fête de Jeanne d'Arc (n° 2213).

La commission conclut à une proposition de loi.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.)

M. le président. « Art. 1^{er}. — Le 8 mai, jour anniversaire de l'armistice de 1945, est déclaré fête nationale. »

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er}, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Le 8 mai est jour férié et chômé dans les mêmes conditions que le 1^{er} mai. » — (Adopté.)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi : « Proposition de loi tendant à commémorer l'armistice du 8 mai 1945 ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 13 —

CONDITIONS D'ELIGIBILITE AUX CONSEILS DE PRUD'HOMMES

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi (n° 1091) de MM. Moisan et Meck, tendant à supprimer la condition de résidence exigée pour l'éligibilité aux conseils de prud'hommes, par l'article 23 du livre IV du code du travail (n° 2278).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)

M. le président. « Article unique. — L'article 23 du livre IV du code du travail est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 23. — Sont éligibles, à condition d'être âgées de trente ans et de savoir lire et écrire :

« 1° Les personnes inscrites sur les listes électorales spéciales ou remplissant les conditions requises pour y être inscrites ;

« 2° Les personnes ayant rempli ces conditions pendant trois ans au moins dans le ressort, pourvu qu'elles soient de nationalité française et qu'elles n'aient encouru aucune des condamnations prévues aux articles 15 et 16 du décret organique du 2 février 1852. »

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 14 —

ARMEE EUROPEENNE ET REARMEMENT ALLEMAND

Discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations : 1° de M. Aumeran, sur la politique que le Gouvernement compte proposer au Parlement concernant la remilitarisation de l'Allemagne annoncée par le Gouvernement de Bonn ; 2° de M. Pierre Cot, sur la position prise par le Gouvernement dans les négociations relatives à l'armée européenne dont le résultat est la reconstitution du militarisme allemand et l'aggravation de la tension internationale ; 3° de M. de Chambrun, sur la grave menace que le réarmement de l'Allemagne fait peser sur la sécurité de la France et sur la paix du monde ; 4° de M. Monteil, sur l'évolution des négociations poursuivies au sujet de l'armée européenne, et sur les dangers qu'entraînerait, pour la sécurité française et la paix, le réarmement de l'Allemagne ; 5° de M. Daladier, sur l'armée européenne et le réarmement de l'Allemagne ; 6° de M. Fajon, sur la politique du Gouvernement à l'égard du réarmement de l'Allemagne de l'Ouest, militariste et revancharde, et de la prétendue armée européenne qui a pour but de le camoufler.

Je rappelle l'organisation du débat :

Gouvernement, 2 heures 30 minutes ;

Groupe du rassemblement du peuple français, 110 minutes ;

Groupe socialiste, 100 minutes ;

Groupe communiste, 105 minutes ;

Groupe du mouvement républicain populaire, 85 minutes ;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 75 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 80 minutes ;

Groupe paysan et d'union sociale, 23 minutes ;

Groupe de l'union socialiste et démocratique de la Résistance, 22 minutes ;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 22 minutes ;

Groupe des républicains progressistes, 65 minutes ;

Autres groupes, chacun, 15 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, y compris les interruptions, ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères.

M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères. Mes chers collègues, avant que s'ouvre ce débat accepté et désiré par le Gouvernement, il est nécessaire de préciser les conditions dans lesquelles il se déroulera.

Depuis un an, la conférence de Paris a élaboré des textes. Vous avez reçu aujourd'hui le rapport imprimé qui a été fait par la délégation française et présenté au Gouvernement français.

Le Gouvernement ne se dissimule nullement les difficultés d'un tel débat. D'ordinaire, le Parlement est appelé à se prononcer sur des textes précis, à ratifier un traité déjà signé. Aujourd'hui, non seulement nous vous informons de l'état exact de négociations en cours, mais vous êtes à même de donner votre avis sur ce qui est envisagé par les négociateurs.

D'une façon générale, je l'ai dit plusieurs fois à cette tribune, ce n'est pas le rôle du Parlement d'intervenir dans des tractations internationales en cours. C'est là une des responsabilités de l'exécutif et je ne voudrais pas que nous créions aujourd'hui un précédent qui pût être invoqué en d'autres circonstances.

Pourquoi avons-nous dérogé à ce principe ? C'est la gravité autant que la nouveauté du problème qui se pose devant nous aujourd'hui qui font qu'il est souhaitable que, dès ce stade des pourparlers, le Parlement puisse donner au Gouvernement un avis, une orientation dont les négociateurs devront s'inspirer dans la suite.

Vous n'êtes cependant pas encore à même de prendre vos responsabilités entières comme vous le ferez au moment de la ratification sur le vu de textes complets, précis, définitivement arrêtés.

En tout état de cause, en vertu de notre Constitution, il vous appartient de dire le dernier mot.

Certes, vous pourriez, dès aujourd'hui, nous enjoindre de nous arrêter, d'abandonner un projet que de toute façon vous jugeriez inacceptable, irrémédiablement mauvais, foncièrement erroné. Vous opposeriez à notre initiative une fin de non-recevoir pure et simple, vous répudieriez une idée utopique.

Mais vous pouvez aussi, comme l'a fait vendredi le parlement de Bonn, autoriser le Gouvernement à poursuivre les délibérations entre les six pays participants jusqu'à la signature d'un projet de traité, fixer les principes et les limites de cette négociation finale, en vous réservant naturellement, conformément à la Constitution, je le répète, de juger l'ensemble en

toute liberté, le moment venu, lorsque le traité vous sera soumis pour ratification.

Ce serait là une conclusion raisonnable et utile pour un tel débat.

A propos de ce projet, il faut d'abord distinguer les circonstances occasionnelles qui l'ont fait naître et les idées directrices qui l'inspirent.

Lorsque M. le président Pleven, le 24 octobre 1950, à cette tribune, a, pour la première fois, au nom du Gouvernement unanime, fait connaître le plan qui porte son nom il l'a fait dans le cadre de pourparlers internationaux en cours depuis le mois de septembre de la même année. En effet, à l'occasion d'une session du conseil Atlantique à New-York, plusieurs délégations — pas uniquement celle des Etats-Unis — avaient demandé que l'Allemagne fût admise ou même invitée à participer activement à la défense de l'Europe occidentale.

C'était la première fois que des hommes responsables formulaient cette demande. C'était trois mois après les événements de Corée, et la proposition signifiait que l'Allemagne participerait à la défense commune au même titre que les autres nations associées dans le pacte de l'Atlantique.

Immédiatement, la délégation française a déclaré inacceptable le principe d'une autorisation, de se réarmer donnée à l'Allemagne. Notre attitude n'était pas exclusivement, ni peut-être même principalement dictée par la méfiance ou par le ressentiment, mais par le souci de ne pas accroître la tension internationale que nous nous efforçons de réduire, de ne pas compromettre la paix plutôt que de la garantir.

Devions-nous nous borner à nous maintenir dans une attitude purement négative ? C'eût été plus facile, peut-être ; mais nous encourions le risque et la responsabilité de provoquer une grave et, probablement, une irrémédiable dissension entre alliés, sans que nous fussions à même d'empêcher la mesure à laquelle nous nous opposions.

C'est dans ces conditions que M. le président Pleven a formulé une proposition positive, constructive. Elle a provoqué beaucoup d'étonnement au début, partout ; puis des hésitations, un scepticisme que nous avons encore rencontré à la conférence de Bruxelles le 15 décembre 1950.

Mais lorsqu'en janvier 1951 le Gouvernement a lancé les invitations à une conférence pour étudier le plan qui avait été soumis aux puissances européennes, quatre Etats se sont ralliés à notre proposition ; un cinquième, les Pays-Bas, est venu se joindre à nous en octobre dernier.

Quant aux autres, ils ont marqué leur intérêt pour ce problème et pour la solution que nous avons suggérée en envoyant des observateurs à la conférence, pour toute sa durée. Finalement, nous avons reçu l'approbation des Etats qui, sans participer à la conférence, ont vu dans cette proposition une solution au problème très grave qui nous avait été posé. Les Etats-Unis, en particulier, ont déclaré soutenir, appuyer ce projet, ceci beaucoup plus dans les instances civiles que dans les instances militaires où l'on était, où l'on est encore en partie réticent, à une exception près que je dirai tout à l'heure.

Ainsi, la conférence de Paris a pu travailler dans une atmosphère favorable et positive.

Quelles étaient les idées, le contenu de notre proposition ?

Je souligne tout de suite que ces idées n'étaient pas improvisées pour les besoins de la cause, pour nous tirer d'une impasse. Elles sont dans la ligne de notre politique européenne générale, telle qu'elle avait été esquissée pour la première fois, le 20 juillet 1948, par le président Georges Bidault, à La Haye, amorcée par nos initiatives du mois d'août 1948, qui ont abouti au Conseil de l'Europe, continuée le 9 mai 1950 avec, pour aboutissement, la signature du traité de la communauté charbon-acier.

Certes, ces idées transposées dans le domaine militaire ne pouvaient revêtir en 1950, dès leur premier jet, une expression définitive. Et, rétrospectivement, lorsqu'on relit la déclaration faite par M. le président Pleven le 24 octobre 1950, on est étonné qu'il ait été possible à ce moment de prévoir tout l'essentiel du projet qui est soumis aujourd'hui à votre appréciation.

Ce projet comporte des variantes par rapport à nos prévisions initiales. Mais aucune de ces variantes ne fausse les conceptions fondamentales, n'est incompatible avec le but recherché.

Ces modifications, ces amendements ont été introduits parce qu'ils étaient dictés par des nécessités techniques ou par les préférences de nos partenaires. C'est ainsi que l'ampleur des unités de base a été doublée par rapport à ce qui était primitivement prévu. En outre, ce que nous avons appelé le ministère européen de la défense est devenu un commissariat collégial. Ce sont là deux différences importantes.

L'idée maîtresse du plan était de créer une armée commune aux six pays participants, une armée qui ne fût pas simplement une armée de coalition, c'est-à-dire un ensemble d'armées nationales groupées sous un commandement unique, mais une

armée où seraient fusionnés, confondus dans une large mesure, les éléments humains et matériels qui la composeraient.

Pour désigner cette fusion, on a employé le terme d'intégration, ce qui signifie que ses éléments, ses organismes, auraient une structure plurinationale.

Le pacte de l'Atlantique prévoit aussi une intégration, mais elle est limitée au commandement suprême, qui seul est intégré. Dans l'armée européenne, tous les commandements, y compris celui du corps d'armée, tous les états-majors à tous les échelons, tous les services annexes — intendance, communications, transports, etc. — seraient intégrés, c'est-à-dire composés d'officiers et d'hommes d'origines diverses.

Une telle armée — c'est le but que nous avons recherché — serait nécessairement soustraite à l'autorité d'un gouvernement national ; elle serait exclusivement l'instrument de l'ensemble des pays participants, de ce que nous appelons la communauté de défense.

Une telle armée ne servirait plus les ambitions d'un seul Etat, car son action serait subordonnée à l'accord des six gouvernements et des six parlements.

Par contre, lorsqu'il s'agirait de défendre l'un ou l'autre de ces pays contre une agression, leur solidarité serait inscrite, non seulement dans les textes obligeant à l'assistance mutuelle, mais encore dans les faits, géographiques et autres.

L'armée commune garantirait une sécurité commune. Cette idée est grande, absolument neuve, inattaquable dans sa conception.

Quel est maintenant, mesdames, messieurs, l'objet de l'examen auquel vous allez procéder ?

Vous allez d'abord nous dire si vous jugez cette idée réalisable en elle-même, ou si c'est une utopie, et alors vous répondrez : non !

Où bien les solutions concrètes que nous envisageons ne vous paraîtront pas praticables. Vous pourrez estimer que les buts que nous visons ne seraient pas atteints, que notamment l'efficacité de l'armée ne vous paraîtrait pas assurée.

Naturellement, dans cette courte introduction que je vous dois au nom du Gouvernement, je ne procède pas à l'analyse détaillée de toutes les clauses de ce projet, mais, d'une façon générale, du point de vue des aspects techniques du problème, je tiens à dire que nous ne flatons certes pas l'esprit de routine.

Je suis plus que quiconque respectueux de la tradition, expression et garantie de la continuité nationale. Mais n'est-ce pas aussi une tradition bien française que de concevoir des idées hardies et généreuses ? C'est ce qui fait que nous sommes, à la fois, le pays le plus traditionaliste et le plus révolutionnaire d'Europe. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

Les auteurs du projet sont restés fidèles à cette tradition.

Quant aux solutions techniques envisagées, le Gouvernement accepte et sollicite votre jugement, votre critique, après avoir obtenu l'adhésion de principe de cinq gouvernements, à l'issue d'une année de confrontations et de discussions.

Nous ne nous dissimulons nullement qu'une telle expérience comporte des risques, comme toute innovation, s'agissant de mesures sans précédent dans un domaine aussi vital que la défense du pays. Aussi, croyez-moi, n'est-ce pas pour le seul plaisir de l'imagination que nous avons conçu et proposé ce système.

Je vous ai dit les circonstances dans lesquelles nous avons été amenés à prendre notre initiative. Quant aux risques, ils sont surtout de deux sortes.

C'est d'abord l'inefficacité, la défectuosité du système, pour des raisons techniques ou psychologiques.

Sur ce point, les interpellateurs nous apporteront leurs idées ; ils tenteront leur démonstration. Il leur sera répondu. Je souligne simplement, à ce stade du débat, que les textes ont été élaborés avec la collaboration d'officiers appartenant aux six délégations et ayant une grande expérience pratique.

Je rappelle à ce sujet — j'y ai fait allusion tout à l'heure — le jugement d'un homme tel que le général Eisenhower, qui s'est rallié à notre conception et, à plusieurs reprises, a officiellement déclaré que c'était là la seule voie par laquelle nous pouvions aboutir.

Enfin, s'agissant encore de cette inefficacité prétendue, ce sera l'objet de la conférence de Lisbonne, le 20 février et les jours suivants, d'apprécier les résultats qu'on peut attendre d'un tel système lorsqu'il aura été mis en œuvre.

Un deuxième risque, que l'on fait valoir, résulterait de la précarité, de la fragilité du système.

On nous dit que des pays qui, maintenant, se mettent d'accord pour former cette communauté de défense, risquent de s'évader dans la suite, d'être infidèles, de retirer leurs unités de l'ensemble pour former des armées nationales, reconstituant ainsi le danger même que nous voulons éviter. Le résultat, disent nos critiques, serait que le pays en rupture de ban

aurait désormais une armée nationale toute constituée, tandis que nous aurions perdu la nôtre.

Cette objection appelle une triple réponse.

D'abord, il est bien plus difficile, dans un système de communauté, d'armée commune, de couper les liens qui existent entre les unités nationales et l'ensemble que dans une coalition nouée par de simples liens juridiques entre les armées nationales.

Dans le cas de l'armée européenne, la fusion, l'intégration seront assez poussées pour qu'une telle dislocation soit malaisée et que toute tentative en ce sens puisse être rapidement mise en échec. C'est pourquoi un équilibre devra être maintenu entre les forces en provenance des différents pays participants, tout changement de proportion entre ces forces étant subordonné à l'accord unanime des pays associés.

Il sera nécessaire, aussi, d'établir une proportion entre les forces de la communauté européenne et les forces globales de l'organisation atlantique.

Ensuite, si, contre toute attente, une telle dislocation se produisait, nous aussi nous reprendrions nos propres éléments nationaux, que nous reconstituerions en armée nationale.

En troisième lieu, nous pouvons demander aux puissances non participantes une garantie contre les risques d'une rupture de traité. On pourrait, je crois, sans difficulté, obtenir qu'une telle rupture de traité fût assimilée à une agression ou, du moins, à l'une des menaces prévues par le pacte de l'Atlantique.

Voilà pour les risques. Il y a aussi des sacrifices, nos sacrifices, qu'on devrait mieux comprendre en Allemagne et ailleurs.

L'Allemagne renonce à avoir une armée propre qu'elle n'a plus.

M. Michel Peytel. Elle n'y renonce, malheureusement, pas encore !

M. le ministre des affaires étrangères. Nous renonçons à l'armée nationale que nous avons, qui a été si souvent notre fierté et notre salut dans le passé, qui fait partie de nos traditions les plus chères, et dont les fils de nos marches de l'Est, en particulier, ne parlent jamais sans émotion.

Renoncer à cette armée sera une épreuve très dure pour tous les Français. Bien que soient maintenues comme nationales les troupes destinées à la défense des territoires d'outre-mer, celles nécessaires à leur maintenance et à leur relève, outre la police et la gendarmerie, ce sacrifice est certain et pénible.

Mais que vaut-il en face des sacrifices redoutables qui résulteraient d'une nouvelle guerre ?

Et si l'on demande — on l'a fait en commission — quel serait l'idéal pour lequel pourrait se battre le soldat européen, je pense que la défense de la liberté contre un agresseur éventuel serait un objectif suffisant et valable pour les jeunes Français.

On ne se bat plus uniquement pour une parcelle de terre, pour une frontière, pour une question de prestige. (*Applaudissements au centre.*)

Je ne vois en tout cela aucun obstacle dirimant, aucune difficulté insurmontable. Mais ce qu'il faut surmonter avant tout, c'est la méfiance réciproque, telle qu'elle existe encore entre la France et l'Allemagne.

Les grandes puissances, parfois, paraissent inquiéter les puissances qui ont une population moins nombreuse.

Ce sont là des malentendus faciles à dissiper.

De tels antagonismes sont plus apparents que réels mais, entre la France et l'Allemagne, il y a plus que des accès de mauvaise humeur, plus que des crises passagères; il y a des expériences douloureuses, tout un passé qui pèse sur nos souvenirs, sur notre sensibilité.

Jusqu'ici, nous nous laissions subjugué par cette obsession du passé. L'inquiétude et la méfiance étaient ainsi devenues, de part et d'autre du Rhin, l'état normal auquel on se résignait comme à une fatalité.

A présent, des Allemands et des Français s'efforcent de désintoxiquer cette atmosphère, de dépasser ce que nous avons vécu, sans oublier, certes, les leçons de l'expérience, de construire, avec d'autres, un avenir commun.

Devons-nous nous étonner outre mesure si, dans cette évolution patiente vers une coopération qui n'a jamais été tentée, il y a des rechutes, des survivances de l'état d'esprit ancien ?

Quant à moi, tant que je n'aurai pas à douter de la bonne foi de mes interlocuteurs, je ne me laisserai pas détourner de la voie que j'ai choisie. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre.*)

Cela dit, je vous dois de m'expliquer en toute franchise sur les incidents récents qui nous ont troublés.

Examinons, d'abord, la question de la Sarre, qui revient si souvent quand nous avons à parler de l'Allemagne.

On nous a reproché, avec une particulière véhémence du côté allemand et avec un regret plus ou moins vif de la part d'amis

de la France, d'avoir imprudemment choisi la veille de la clôture de négociations difficiles, pour procéder à la transformation en mission diplomatique de notre haut-commissariat en Sarre.

Les Français, et pas seulement ceux de l'opposition, ont tendance à expliquer les incidents qui se produisent par une maladresse de leur Gouvernement.

Un tel grief, en l'espèce, n'est pas fondé.

Aurions-nous, en effet, agi avec une égale loyauté et avec plus d'habileté si nous avions attendu la fin du débat de Bonn ou la veille de la signature du traité ou de la ratification de celui-ci ?

Tout moment, dans le passé comme dans l'avenir, aurait été jugé inopportun car toujours l'Allemagne aurait élevé des protestations.

En effet, dans cette affaire, les considérations d'opportunité ne sont pas seules à jouer. Il s'agit d'une mesure promise à la Sarre depuis bientôt deux ans, annoncée à diverses reprises au Parlement, entérinée par la loi budgétaire qui est entrée en vigueur il y a quelques semaines. L'échange de ces missions diplomatiques entre la France et la Sarre est une suite logique du régime actuellement instauré en Sarre.

Contrairement à ce qu'on a affirmé, cette mesure n'est pas incompatible avec un engagement quelconque pris avec le gouvernement fédéral.

L'unique déclaration reprise plusieurs fois devant notre Parlement, dans des documents internationaux et spécialement le 18 avril 1951, lors de la signature du traité charbon-acier, souligne le caractère juridiquement provisoire du statut sarrois. Nous n'y avons nullement contrevenu. Ce n'est pas le titre que porte M. Grandval qui peut gêner la future négociation d'un statut définitif. Nous ne nous dérobons nullement à une telle négociation. Au contraire, nous n'avons cessé de répéter que cette question pourra faire l'objet d'un traité spécial antérieur au traité de paix, d'un traité qui portera les mêmes signatures que tel autre qui serait conclu à propos de l'Allemagne occidentale; nous avons dit aussi que ce traité devra être approuvé par la population sarroise dont il aura à régler le sort.

Peut-on parler plus clairement ? Peut-on parler plus loyalement ?

Il y aura des élections en Sarre cette année-ci. Ce pays dira librement son sentiment et j'espère que personne ne tentera de peser sur son vote.

Le gouvernement fédéral, il y a plusieurs semaines déjà, a annoncé qu'il porterait plainte devant le conseil de l'Europe au sujet d'une prétendue violation des droits de l'homme en Sarre.

N'était-ce pas là poser le problème de la Sarre plus ou moins opportunément ?

Mais qui plus est, ce problème surgit à tout instant, qu'on le veuille ou non, du seul fait que la Sarre existe avec son gouvernement, son parlement, son autonomie interne.

C'est ainsi, précisément, que lorsqu'on institue la communauté européenne de défense, on ne pourra pas ignorer l'existence de la Sarre qu'on nous reproche d'avoir inopportunément évoquée. Il faudra bien régler, en accord avec elle d'ailleurs, sa participation à cette communauté, la participation de la population sarroise à l'effort commun de défense.

Peut-on, je le demande, légitimement accuser la France d'avoir consciemment ou avec légèreté altéré l'atmosphère des négociations en cours ?

Je le nie avec fermeté et je ne saurais admettre que quiconque tente de déplacer les responsabilités encourues ou à encourir.

D'ailleurs, dans les résolutions qui ont été votées à Bonn vendredi dernier, la Sarre tient très peu de place. Les principales préoccupations du parlement fédéral ont porté, en dehors — ce qui est naturel — du principe et des modalités de la communauté de défense, sur le contenu des projets d'accords contractuels qui, depuis plus d'un an, se négocient entre l'Allemagne occidentale et les trois puissances occupantes.

Vous savez, en effet, mes chers collègues, qu'au régime d'occupation qui jusqu'ici a réglé les rapports entre ces puissances et l'Allemagne fédérale, se substituerait, si ces accords aboutissaient et étaient signés, un régime contractuel réglant le détail de notre présence en Allemagne.

La présence de nos militaires ne serait plus une conséquence des événements de guerre, mais un élément de la sécurité commune. Les modalités de cette présence seraient désormais fixées d'un commun accord.

Avec le gouvernement fédéral, nous reconnaissons d'ailleurs que l'Allemagne occidentale ne contribuera à la défense commune que si les accords sont simultanément conclus; et inversement, ces accords n'entreront en vigueur que si la participation allemande au sacrifice collectif est assurée.

Il est évident que le Parlement français aura à connaître ces accords et à se prononcer sur eux, lors de la ratification du traité de communauté européenne de défense.

Mais, dès maintenant, je crois nécessaire de vous signaler quelques divergences qui existent à ce sujet, puisqu'elles ont

été évoquées dans la sixième motion votée vendredi par le parlement de Bonn.

L'égalité des droits sera reconnue à l'Allemagne pour tout ce qui concerne la communauté de défense européenne.

En revanche, dans le domaine des accords contractuels, nous devons tenir compte du fait que l'Allemagne n'est pas encore unifiée, qu'une partie de l'Allemagne est occupée par une quatrième puissance, la Russie, et qu'il n'est de l'intérêt de personne, pas plus de l'Allemagne que des alliés occidentaux, de voir s'accroître le danger commun au lieu de chercher à le conjurer. Cette considération vaut notamment pour certaines fabrications d'armes et pour les effectifs de police.

Il est toutefois acceptable que ces restrictions prennent une base contractuelle et perdent ainsi le caractère unilatéral qu'elles avaient jusqu'ici.

Du point de vue financier, il nous paraît difficile de mettre à la charge de la communauté européenne les frais de stationnement de troupes alliées qui n'appartiennent pas à l'armée européenne.

J'arrive maintenant à un autre problème qui a excité les passions ces jours derniers : l'entrée de l'Allemagne dans l'organisation atlantique.

Je me bornerai à présenter à ce sujet quatre remarques.

Premièrement, l'entrée dans la communauté européenne n'est, d'aucune façon, ni en droit ni en fait, liée à l'appartenance à l'organisation Atlantique.

Deuxièmement, ni le gouvernement allemand, ni le parlement de Bonn ne demandent actuellement l'admission de l'Allemagne fédérale au N. A. T. O.

On peut se demander si, dans ces conditions, il était opportun de soulever *in extremis* une question qui n'avait qu'un intérêt théorique ;

Troisièmement, l'Allemagne est actuellement démembrée. Son unification, à laquelle les trois alliés occidentaux ont promis leur appui pacifique, ne peut se faire que par un accord avec la Russie. L'admission de l'Allemagne fédérale dans le pacte de l'Atlantique risquerait d'être interprétée par la Russie et les pays satellites comme une menace destinée à appuyer des revendications territoriales, risquerait aussi de compromettre l'unification désirée par l'Allemagne et d'aggraver la tension internationale.

D'autre part, en ce qui concerne la communauté européenne, à laquelle l'Allemagne appartiendra, elle disposera de moyens d'action beaucoup plus restreints que la communauté atlantique. Son champ d'action sera bien plus limité et, ainsi, elle ne saurait légitimement être exposée à de tels soupçons.

J'arrive maintenant à l'examen des relations qui existeraient entre la communauté européenne et la communauté atlantique.

L'armée européenne, je l'ai déjà dit, n'est qu'un des éléments des forces atlantiques. Elle est à la disposition du commandement atlantique, comme le sont aujourd'hui les armées nationales.

La conférence de Lisbonne aura à élaborer les clauses du traité de communauté européenne et celles qui seront insérées dans un protocole du pacte de l'Atlantique, qui doivent prévoir la réciprocité de l'assistance que s'accorderont les membres des deux communautés en cas d'agression commise contre l'un d'entre eux. Cette assistance sera obligatoire pour tous et immédiate.

Il n'existe donc pour aucun pays participant une sorte de droit de veto. En cas d'agression, chaque pays devra — et ceci est le résultat de notre organisation constitutionnelle — prendre les mesures indispensables, notamment voter les ressources qu'il lui incombe de fournir.

Sous ce rapport, la situation est la même dans chacune des communautés atlantique et européenne.

On ne saurait trop insister sur le fait que le conflit, s'il y avait conflit, ne pourrait naître que d'une agression étrangère incontestable et non d'une décision politique, qui serait à prendre en due forme par chacun des états membres associés.

Rien ne démontre plus péremptoirement le caractère défensif de l'ensemble de ce système. Il n'y a d'automatisme que dans la riposte à une agression flagrante, faute de quoi chaque pays est libre dans ses déterminations.

En ce qui concerne plus particulièrement la communauté européenne, il est essentiel d'avoir constamment présent à la mémoire qu'elle est et qu'elle veut être une étape préliminaire conduisant vers une Europe fédérée ou confédérale.

Ainsi que je l'ai déjà dit, l'étude de cette organisation définitive devra être entreprise sans délai. Elle ne sera pas limitée aux six pays qui actuellement participent à la création d'une communauté de défense.

Dans ce stade ultérieur d'une Europe politiquement organisée, d'autres institutions et d'autres règles constitutionnelles

se substitueront à celles qui sont prévues dans l'immédiat et qui n'ont qu'un caractère transitoire.

Pour le moment, nous parons au plus pressé. Nous n'avons pas le temps de procéder méthodiquement, d'après les règles de l'art et de la science juridiques et, politiquement même, nous ne sommes pas préparés à réussir en quelques mois la construction d'un édifice englobant toutes les possibilités d'action commune, sous une même autorité politique, économique, culturelle et militaire.

Nos parlements, nos conférences internationales sont aux prises avec des nécessités immédiates. Leurs tâches n'ont rien d'académique. Ce qui importe, c'est que dans chacune des solutions fragmentaires que nous recherchons, sous l'empire de besoins urgents, nous ayons constamment en vue l'objectif final, cette structure d'ensemble dans laquelle devra s'insérer, le moment venu, chacune des institutions partielles que nous aurons édifiées au cours d'étapes successives.

Bien sûr ! il faudra dès le début une autorité politique dont l'armée européenne sera l'instrument mais, en attendant l'organisme fédéral ou confédéral qui constituera, je l'espère, cette autorité supranationale, il est possible de dégager dans l'immédiat une politique commune entre les six pays qui s'unissent pour les besoins de leur défense commune.

Nous formons une communauté. C'est bien autre chose qu'une alliance militaire, autre chose qu'une promesse d'assistance, autre chose que le résultat d'une conversation d'états-majors. Nous prévoyons un conseil permanent des ministres. Il aura pour mission de maintenir le contact, d'établir et d'orienter une politique commune de défense.

Telle est, messdames, messieurs, la conception d'ensemble de ce régime transitoire. Nous verrons les points de détail au cours de ce débat.

Maintenant, je voudrais, avant de finir, vous dire en quelques mots quel est l'enjeu de ce débat. L'enjeu est le même qu'en 1950 quand nos discussions ont commencé. Ou bien vous nous suivrez dans la voie que nous avons tracée en collaboration avec cinq autres pays, vous nous autoriserez à poursuivre cette voie en posant quelques jalons directeurs qui la délimiteront en attendant la ratification ultérieure, ou bien vous déciderez à prescrire dès maintenant l'abandon de ce projet, en même temps que nous maintiendrions notre refus de l'armement direct de l'Allemagne.

Quelle sera, dans ce cas, la réaction de nos alliés ? Il ne s'agit pas uniquement des Etats-Unis. Il s'agit de tous les pays, grands et petits, qui sentent peser sur eux la menace — une menace précise — à laquelle nous ne pourrions répondre avec nos ressources actuelles.

Ah ! si la France pouvait, avec une fière assurance, faire état de sa propre force et de celles de tous ses alliés, notre refus d'abandonner les voies traditionnelles se justifierait.

Ce langage, hélas ! en ce moment-ci, nous ne pouvons le tenir, il ne convaincrerait personne et si nous le tenions, les pays amis, anxieux de leur sécurité, anxieux de s'assurer tous les concours possibles, se tourneraient vers d'autres solutions. Aucun argument politique ou juridique ne parviendrait, j'en suis convaincu, à les en dissuader. Solutions dangereuses, aventureuses, pour nous comme pour eux, et nous porterions la responsabilité de n'avoir pas tout tenté pour les éviter.

Ce qui serait pire encore que de voir ainsi l'Allemagne prendre la place de la France dans un nouveau système de défense, ce serait le découragement de ceux de nos alliés qui, abandonnant l'Europe continentale à elle-même, reviseraient les plans stratégiques que la France, au cours des dernières années, a eu tant de peine à leur faire adopter.

Vous y réfléchirez sans passion, sans parti pris. L'option à faire exigera du courage parce qu'elle comporte, je l'ai dit, des sacrifices, sacrifices d'amour-propre, sacrifices de tous genres.

Je comprends, je respecte vos scrupules de conscience. Je les ai vécus moi-même. Vous ne pouvez aujourd'hui, où tout nous pousse vers les solutions collectives, basées sur une solidarité dont les peuples n'ont jamais eu une vision aussi nette qu'aujourd'hui, opter pour la dissidence, pour l'isolement, non seulement renier la politique européenne, mais compromettre tout autant la politique atlantique.

Celle-ci suppose une Europe unie, organisée, comprenant à la fois la France et l'Allemagne. Il faut donc que nous nous rendions clairement compte que ce qui est en cause aujourd'hui, ce n'est pas seulement un problème de technique militaire, ce n'est pas même un problème politique important, mais isolé, c'est toute la politique que nous avons inaugurée il y a quelques années et poursuivie inlassablement en accord avec nos amis, politique que la France a inspirée et dirigée.

Mes chers collègues, sans chercher d'effets oratoires, je vous dis simplement ceci : Nous déjuger, dans les circonstances actuelles, serait abdiquer. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Aumeran, auteur de la première interpellation.

M. Adolphe Aumeran. Mesdames, messieurs : « Le peuple allemand ne sera pas réduit en esclavage, car les Nations unies ne pratiquent pas la traite de l'homme. Mais il lui faudra gagner son retour à la communauté des nations aimant la paix et respectueuses de la loi, et tandis qu'il gravira cette route difficile, nous veillerons certainement à ce qu'il ne s'encombre pas de canons. Il sera délivré de ce fardeau, nous l'espérons, pour toujours. » Ainsi s'exprimait le président Roosevelt.

En ce temps-là, les hommes qui avaient la charge des destinées américaines et qui avaient pris la responsabilité de faire entrer vigoureusement leur pays dans la guerre avaient une claire vision de leur devoir, une fois la victoire acquise.

« Les espoirs de l'humanité résident dans la paix que nous commençons maintenant à édifier sur les villes, les cités et les nations en ruines. C'est là une tâche redoutable, mais exaltante. C'est à nous, les vivants, de veiller à ce que nos morts ne soient pas morts en vain. Toutes nos espérances, tous nos élans vers la paix se flétriront, j'en suis sûr, si nous ne bâtissons pas sur de solides fondations, c'est-à-dire sur la fin certaine du désir d'agression germanique. Celle-ci est conditionnée par le désarmement de l'Allemagne en esprit aussi bien qu'en réalité. Les Allemands ne comprendront qu'il ne sert à rien de préparer une guerre que s'ils n'ont pas les moyens de la faire. »

Ainsi s'exprimait Henry Morgenthau en introduction à sa remarquable étude « L'Allemagne est notre problème ».

Le drame pour les peuples, c'est que ce ne sont pas les hommes qui ont fait la guerre qui font la paix. Porte-parole du gouvernement Franklin Roosevelt, Henry Morgenthau faisait déjà front contre la propagande menée en faveur d'une Allemagne forte.

« Nous aurons, soulignait-il, la preuve de l'efficacité de cette propagande pendant nos discussions sur le traitement de l'Allemagne. Si notre politique est conçue pour soutenir celle-ci comme rempart contre la Russie, elle fera plus pour la préparation d'une nouvelle guerre que toutes les autres mesures que nous pourrions adopter dans toute la conduite de nos affaires étrangères, car la désignation de l'Allemagne comme chien de garde atteint les sommets de la folie. »

Nous pouvons aujourd'hui constater que la propagande incriminée n'a pas fait de ravages qu'aux Etats-Unis; elle a submergé l'Europe. Et, pourtant, qui ne pouvait, qui ne peut comprendre la rigoureuse logique de l'affirmation suivante ?

« Si l'Allemagne est armée, qu'elle soit admise ou non au sein de l'organisation mondiale, le danger auquel la paix serait exposée n'en serait pas moins grand.

« Si elle était en dehors de l'organisation, elle exploiterait tantôt les craintes de l'Est, tantôt celles de l'Ouest, promettant à tour de rôle son aide à l'un, puis à l'autre.

« Si elle était dans l'organisation, elle serait une force de division troublant l'esprit public et transformant d'honnêtes divergences en un élément de suspicion et de haine.

« Privée d'armes et d'industrie lourde, l'Allemagne serait moins portée à créer des troubles internationaux. Comme toute guerre qui pourrait éclater se ferait probablement sur son territoire, elle désirerait naturellement l'éviter. »

Ainsi s'exprimait le représentant du président Roosevelt qui ne pouvait être accusé d'éprouver un complexe dont on prétend que les Français trop clairvoyants sont possédés.

Les Français, c'est malheureusement exact, ont la mémoire courte, mais ils n'ont tout de même pas oublié qu'ils avaient été encore appelés au combat avec les autres peuples du monde pour détruire le cauchemar du militarisme allemand menaçant une fois de plus leur pays et leur liberté, promesse solennelle leur ayant été faite que l'industrie de guerre et les armées allemandes seraient à jamais abolies.

Que leur dit-on aujourd'hui pour justifier un comportement diamétralement opposé à ce solennel engagement ? « Nous n'armons pas l'Allemagne, nous armons les Allemands. »

Je n'insisterai pas sur cet argument. Ernest Bevin, à la Chambre des communes, stigmatisa cette dérobade en termes nets : « Ne jouons pas sur les mots ! Si l'on réarme des régiments allemands, on réarme l'Allemagne. »

Comme à l'occasion du plan Schuman, on reprend les formules usées de réconciliation, d'occasion inespérée de fusion de deux grands peuples, espérances d'un continent, de dernière carte.

Que d'encre aura coulé pour défendre cette thèse fatiguée sans cesse reprise par les constructeurs de mondes idylliques !

Là où les uns ont échoué, les autres croient réussir, oubliant que leurs tentatives ne se font pas avec l'Allemagne à l'apogée de sa puissance, mais se font toujours dans les moments de trêve entre deux guerres malheureuses pour l'incorrigeable agresseur, lorsque l'Allemagne est abattue, avide de redressement,

au moment où elle n'a aucun sacrifice à consentir mais ne fait que recevoir, avec un gouvernement d'armistice enfin, qui n'est que de passage, pour lequel un engagement ne peut pas compter, pas plus qu'il ne pourra gêner dans l'avenir un quelconque gouvernement qui ne consentirait pas à le reconnaître.

Et qu'importe que le plan Schuman ait été voté par 86 voix de majorité au Bundestag ! Ce qu'il faut voir, c'est que ceux qui se sont engagés ne seront plus là demain, et c'est à cause de cela que l'intégration urgente que vous préconisez de l'Allemagne de l'Ouest à une Europe dans laquelle elle oublierait ses instincts et ses appétits et ne constituerait plus un danger, est un leurre.

Comment maintiendrez-vous cette Allemagne dans cette Europe ? Par la force ? Quelle force, puisque la force européenne sera, dans le projet que vous préparez, composée en grande partie par des Allemands ?

Tout autres seraient vos possibilités de l'y maintenir si elle n'avait pas d'armée lui donnant le goût et le moyen de réaliser son indépendance nationale.

Pour justifier le réarmement, on plaide aussi la cause de la paix, la Russie renonçant à attaquer en présence d'une force supérieure à la sienne.

Cette recherche de la paix par le réarmement n'est pas soutenable quand on connaît les conditions que l'Allemagne met à ce réarmement : recouvrer ses frontières de 1939. En d'autres termes, elle compte bien user de ses armes pour faire autre chose qu'une guerre défensive.

Si nous acceptons qu'elle entre dans l'armée européenne, fabriquée d'ailleurs spécialement pour qu'elle reçoive des armements, nous acceptons du même coup de l'aider à récupérer ses frontières, nous acceptons d'être entraînés dans une guerre offensive, si la Russie refuse de les lui restituer, et la Russie, bien entendu, ne peut envisager un geste généreux que si l'Allemagne entre dans son camp, non dans le nôtre.

Je ne crois pas que beaucoup de Français, auxquels une propagande bien orchestrée — presse, radio, discours dominicaux — enlève toute possibilité de jugement aient pensé à cette première conséquence de la constitution de l'armée européenne.

Il en est une autre qu'ils ne connaissent pas, c'est la disparition de l'armée nationale française. Jamais semblable énormité ne peut être imaginée par les Français lorsqu'on leur parle de l'armée européenne.

Comment maintiendrons-nous notre indépendance déjà compromise si nous consentons à nous amputer de notre armée nationale ? Comment nous maintiendrons-nous au rang de grande puissance qui nous autorise encore à discuter aux côtés des Etats-Unis et de l'Angleterre ? Car personne ne peut nier qu'à l'heure actuelle, plus encore que dans le passé, la place d'une nation dans le monde n'est fonction que de l'importance de son armée.

La Russie dont la superficie et la population sont restées, à peu de chose près, inchangées, dont la doctrine politique ne s'est pas aggravée, n'est devenue un objet d'inquiétude, voire de terreur qu'au fur et à mesure que sa puissance militaire s'accroissait.

L'Amérique, dont la richesse et l'importance économique ne sont pas neuves, n'a été respectée et obéie qu'à partir du moment où son potentiel de guerre est devenu gigantesque.

L'Angleterre a encore une marine et une aviation redoutables, qui lui permettent de tenir sa place aux côtés des autres.

Seul des grands pays victorieux, la France ne va pas conserver l'armée que la valeur de ses hommes et les sommes consacrées à sa défense lui permettent d'avoir. Le poids financier considérable de son entretien ne lui sera pas enlevé, mais elle perdra toute autorité sur elle. Cette armée, qui lui coûtera très cher, ne sera ni à ses ordres, ni à sa disposition.

Comment peut-on penser que nous allons tolérer ce que l'on ose à peine imposer aux vaincus, à ceux qui portent l'entière responsabilité de toutes les agressions, qui ont provoqué des conflits mondiaux ?

Ne faisons pas disparaître cette responsabilité en employant des termes dangereux comme ceux de « rivalité séculaire » ! Nous n'avons pas été les rivaux de l'Allemagne, mais l'objet de ses convoitises (*Applaudissements sur certains bancs à droite, à l'extrême droite et à gauche*) et contraints de nous tenir vis-à-vis d'elle dans un constant état de vigilance et de défense.

Outre la dégradation que nous subissons, puisque les Etats-Unis, comme la Grande-Bretagne, conservent une armée nationale, leur autorité et leur souveraineté demeurant intactes, nous sommes placés dans une situation absolument inacceptable : une force armée payée pas nos soins, mais qui ne servirait que dans des cas jugés pertinents par une autorité internationale, tandis que, lorsque la France serait seule intéressée, une intervention pourrait lui être refusée, par exemple en cas d'émeutes débordant les forces de police ou de soulèvements

provoqués dans nos terres d'outre-mer, et quantité d'autres situations sur lesquelles il n'est pas nécessaires d'insister. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Resteront seules à la disposition du commandement français les troupes de police et les unités nécessaires à la défense de nos terres d'outre-mer.

Encore faut-il signaler que la production du matériel de guerre devant être soumise à autorisation préalable du commissariat, le matériel destiné aux forces restant nationales — police et unités extramétropolitaines — devra faire l'objet de la délivrance d'une licence et être soumis à un contrôle de la part du commissariat de la communauté.

Les effectifs qui seraient réservés aux terres d'outre-mer risqueraient d'être singulièrement réduits si les contingents réclamés par l'armée européenne allaient en augmentant et si nous devions fournir également par priorité des unités combattantes à l'armée de l'O. N. U. Alors, la défense de ces territoires ne pouvant plus être convenablement assurée par la France, la communauté européenne se chargerait du soin de leur protection.

Peut-être conviendrait-il de demander aux représentants des terres d'outre-mer ce qu'ils pensent de cette protection à base allemande! Les déclarations faites, à plusieurs reprises, au sujet de l'Europe, à cette tribune, par l'un des plus qualifiés d'entre eux me dispensent d'insister.

Ainsi, serait achevée notre éviction commencée par le moyen du pool charbon-acier, et les marchés africains ayant été offerts en dot, l'Allemagne et l'Italie récupérerait, par l'entremise de l'Europe unie, les possessions extramétropolitaines objets de leurs ambitions.

En résumé, par ce projet, de même que par celui du pool charbon-acier, tout ce qui peut être un élément de souveraineté et d'indépendance est enlevé à notre pays, ainsi que les moyens de se reprendre ou de se défendre, si les traités auxquels il se soumet n'étaient pas respectés par les autres signataires. Il est livré pieds et poings liés; on lui laisse politiquement, un Parlement au pouvoir réduit; militairement, une force territoriale; économiquement, une agriculture, mais pas pour longtemps puisqu'elle aussi est menacée d'un pool.

De quoi veut-on nous punir? Qui sont les criminels de guerre? Les Allemands ou nous?

J'entends protester ceux qui trouvent périmée ma profession de foi nationale. Je répondrai à ces théoriciens de l'Europe et à ceux qui en font une question de génération...

M. Raymond Triboulet. Ce n'est pas l'Europe.

M. Adolphe Aumeran. ...que j'ai vu précisément trois générations d'hommes au combat; j'ai vécu leur vie; je sais au nom de quoi, dans la paix comme dans la guerre, ils ont fait leur effort et leur sacrifice.

Les Français veulent bien s'entendre avec les autres peuples, mais ils veulent rester des Français. Ils ne veulent pas être des citoyens de seconde zone, ce à quoi on les condamne par le moyen de l'Europe. Encore moins, veulent-ils — ils l'ont prouvé — être asservis à l'Allemagne et cela est l'aboutissement fatal de l'Europe qu'on est en train de construire.

L'Allemagne qu'on y fait entrer est la plus nationale de toutes les nations. Elle absorbera en un temps record les malheureux pays que le traité d'armée européenne et le pool charbon-acier auront mis à sa disposition désarmés, affaiblis et déçus.

Il n'y a que certains Français obstinés qui ne veulent pas voir cette conséquence inéluctable de la politique qu'ils défendent. Des Allemands eux-mêmes cependant leur crient casse-cou.

« Que fera l'Allemagne une fois réarmée? », nous dit le Dr Dorten, ancien chef du mouvement rhénan. « Quoi qu'en dise Conrad Adenauer, elle fera exactement ce qu'elle a fait sous Bismarck, sous Guillaume II et Hitler: Battons victorieusement la France. »

« C'est que l'Allemand, précise-t-il, aspire à l'hégémonie européenne, tandis que le Français est trop occupé par des querelles politiques pour prendre pareille prétention au sérieux. D'où erreurs de jugement, erreurs néfastes suivies d'un réveil brutal. Les Français se feront-ils éternellement leurrer en mettant la tête sous l'aile? »

Le Dr Dorten sait parfaitement que la conviction profonde de ses compatriotes est celle que rapportait un journaliste français en répondant à cette question: « Que pense l'opinion publique allemande? »

« Que l'Europe soit une colonie américaine jusqu'à l'Oural, ou une vaste république soviétique jusqu'à l'Océan, ce sera l'Europe allemande. »

Ce qu'il ne faudrait surtout pas croire, c'est la prétention, répandue pour apaiser certaines protestations, que l'armée européenne est le moyen d'éviter la reconstitution de l'armée allemande. C'est, en réalité, la possibilité, pour ceux qui y ont intérêt, de la faire passer de la clandestinité dans la régula-

rité, pendant que l'armée nationale française est supprimée. Car l'armée allemande n'a jamais complètement disparu; avec ou sans uniformes, ses cadres sont prêts.

Ceci est très nettement exposé, en particulier dans un intéressant document émanant du comité international pour l'étude des questions européennes qui nous fut transmis par notre éminent collègue M. Jacques Bardoux, membre de l'Institut, président de la commission des affaires étrangères de notre Assemblée nationale, en même temps qu'il était adressé aux chefs des gouvernements occidentaux et à leurs ministres des affaires étrangères. Je veux rappeler, pour ceux d'entre vous qui n'en ont pas eu connaissance, quelques-uns des faits essentiels qu'il rapporte et dont la source se trouve dans les propres archives allemandes.

Dès le mois d'août 1944, dix mois avant la cessation des hostilités, Hitler et ses conseillers, conscients d'avoir perdu la guerre, posèrent les bases et dressèrent les plans de la renaissance allemande, au cours d'une série de conférences secrètes. 652 experts et techniciens quittèrent le territoire du Reich. Leur départ avait été précédé de l'exportation massive de capitaux envoyés dans des pays neutres à de puissantes organisations allemandes camouflées sous le nom de personnalités ou de firmes commerciales.

Le plan prévu à ce moment pour l'Allemagne vaincue et occupée consistait:

En premier lieu, à augmenter au maximum la résistance passive, à présenter l'Allemagne comme une nation brisée pour vingt-cinq ans, à créer des difficultés économiques qui amèneraient les puissances occidentales à transférer de nouveau la direction des services aux mains allemandes: libération économique qui serait le prélude de la libération politique.

Ce plan fut mis en action dès l'année 1946. Une production volontairement insuffisante de charbon, l'immobilisation dans les campagnes des produits agricoles amenèrent ce que vous savez: un afflux de capitaux, de produits alimentaires et de matières premières venant des alliés.

Le deuxième point du programme visait à la reconstitution d'une force armée.

Ce que la Russie avait fait après 1918 — favoriser le réarmement — pouvait se renouveler et se renouvela. La zone de l'Ouest tout aussi bien que celle de l'Est fournit les cadres auxquels l'Union soviétique faisait appel.

Il est évident que les Soviets n'ont qu'un but: réaliser la conquête politique de l'Allemagne. Partageant l'opinion: « Qui tient l'armée allemande tient l'Allemagne », ils ont mis sur pied, à l'aide notamment d'anciens prisonniers, des formations militaires destinées à imposer le communisme dans toute l'Allemagne, le jour où l'unité allemande serait réalisée.

Tandis qu'à l'Est renaissait ainsi une armée à l'abri du rideau de fer, en Allemagne de l'Ouest, « les associations fraternelles d'anciens combattants » revivaient, avec la bénédiction des alliés, sous prétexte d'octroyer des pensions aux officiers et sous-officiers dans la misère. Un fichier complet des officiers et sous-officiers était établi. Des contacts étaient pris avec les forces de l'armée de l'Est et les organisations déjà existantes à l'étranger. Cependant qu'officiellement l'attention des autorités occupantes était attirée sur la menace constituée par la force allemande de l'Est, sur laquelle des renseignements, grossièrement exagérés, étaient passés et diffusés dans la presse, aux Etats-Unis, des articles de journaux, des conversations adroitement menées entre industriels et politiciens, hommes d'affaires et économistes, laissaient entendre que l'Allemagne tout entière glisserait vers la Russie si des mesures n'étaient pas prises pour permettre à l'Allemagne de l'Ouest de lutter efficacement.

L'Allemagne, vous le voyez, a joué admirablement le jeu prévu par le scénario hitlérien. Sa duplicité est célèbre dans l'histoire; elle réussit pourtant à tous les coups, malgré la simplicité du procédé renouvelé.

Quand on pense à la façon dont Stresemann a abusé Briand, ce fin diplomate, on peut faire crédit à Adenauer. (Sourires à droite et à l'extrême droite.)

Je crois bon, au sujet de ce dernier, de vous renvoyer une fois de plus à l'histoire de la renaissance allemande après la première guerre mondiale. Une déposition très intéressante à la commission chargée par notre Assemblée d'enquêter sur les événements de 1933 à 1945 a été faite à ce sujet par le consul général de France dans l'Allemagne de l'Ouest. Les faits qu'il a rapportés se situent en 1931, à une époque où la remilitarisation de la Rhénanie était formellement interdite par le traité de Versailles. Adenauer était déjà un personnage considérable, président du conseil d'Etat de Prusse et premier bourgmestre de Cologne.

« Je me souviens, a déclaré notre consul, de l'entretien que j'eus avec lui au sujet du croiseur de 6.000 tonnes *Kaehn*, qui venait d'être lancé et dont il avait été le parrain au titre de premier bourgmestre de Cologne.

« Je lui demandai comment il voulait que nous nous appuyions sur les difficultés financières de l'Allemagne et sur celles de Cologne en particulier, alors que, d'une part, on n'avait jamais autant exproprié et construit de bâtiments municipaux à Cologne: ponts splendides, palais pour les foires, stades, jardins publics, et que, d'autre part, l'Allemagne lançait un nouveau navire de guerre de 6.000 tonnes, dont l'urgence ne se faisait pas sentir.

« Eh bien, M. Adenauer m'a fait une réponse qui montre que les plus éclatants mensonges ne lui pesaient pas quand il s'agissait de couvrir le réarmement allemand. » Déjà!

Quelle foi accorder à la loyauté qu'expriment aux occupants ceux qui pourront faire, dans quelques années, à l'occasion d'une interview, des déclarations semblables à celles que fit en 1937 le docteur Karl-Joseph Wirth, autre vedette de l'actualité, chancelier, en 1921, de la république de Weimar et artisan du traité de Rapallo ?

Quant au réarmement de l'Allemagne, Hitler n'a fait que continuer le réarmement qui avait été préparé par la république de Weimar. Je mérite moi-même quelque considération pour cette préparation. La véritable réorganisation fut notre ouvrage. »

Ne convient-il pas, déjà, de rapprocher de ces paroles les déclarations faites le 25 janvier, au cours d'une conférence de presse, par l'actuel chancelier ? « J'avais prévu, dès 1948, l'entrée de l'Allemagne dans une alliance militaire défensive et, pour cette raison, la constitution est rédigée de manière à rendre la conscription possible. »

Quel est le bilan de l'action menée depuis 1945 ?

Dans le domaine économique, l'Allemagne a échappé, comme en 1919, au paiement des réparations. Elle a reçu des sommes considérables pour sa restauration. Elle a conservé la plupart des usines qui devaient être démantelées. Elle a vu sa production d'acier autorisée à passer de cinq millions de tonnes en 1946 à dix millions en 1947, douze millions en 1950 et treize millions en 1951, avec la perspective imminente de la disparition de tout plafond.

Dans le domaine politique, elle évolue désormais librement, sans contrôle des puissances occupantes. Ne peut-on avoir quelque inquiétude sur le sens de cette évolution, en considérant les résultats d'élections du genre de celles qui ont eu lieu dès septembre 1949 dans le Schleswig-Holstein: le ministère issu de cette consultation étant composé d'anciens nazis et même de S. S. ? D'autres élections, depuis, ont fait mieux encore.

Que dire de la composition du propre ministère du chancelier Adenauer ? Ce dernier n'a-t-il pas reconnu devant le Bundestag, le 16 octobre 1951, que sur 383 agents composant le ministère des affaires étrangères, 134 avaient été membres du parti nazi ?

N'y a-t-il pas lieu aussi de s'alarmer de voir reparaître sur la scène allemande le docteur Schacht, l'un des personnages les plus significatifs de l'Allemagne nationale, l'auteur de l'extraordinaire remontée de l'économie allemande après la première guerre mondiale; l'homme qui n'hésita pas à faire faire par son pays, en 1924, la faillite totale du mark après en avoir provoqué l'achat massif par les puissances étrangères, toujours crédules en ce qui concerne l'Allemagne.

Que de messagers ne voyons-nous pas s'agiter ! Ne vont-ils pas rappeler aux Allemands momentanément dispersés dans le monde cette prophétie hitlérienne datant de 1938 :

« Une nation vaincue, mieux encore qu'une nation victorieuse, peut être entraînée et préparée pour remporter la victoire finale. Il se peut que je ne remporte pas tout de suite la victoire dans cette guerre qui vient. Nous pourrions être obligés de l'interrompre, mais tous nous reviendrons clandestinement et, après quelques années, quand les démocraties faibles et impuissantes auront complètement échoué dans leurs efforts pour résoudre les problèmes d'après guerre, alors nous apparaîtrons au grand jour. Nos ennemis stupéfaits découvriront trop tard que leur propre jeunesse, abusée par une éducation faible, déçue par l'échec de la démocratie, se rangera à nos côtés par millions. La victoire, dans cette troisième guerre mondiale, sera rapide et facile. »

Car ce n'est pas suffisant d'avoir donné à l'Allemagne la liberté de choisir son orientation politique, il fallait encore l'appeler à la défense de l'Europe.

Quelle résonance dans le passé ! Mais c'est à cette mission que fut convié le peuple allemand. C'est par elle que fut exalté son nationalisme et qu'il fut conduit au pangermanisme le plus exacerbé !

C'est Hitler qui l'a crié le 12 novembre 1944: « Aujourd'hui de nombreux hommes d'Etat étrangers, des parlementaires, des chefs de parti, aussi bien que des économistes, ont compris la nécessité de sauver l'Europe du monstre bolchevique. Des résultats pratiques cependant ne peuvent être obtenus que si une grande puissance européenne réussit à organiser cette lutte commune pour la vie, rejetant les espérances théoriques,

et à la mener jusqu'à la conclusion victorieuse. Cela peut être fait et sera fait par la seule Allemagne nationale-socialiste. »

Les remplaçants du Führer osent à peine croire à ce qu'on leur propose; mais ils savent encore contenir leur impatience et rester maîtres du jeu. Ils se font prier ! Ils imposent leurs conditions: la pleine égalité des droits, des divisions et la participation atlantique de l'état-major allemand, les frontières de 1939, la Sarre.

Où s'arrêteront leurs revendications et qui mettra un frein à la satisfaction de leurs exigences ?

Tout cela en échange de quoi ? De l'espoir de voir les Allemands de l'Ouest se battre contre ceux de l'Est ? Absurdité !

Napoléon 1^{er} paya cher à Leipzig la confiance qu'il fit aux contingents saxons et wurtembergeois. Lui aussi pourtant leur apportait la liberté et la démocratie, mais il avait réalisé en partie leur unité. Ils préférèrent rallier l'armée russo-prussienne.

Aujourd'hui moins qu'hier, les Allemands se battent les uns contre les autres et pour la bonne raison qu'ils n'ont pas cessé d'être solidaires. Par delà les attitudes prises par les chefs des gouvernements de l'Est et de l'Ouest, il y a, en marche, l'unité allemande, celle qui n'est compatible avec aucun abandon de souveraineté et qui n'admettra pas de liens. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Espère-t-on qu'ensemble, ils se battent contre les Russes ? Si cette éventualité pouvait être envisagée, les Soviétiques courraient-ils le risque de laisser l'unité allemande se faire ?

Outre cette volonté et cette possibilité russe de défense contre l'Allemagne, il y a l'intérêt de cette Allemagne que vous désirez reconstituer telle qu'elle était. Il est aveuglant que l'intérêt de l'Allemagne, une fois réarmée, est de faire alliance avec la Russie. C'est de cette seule manière qu'elle peut, sans coup férir, récupérer toutes ses frontières, faire son unité et avoir les mains libres à l'Ouest. Intégrée dans l'Europe, l'Allemagne occidentale serait entraînée dans de dangereuses et coûteuses aventures contre l'Est. Alliée à celui-ci, outre son unité et ses frontières, elle pourrait à son heure réaliser la confiscation de l'Europe à son profit.

Qui l'empêchera d'agir en ce sens lorsque, grâce à l'armée européenne et au plan Schuman, toute occupation, toute astreinte, toute surveillance auront disparu, qu'elle sera à égalité des droits et qu'elle aura reconstitué son arsenal puisque, c'est elle — aussi ahurissant que cela puisse paraître — qui va être chargée principalement de l'équipement de l'armée européenne.

Qui l'empêchera d'agir ? L'O. N. U. ? Si, en cas de conflit, la punition de l'agresseur se fait attendre aussi longtemps qu'en Corée, la France aura le temps d'être totalement ravagée avant que l'Assemblée générale des nations unies ait prononcé une sanction.

Le Conseil de sécurité emploierait-il l'armée européenne à base allemande pour lutter contre l'agression allemande ?

N'oublions pas non plus que l'Amérique, comme notre ministre des affaires étrangères, ne rêve que de réaliser l'unité de l'Allemagne. S'ils y parvenaient, que ferions-nous en face de X divisions de l'Est qui viendraient s'ajouter aux X divisions de l'Ouest ? Demanderions-nous alors à l'Allemagne, pour assurer notre sécurité, de désarmer, son apport étant le double de celui qui avait été prévu ?

Mais la sécurité de la France intéresse peu l'Amérique d'aujourd'hui, puisque c'est elle qui pousse au réarmement de l'Allemagne et qui nous menace même, paraît-il, si nous n'intégrons pas des divisions allemandes dans l'armée européenne, de faire une armée nationale allemande. Elle croit sa politique la meilleure pour la sauvegarde de ce qu'elle considère comme l'essentiel et pour l'organisation du monde à sa manière. Sous son impulsion, bien du gâchis a été organisé.

M. Pierre Cot. Très bien !

M. Adolphe Aumeran. Son nouveau désir nous place en danger de mort.

C'est pourquoi il nous appartient d'y résister énergiquement. Le climat, je le sais, n'est pas favorable à cette résistance. Les Français, comme bien d'autres peuples d'Europe fatigués des guerres et des crises, aspirent à la sécurité et à la paix par l'union, fût-ce aux dépens de leur liberté, pour laquelle cependant ils se battirent furieusement.

Cette soif de sécurité, c'est un Allemand qui l'a rappelé, fut le meilleur allié d'Hitler pour ses plans d'hégémonie. Ce qu'il ne parvint pas à faire, l'Amérique va-t-elle le réaliser pour le compte de l'Allemagne ? Oui, si nous ne réagissons pas et si nous ne substituons pas une politique saine, clairvoyante et expérimentée à celle qui depuis six ans s'impose d'outre-Atlantique.

Cette politique a abouti à la destruction des solides assises des vieilles puissances de l'Europe, à leur division par des trou-

bles encouragés ou suscités dans leurs empires coloniaux, à la vertigineuse remontée d'une Allemagne qui affiche sa nostalgie hitlérienne, à l'isolement derrière le rideau de fer, par suite de l'occupation des troupes soviétiques, d'états dits satellites.

Dans ce chantier de démolition, un ordre est donné: Faire une Europe unie pour résister à l'Asie, dans laquelle une politique absurde de soutien et d'abandons successifs a permis l'expansion du communisme, favorisée par l'exaltation provoquée du nationalisme, allié précieux et non pas antidote du communisme.

Avec le même excès qu'ils avaient mis à faire de la Russie la grande victorieuse européenne de la guerre, les diplomates américains, se voyant impuissants à arrêter ou à contrôler les conséquences de cette victoire, ne pensent plus qu'à la menace constituée par celle qu'ils ont aidée sans discernement.

Une fois encore, sans mesurer les conséquences lointaines et profondes de leur politique, ils réagissent comme le feraient des enfants, inquiets du seul péril présent et utilisant tout ce qui leur paraît valable à cet instant. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Russie contre Allemagne! Allemagne contre Russie! Le monde ne se partage pas encore entre l'Amérique, la Russie et l'Allemagne. Nous existons, et pour notre malheur au flanc même de l'Allemagne, dont nous sommes l'espace vital.

Toutes ses tentatives d'annexion ont, jusqu'à présent, échoué, mais voici qu'une nouvelle possibilité s'offre à elle, la formule européenne. L'Europe s'appellera si facilement, le moment venu, la confédération germanique! Quelle tentation, et pourquoi y résister, quand on vous supplie d'accepter les moyens d'y parvenir, les armes et le droit!

Et il y a six ans à peine, dans le monde entier, hommes politiques, historiens, philosophes, psychanalystes, constataient que, groupés et armés, de bons pères de famille allemands se transformaient en incendiaires, en bourreaux, en tortionnaires insensibles à l'horreur du crime commandé, bétail absurde n'ayant que la volonté d'obéissance.

Ecrasés, donc clairvoyants, les Allemands eux-mêmes dénonçaient les causes du mal: l'unité et l'armée, l'une et l'autre possibilités d'une telle puissance qu'elles conduisaient inévitablement l'Allemagne à la guerre.

Eclatante de prospérité économique, débordant d'enfants, possédant une force inemployée, elle oblige son gouvernement à trouver profit dans cette solution.

Une victoire donnera l'espace vital nécessaire, une défaite permettra la saignée suffisante et palliera la crise économique et sociale. Quant aux êtres humains qui vivent en Allemagne, le moment venu ils sacrifieront leur bonheur et leur vie au culte de la patrie, qui dominera tout autre sentiment lorsqu'ils auront été endoctrinés.

Plus leur nombre est grand, plus l'opération est facile. C'est pourquoi l'unité allemande est un terrible danger.

Amener différents Etats ayant leur pleine souveraineté, même s'ils sont de race identique, à une action commune, n'est pas chose aisée. Il n'en est pas de même avec un seul Etat ayant un commandement unique. Divisés, les Allemands pouvaient résister à un dictateur, à la pénétration d'une doctrine de force, comme la doctrine soviétique, pas l'Allemagne unie.

Pas de démocratie pour elle, ce n'est pas son climat. Même amputée d'une moitié d'elle-même, elle est encore trop grande.

Voyez l'Allemagne de l'Est entrée de plain-pied dans le régime communiste. Celle de l'Ouest, pour complaire aux vainqueurs a absorbé la médecine démocratique, mais elle l'a aussitôt vomie. Car si cette médecine l'avait guérie, elle ne réclamerait pas son unité, mais sa division. Si cette médecine avait agi, l'Allemagne n'innocenterait pas ses criminels de guerre. Si cette médecine lui avait réussi, elle ne serait pas capable de constituer l'armée qu'on attend d'elle, celle du passé, de laquelle on a pu obtenir les actes abominables comme les sacrifices insensés que vous connaissez.

Cette armée ne peut être celle d'une démocratie car, en démocratie l'être humain a conscience de sa valeur propre, de sa responsabilité, il n'est pas un robot.

Cette armée allemande ne peut être que celle d'un Etat avide, impitoyable et pangermaniste et nous ne voulons plus en entendre parler.

Quand je dis nous, j'entends les Français, et ils sont nombreux, qui n'ont pas oublié 1870, 1914, 1940. J'entends aussi la masse de tous ceux qui en Europe désespèrent de la France parce qu'ils la confondent avec la politique qu'on lui fait suivre. J'entends encore les 70 millions d'hommes des Etats satellites de l'Europe de l'Est soudés par la haine de l'Allemagne et qu'une mesure de cette nature accèlerait définitivement à la Russie. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Nous ne voulons pas d'armée allemande, et si nous faisons l'armée européenne, c'est l'armée allemande que nous reconstituons.

Car tout va très vite lorsqu'il s'agit de l'Allemagne. Nous sommes loin de la déclaration de M. Robert Schuman du 25 février 1949: « Au sujet de l'Allemagne, on m'a posé cette question à différentes reprises: Peut-on admettre l'Allemagne à participer au pacte de l'Atlantique? C'est une question qui ne peut pas se poser, non seulement dans l'immédiat, mais ultérieurement.

« L'Allemagne n'a pas encore de traité de paix. Elle n'a pas d'armée et ne doit pas en avoir. Elle n'a pas d'armement et n'en aura pas. Les usines de guerre allemandes ont été entièrement démantelées.

« Il est donc impensable, pour la France et pour tous ses alliés, que l'Allemagne puisse être admise à adhérer au pacte de l'Atlantique comme une nation susceptible de se défendre, ou d'aider à la défense des autres nations ».

Impensable que l'Allemagne puisse être admise comme une nation susceptible d'aider à la défense des autres nations! Oui, tout va très vite lorsqu'il s'agit de l'Allemagne!

Les « petites unités » à inclure dans l'armée européenne sont passées en un an du bataillon au régiment, du régiment au combat-team, du combat-team à la brigade, de la brigade à l'unité évolutive, terme qui en langage clair désigne une division et qui, à l'heure actuelle, a pris le nom de « groupement national », contenant la valeur de quinze bataillons.

Nous sommes loin du bataillon unité de base, évoqué à l'apparition du plan Pleven.

Quant aux « usines allemandes entièrement démantelées » dont nous parlait notre ministre des affaires étrangères, elles sont capables, nous dit la presse officielle américaine, de produire en quelques mois des fusils, des mitrailleuses, des véhicules militaires et des uniformes. Un délai un peu plus long leur permettrait la production de matériel militaire lourd, et l'on se prépare à leur confier ce soin.

Nous nous acheminons vers la constitution d'une force allemande qui pourra servir de monnaie d'échange dans un nouveau pacte germano-soviétique et permettre l'invasion de notre sol à la fois par l'armée russe et par l'armée allemande, et qui ne présente que ce danger sans avoir le mérite, en compensation, d'être utile pour la défense de l'Europe occidentale contre une éventuelle agression.

Nous ne sommes plus en 1914 ni en 1939. Nous sommes à l'époque des armes atomiques. Evitons cette fois de perdre du temps, des efforts et de l'argent, à préparer la guerre précédente. A moyens nouveaux, stratégie nouvelle.

M. Jackson, membre de la commission de l'énergie atomique, n'a-t-il pas, voilà quelques mois, annoncé à la Chambre des représentants:

« Nos alliés peuvent maintenant s'attendre à pouvoir arrêter net l'armée rouge grâce à l'arme atomique tactique. »

Des progrès prodigieux ont été réalisés dans la fabrication, sur une échelle industrielle, de divers engins nucléaires. Dans cet arsenal gigantesque, susceptible de répondre à toutes les situations tactiques, la guerre radiologique vient au premier rang, avant même la guerre atomique.

On sait aujourd'hui que pour arrêter une invasion on peut éviter d'engager des vies humaines. Il suffit de décider du choix d'une zone à radioactiver, après avoir au préalable évacué sa population. Il est possible de plaquer un barrage radioactif de nature à interdire toute circulation. Point n'est besoin d'utiliser à cette application les bombes atomiques elles-mêmes, mais simplement les sous-produits de leur fabrication, dont une provision considérable existe déjà.

Les produits répandus sont absolument invisibles. Ils agissent à des doses infimes en émettant des radiations mortelles qui traversent tout. Ces déchets radioactifs, soigneusement enfermés dans des caisses de tôle, de béton et de plomb, sont mis en stocks depuis plusieurs années.

La quantité des sous-produits obtenus chaque mois d'une seule des piles atomiques américaines suffirait à neutraliser pendant plusieurs semaines une surface de 400 à 2.000 kilomètres carrés, selon les produits employés et la rapidité de leur désintégration.

Pour défendre cette étendue avec des hommes, quinze divisions au moins seraient nécessaires, c'est-à-dire plus que la contribution demandée à l'Allemagne.

Vous entendez bien: Les sous-produits obtenus d'une seule centrale nucléaire peuvent tenir lieu de quinze divisions, et non seulement ils suppriment la nécessité de leur concours, mais ils évitent d'exposer les vies des 200.000 hommes qu'elles représentent. Ils ne peuvent porter atteinte qu'aux agresseurs.

La production actuelle des usines nucléaires existantes permettrait d'entreprendre d'une manière permanente des opérations radioactives tactiques sur un front s'étendant de la Baltique à l'Adriatique. Le barrage radioactif infranchissable tendu et entretenu permettrait, à l'abri de cette protection, à l'aviation stratégique alliée de pratiquer la destruction des forces et des centres vitaux de l'agresseur.

L'absence d'unités allemandes ne signifie pas que le commandement atlantique ne puisse faire appel à toutes les ressources humaines et matérielles que l'Allemagne peut fournir pour tous les travaux, tous les services nécessaires à l'organisation de la défense.

Le moment venu, si l'invasion de leur territoire se produisait par air ou par mer, le secours et l'aide à apporter à l'armée clandestine qui se dresserait pour la défense de son propre sol serait beaucoup plus efficace et cette armée beaucoup plus gênante pour l'ennemi.

Qui ne connaît le rôle considérable joué par les partisans russes dans l'arrêt de l'armée allemande lors de l'invasion de la Russie ? Les renseignements fournis par le général Guillaume et contenus dans ses livres *Pourquoi l'armée rouge a vaincu* et *La guerre germano-soviétique* en sont un témoignage indiscutable.

Le harcèlement constant par des unités insaisissables, mobiles, ignorées, ravitaillées sans éclat, désorganisa les plans des Allemands, les priva de leurs cadres et ne leur assura jamais l'acquit de leurs victoires militaires.

Ainsi, nous n'aurions pas à nous battre inutilement pour les Allemands pas plus que les Allemands n'auraient à se battre pour nous, et j'insiste sur le mot « inutilement ». Il s'applique au cas où le commandement suprême consentirait à porter ses troupes sur le territoire russe comme le conseillent certains généraux allemands qui n'hésitent pas à proposer pour l'armée européenne une structure appropriée à ce dessein.

Dans les circonstances présentes une stratégie de ce genre serait vouée à un échec certain.

On n'engage pas une telle bataille terrestre contre plus de 200 millions d'hommes répartis sur une superficie immense. On s'attaque, comme dans un combat singulier où l'on se sait en infériorité, aux centres particulièrement sensibles et vitaux, ce qui ne peut se faire que par l'aviation et par l'arme atomique.

La solution que je propose est conforme aux progrès de la science militaire. Elle présente l'avantage considérable de n'utiliser que les ressources défensives de l'Occident, confirmant sa volonté de paix.

La France, en l'adoptant, ferait preuve de sérénité et redonnerait confiance en elle. La hâte avec laquelle elle se précipite dans sa intégration à l'Europe confirme l'opinion qu'on a d'elle outre-Atlantique : Nation désormais impuissante et incapable de se diriger seule.

D'où vient cette fuite devant les responsabilités nationales, cette frayeur qui me fait penser à celle qui conduisait sur les champs de bataille, par peur de la mort, certains hommes à se suicider ? De la conception de ceux qui depuis plusieurs années dirigent notre politique étrangère.

Ils se comportent comme si la France était réduite à sa seule force métropolitaine. Pour compenser cette faiblesse territoriale et démographique, ils s'accrochent désespérément à la vieille solution de l'Europe.

La France a encore, en dehors de son territoire européen, suffisamment de peuples rattachés à elle et imprégnés de sa civilisation pour rester de goût et d'élan français. Ces peuples font de la France une force, ils peuvent lui assurer une totale indépendance.

C'est avec eux, en fonction de ce qu'ils représentent, que notre politique étrangère doit être dirigée, non en les éloignant de nous ou en nous éloignant d'eux, car ils sont, autrement proches de nous que nos anciens ennemis d'hier, Allemands ou Italiens.

L'Italie représente pour nous, et surtout pour nos terres d'outre-mer, une concurrence agricole, touristique et de main-d'œuvre. Quant à l'Allemagne, le contact de six ans que nous venons d'avoir avec son peuple nous a enseigné qu'elle tire sa puissance du nombre considérable de sa population, de sa faculté de travail, de son goût de l'obéissance et de la discipline, et son redressement si rapide n'a sa source réelle que dans l'aide massive qui lui a été apportée par les capitaux américains.

Tout autre peuple qui en aurait été bénéficiaire dans les mêmes proportions en aurait fait autant. Il n'y a rien, en l'Allemagne, d'admirable. L'erreur que nous commettons est de la considérer comme une égale, que dis-je, comme notre supérieure ! Nous vivons vis-à-vis d'elle dans une crainte mêlée d'horreur et d'admiration. Nous voulons tout pardonner pourvu qu'elle accepte de nous protéger.

Si notre civilisation est vraiment la civilisation chrétienne et si nous désirons le triomphe de l'esprit sur la matière, de la raison sur la force brutale, notre comportement va à l'encontre de ce que nous proclamons, car la faiblesse dans la doctrine, le fléchissement de la volonté sont pires que l'absence de canons, d'avions ou de bombes atomiques.

Ce n'est pas l'insuffisance physique, matérielle de notre armée qui a fait juin 1940, mais l'effondrement de notre vouloir. Cet écroulement du moral des Français n'était que la résultante des

démissions successives des théories amollissantes développées entre les deux guerres, et en particulier du gigantesque effort de propagande semblable à celui qui est fait aujourd'hui et qui tendait à ne voir en l'Allemagne qu'une associée possible désireuse de s'entendre définitivement avec nous.

Revenue de sa surprise et de sa déception, la France a mangé les raisins de la colère et, en participant à une action qui traînait en longueur, a guidé partout en Europe les alliés sur les chemins de la victoire. Actuellement encore, grisée par la facilité de son redressement, elle croit qu'elle peut se permettre les fantaisies les plus coûteuses.

C'est hélas ! sur ses gestes que l'Amérique la juge et se persuade qu'elle assiste à la fin d'une nation qui, désormais, ne pourra jouer que des rôles de second plan.

La croyant prête au même refus des sacrifices et de l'effort qu'en 1940, elle lui a proposé l'Europe, solution de facilité, puisqu'elle serait pour la France le renoncement définitif de toute volonté nationale.

Cette volonté est la seule qui puisse nous tirer de la situation déplaisante et difficile dans laquelle nous nous trouvons.

C'est pourquoi nous ne devons pas accepter un pool et une armée européenne qui consacrent notre abdication nationale. Suivons plutôt l'exemple de l'Angleterre qui, lentement mais sûrement, se redresse parce qu'elle a décidé de demeurer l'Angleterre.

M. Jacques Bardoux. Très bien !

M. Adolphe Aumeran. Ce que l'Amérique considère comme normal pour celle-ci et son Commonwealth, pourquoi ne le serait-il pas pour la France et ses terres d'outre-mer ? Elles ne peuvent plus ne peuvent être intégrées à une Europe continentale.

Un ensemble de 120 millions d'êtres humains déjà soudés et d'une importance sensiblement égale à celle dont on fait état pour l'Europe idyllique me paraît autrement considérable et respectable pour notre avenir.

C'est pourquoi, sans doute, nos bons amis veulent nous en séparer, car cela seulement peut nous permettre de conserver notre place et de participer à égalité aux conversations qui doivent décider du sort du monde.

On veut nous écarter de ces conversations ou ne nous y donner qu'une fraction de la part qu'y prendrait l'Europe.

Les précédents de Yalta et de Potsdam, d'où nous étions absents, devraient être cependant un avertissement suffisant pour tous.

Nous devons, au même titre que l'Angleterre, être dans l'union atlantique avec notre Commonwealth, et nous écarter de cette position sous aucun prétexte. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur divers bancs au centre.*)

Et si nous voulons que les Américains, si respectueux de leur charte constitutionnelle, nous prennent au sérieux, veillons scrupuleusement à ne pas porter atteinte à la nôtre.

Les quelques exemples que je vais citer suffiront à vous montrer combien cette atteinte est profonde dans le projet de traité d'armée européenne.

L'article 7 de notre Constitution précise que la guerre ne peut être déclarée sans un vote de l'Assemblée nationale et l'avis préalable du Conseil de la République. Les commissaires internationaux n'auront à solliciter ni ce vote, ni cette consultation. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Notre Assemblée possède seule, déclare l'article 17, l'initiative des dépenses. Comment pourra-t-elle exercer cette mission exclusive, le budget des dépenses militaires élaboré par l'autorité européenne devant s'imposer à la France, qui n'aurait aucune possibilité pratique de s'y soustraire ? (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

L'article 30 et l'article 47 réservent, l'un au Président de la République la nomination des officiers généraux, l'autre au président du conseil la nomination à tous les emplois militaires.

Ces attributions reviendront désormais aux commissaires de l'armée européenne. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

L'article 46 donne au président du conseil la direction des forces armées et lui confie le soin d'ordonner la mise en œuvre de la défense nationale.

Le traité comporte la déchéance des pouvoirs du chef du gouvernement français à qui n'appartiendra plus cette essentielle prérogative. (*Très bien ! très bien ! à droite et à l'extrême droite.*)

L'article 62 oblige « les membres de l'Union française à mettre en commun la totalité de leurs moyens pour garantir la défense de l'ensemble de l'Union française ».

Or, la France se dessaisit au profit d'une communauté étrangère à l'Union française de la totalité de ses forces armées métropolitaines. (*Très bien ! très bien ! à droite et à l'extrême droite.*)

Enfin, l'article 84 devrait être modifié pour faire état des pouvoirs dévolus au commissariat de l'armée européenne en matière judiciaire et disciplinaire.

Vous voyez quels bouleversements sont apportés aux principes fondamentaux de notre Constitution. Si nous ne procédons pas à cette révision avant tout engagement, ou bien nous violons délibérément ce qui devrait être intangible pour des républicains, ou nous faisons sciemment un traité entaché de nullité. (*Très bien ! très bien ! à droite et à l'extrême droite.*)

Votre vote consacrera votre choix.

Quel désordre, quelle confusion règnent dans les esprits, dans les cœurs et dans les actes !

Ne faut-il pas en voir la cause initiale dans le fait que tout a été entrepris en même temps : réforme constitutionnelle, réformes économiques, réformes sociales, réformes coloniales, et maintenant réforme profonde de structure de la France en tant que nation.

L'heure est bien mal choisie pour ces expériences sans précédent.

La crise mondiale exige au contraire un regroupement impérieux des forces nationales. La dispersion que vous provoquez pousse à la défaillance totale du peuple français.

Car la défense d'intérêts uniquement matériels n'est pas son fait. Que vous le vouliez ou non, son idéal est spirituel et il demeure national.

C'est en l'affirmant avec force, à cette tribune, que j'ai le plus conscience de remplir la mission dont il m'a chargé. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Chambrun. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gilbert de Chambrun. Mesdames, messieurs, dans l'exposé qu'il a fait au début de cette séance, M. le ministre des affaires étrangères a essayé d'établir un lien de filiation très étroit entre la déclaration de M. Plevin du 24 octobre 1950, qui avait été approuvée par l'Assemblée et qui a donné naissance au plan Plevin d'armée européenne, et ce projet d'armée européenne dont vos commissions de la défense nationale et des affaires étrangères ont été saisies.

Le lien de filiation ne m'apparaît pas aussi nettement. Je considère, au contraire, qu'il y a un sérieux glissement entre le plan initial du 24 octobre 1950 et le résultat des négociations qui l'ont suivi.

Lorsque l'Assemblée nationale a amené M. Plevin, en octobre 1950, à préciser ses conceptions, celui-ci a indiqué qu'il y avait des conditions à l'intégration de l'Allemagne dans l'armée européenne. Ces conditions principales étaient au nombre de quatre : la première, c'était que la Grande-Bretagne fasse partie également de l'armée européenne ; la seconde, c'est qu'il y ait des institutions politiques européennes ; la troisième, c'est l'intégration dans cette armée d'unités aussi petites que possible ; et la quatrième, l'institution d'une phase transitoire dont la durée était indéfinie.

Eh bien ! mesdames, messieurs, la Grande-Bretagne n'entre pas dans l'armée européenne ; les institutions politiques sont remises d'un certain nombre de mois et peut-être d'années ; la plus petite unité au niveau de laquelle on intégrera les forces allemandes est devenue la division ; quant à la phase transitoire, elle a complètement disparu.

Or, c'est cette phase transitoire qui constituait l'élément essentiel du plan Plevin. Cela résulte des déclarations de M. Plevin, qui indiquait en effet : « Les Etats participants qui disposent actuellement de forces nationales conserveraient leur autorité propre en ce qui concerne la partie de leurs forces existantes qui ne serait pas intégrée par eux dans l'armée européenne ».

Il en résulte que des puissances ayant des armées nationales n'intégreraient pas toutes leurs forces dans l'armée européenne, et que l'Allemagne, n'ayant pas d'armée nationale existante, n'aurait rien d'autre que des contingents intégrés dans l'armée européenne.

Le plan Plevin, c'était, en somme, une légion européenne expérimentale, où différents pays auraient placé leurs contingents suivant leur propre décision et leur propre choix et où, en contrepartie, des contingents allemands auraient été incorporés.

Voilà ce qu'était le plan Plevin. Il était différent de ce qui nous est présenté aujourd'hui.

Pourquoi s'était-il trouvé 245 députés, dont je suis, pour repousser les principes mêmes du plan Plevin ? C'est qu'ils considéraient que ce plan consacrait le principe du réarmement de l'Allemagne, sous une forme ou sous une autre, que c'était un engrenage dangereux et que, si l'on y plaçait la main, on risquait d'y faire passer le corps tout entier.

Quant aux 345 députés qui ont voté le plan Plevin, ils l'avaient fait à des conditions qui sont presque toutes tombées entre temps.

C'est ainsi que nous arrivons au débat d'aujourd'hui. Abandonnant des conditions qui avaient pourtant été jugées impératives, le projet actuel fixe comme principe l'égalité des droits, revendiquée par l'Allemagne et reconnue par le Gouvernement français.

Et ce qu'il y a de très curieux, c'est que cette égalité des droits, cette non-discrimination a été admise à l'insu de notre représentation nationale. Jamais le Gouvernement n'est venu dire à l'Assemblée nationale que, dans les négociations en cours, il avait consenti cet abandon d'une portée considérable.

L'égalité des droits reconnue à l'Allemagne, nous ne la trouvons, à ma connaissance, que dans un texte : le communiqué sur les entretiens de Washington, qui est du 14 septembre 1951, après un an de négociations sur l'armée européenne. On y trouve que « le principe directeur des trois gouvernements — anglais, français, américain — continue d'être l'intégration de la république fédérale allemande sur un pied d'égalité au sein d'une communauté européenne elle-même intégrée dans une communauté atlantique ».

Mesdames, messieurs, en admettant l'égalité des droits, le Gouvernement s'est entraîné à accepter toutes les revendications de l'Allemagne.

A la page 75 du rapport qui a été mis dans nos mains, nous voyons que l'Allemagne insiste sur le principe de la non-discrimination, qu'elle entend ne pas être discriminée, tout d'abord, à l'intérieur de l'organisation de défense.

Et dans la résolution que vient de voter le Parlement de Bonn, nous trouvons l'égalité des droits revendiquée dans tous les paragraphes.

Mesdames, messieurs, à partir du moment où le Gouvernement avait accepté le principe de l'égalité des droits, tout devait suivre.

Et voilà les applications du principe : non seulement il y aura des divisions allemandes dans l'armée européenne, mais interdiction sera faite à la France d'avoir des divisions en dehors de l'armée européenne — ce serait contraire à l'égalité des droits — sauf des forces d'outre-mer, mais, dans ce cas, nous serons obligés de les payer, car l'Allemagne, en vertu de l'égalité des droits, n'a pas à participer au paiement de ces forces qui ne sont pas dans l'armée européenne.

Et bientôt, on demandera des corps d'armée. L'on parlera d'abord de difficultés linguistiques. On parlera aussi du moral de la population, qui ne sera peut-être pas très brillant dans les pays qui seront appelés à avoir des divisions allemandes installées sur leur territoire, surtout si ces pays ont été occupés assez récemment par les troupes allemandes.

Alors, on en viendra tout naturellement à des corps d'armée européens. Dans un corps d'armée, il y aura les Allemands et dans un autre corps d'armée les Français.

Si le Gouvernement nous donne l'assurance du contraire aujourd'hui, nous resterons cependant sceptiques, car on nous avait déjà donné l'assurance que ce ne seraient que des bataillons, puis des régiments seulement, et on a fini par arriver, comme l'a démontré le général Aumeran, à la conception des divisions allemandes.

La deuxième application du principe de l'égalité des droits est celle-ci : des militaires allemands partout, dans les états-majors, au commandement de certains corps d'armée, dans les services, dans les régions militaires, et comme, après tout, le recrutement restera national, il faut qu'il y ait aussi un ministère allemand du recrutement, sinon ce serait contraire au principe de l'égalité des droits.

C'est ainsi que vous vous êtes mis dans la position d'accepter et de consentir aux revendications allemandes, qui assureront la présence de militaires allemands dans toutes les cases de l'organisme militaire. Ceci favorisera grandement l'action traditionnelle de ces associations semi-clandestines d'officiers allemands connues sous le nom de Bruderschäften.

On peut dire que, dans cette armée européenne, ce sera un peu comme dans une rivière poissonneuse où, sous chaque pierre, on trouve un poisson. Chaque fois que vous verrez le vocable « européen », vous verrez en-dessous un officier de la Wehrmacht.

Enfin, la troisième application du principe de l'égalité des droits, c'est que le gouvernement allemand demande son entrée de plain-pied dans le pacte de l'Atlantique.

A ce sujet, M. le ministre des affaires étrangères a fait une déclaration devant les commissions réunies. Il nous a dit qu'il trouvait dangereuse l'entrée de l'Allemagne dans le pacte de l'Atlantique. Le pacte de l'Atlantique, a-t-il indiqué, doit rester défensif. L'entrée, à égalité de droits, d'un Etat ayant des revendications territoriales — comme c'est le cas de l'Allemagne — introduirait un élément nouveau incompatible avec son caractère de défense.

Je prends acte de cette déclaration, mais je constate que le système proposé est l'équivalent juridique rigoureux de l'entrée de l'Allemagne dans le pacte de l'Atlantique.

En effet, le projet gouvernemental prévoit une garantie des Etats de la communauté européenne entre eux; une garantie des Etats de la communauté avec les signataires de l'accord de Bruxelles, pour y faire entrer l'Angleterre; une garantie des Etats de la communauté européenne à l'égard des Etats du pacte de l'Atlantique; une garantie des Etats du pacte de l'Atlantique à l'égard des Etats de la communauté européenne.

Ceci procure à l'Allemagne, ainsi que l'a déclaré M. Guérin de Beaumont devant la commission des affaires étrangères, l'équivalent juridique de son entrée dans le pacte de l'Atlantique.

Mais ce n'est pas tout. On veut lui donner non seulement un équivalent juridique, mais un équivalent dans les faits.

Dans le personnel européen des services civils du pacte de l'Atlantique, on fera naturellement, nous dit le projet, entrer du personnel allemand. Il y aura des réunions communes du Conseil de l'Atlantique et du conseil de la communauté. Il y aura des officiers européens, c'est-à-dire aussi des officiers allemands, dans tous les organismes du pacte et jusqu'à l'état-major général du général Eisenhower.

Enfin, mesdames, messieurs, la quatrième application du principe de l'égalité des droits, c'est la fin du statut d'occupation.

M. le ministre des affaires étrangères nous a parlé de ces accords contractuels actuellement négociés, accords contractuels qui entreraient en vigueur en même temps que l'accord sur l'armée européenne, et qui auraient pour résultat d'interdire toute immixtion dans les affaires intérieures de l'Allemagne aux pays qui l'occupaient ou qui la contrôlaient précédemment.

Voilà les conséquences d'un principe imprudemment admis. Le résultat, c'est que cette communauté européenne telle qu'elle nous est présentée, et dont certains orateurs signaleront sans doute les absurdités, sera à la fois paralysée par la voix allemande en ce qui concerne l'emploi de l'armée de la communauté, et susceptible d'être entraînée par des provocations du gouvernement allemand, et de lui seul. Car c'est l'Allemagne qui se trouve voisine de la zone occupée par les Russes et qui émet des revendications à l'égard des pays de l'Est. Il y a là incontestablement de grands risques.

Pour calmer l'opinion, peut-être pour calmer les inquiétudes d'un très grand nombre de membres des commissions réunies, il a été publié un article dans *Le Petit Bleu*. Cet article indique un moyen qui, paraît-il, pourrait rassurer ceux qu'inquiète ce projet d'armée européenne. Ce moyen consisterait à ajouter aux cinq garanties que j'ai énumérées, une sixième garantie de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis qui se porteraient garants de la convention pour le cas où elle serait rompue. Mais, à la vérité, cette sixième garantie ne saurait empêcher le risque de voir paralyser tout normalement la communauté par la voix allemande au sein du conseil des ministres ni le risque que la communauté ne soit entraînée, à la suite d'une provocation allemande, dans un conflit.

Cette nouvelle garantie créerait, en cas de difficulté au sein de la communauté, entre la France et l'Allemagne, un arbitrage qui serait exercé par les autorités américaines et qui ne nous serait pas forcément favorable.

- Devant ce projet, l'Assemblée nationale a les mains libres. Elle n'a jamais eu à se prononcer et ne s'est jamais prononcée sur le principe de l'égalité des droits en faveur de l'Allemagne dans le domaine militaire.

Nous ne sommes pas tenus de reconnaître ce principe, pour des raisons de droit comme pour des raisons de fait.

Pour des raisons de droit: des accords internationaux ont prévu et prescrit la démilitarisation de l'Allemagne, mais aucun accord international n'a prévu et prescrit la démilitarisation de la France.

Pour des raisons de fait: fort heureusement, la majorité du peuple allemand, de très grands et profonds courants d'opinion en Allemagne sont hostiles à la remilitarisation de l'Allemagne.

Nous assistons ainsi à ce spectacle paradoxal: le chancelier Adenauer, qui revendique au sein de la communauté européenne et du pacte de l'Atlantique tous les avantages militaires pour son pays, tire sa force, non de son peuple, actuellement hostile au réarmement de l'Allemagne, mais du fait que vous le suppliez de laisser réarmer l'Allemagne. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Mesdames, messieurs, l'égalité des droits consacrerait, hélas! rapidement la supériorité de fait de l'Allemagne. M. Aumeran le remarquait avant moi: vous consentez l'égalité des droits sur le plan militaire à l'Allemagne occidentale, à la moitié de l'Allemagne; que ferez-vous si l'Allemagne est réunifiée? L'Allemagne n'a-t-elle pas déjà la supériorité incontestable de la métallurgie de la Ruhr sur nos industries?

Enfin, il existe des forces françaises d'outre-mer qui ne seront pas dans l'Europe occidentale, tandis que l'Allemagne aura, dans l'Europe occidentale, toutes ses forces.

Ainsi, cette armée européenne évoluera dans le sens d'une supériorité de fait de l'Allemagne.

L'Europe sans la Grande-Bretagne, l'Europe avec une supériorité militaire allemande, cela rappelle évidemment les conceptions de l'Europe selon Hitler, ainsi que l'a fait observer M. Bardoux à la commission des affaires étrangères.

Le projet me paraît donc tout aussi dangereux qu'une autre forme de participation militaire allemande.

Selon moi, M. le président de la commission de la défense nationale a exactement posé le problème en indiquant que l'alternative n'est pas l'intégration ou la coalition, votre projet d'armée européenne avec les divisions allemandes ou le projet d'armée nationale allemande — les deux solutions présentant le même danger — elle est entre le réarmement de l'Allemagne sous une forme ou sous une autre et l'absence de réarmement de l'Allemagne.

C'est, en effet, le choix. L'opinion publique voit les choses souvent plus simplement que nous et ne se laisse pas détourner par des raisonnements compliqués: elle voit les choses telles qu'elles se présentent.

Où, l'alternative est: y aura-t-il réarmement de l'Allemagne ou n'y aura-t-il pas réarmement de l'Allemagne?

Sur ce point, je citerai une déclaration que vous avez faite, monsieur le ministre des affaires étrangères, le 24 novembre 1949 et dont je suis prêt à voter aujourd'hui l'affichage. Je la lis:

« Je demande à ceux qui seraient tentés d'envisager une participation militaire active de l'Allemagne au système de défense de l'Europe de réfléchir aux conséquences d'une telle politique. Non seulement, elle irait à l'encontre de notre volonté de ramener et de maintenir l'Allemagne au service exclusif des œuvres de paix, mais elle conduirait à une tension internationale immédiate, à un danger de conflit dont la France ne peut assumer ni les risques, ni les responsabilités. » (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Votre opinion d'alors reste la nôtre. Et l'opinion publique ne vous suit plus malgré vos efforts de propagande pour l'amener à accepter vos projets.

Examinons les arguments invoqués en faveur du réarmement de l'Allemagne.

C'est, d'abord, la menace soviétique.

Mon opinion est connue sur ce point. Je ne crois pas que ce grand pays constitue une menace pour la paix. Mais, admettons un instant le terrain sur lequel cet argument a été placé. Je dirai que la constitution de divisions allemandes ne peut pas parer à cette menace supposée dans les années à venir et, si cette constitution de divisions allemandes prend des proportions qui vous paraîtraient ensuite efficaces, alors ces divisions allemandes seront également dangereuses pour nous.

En revanche, il est certain qu'un grave état de tension résulterait immédiatement du réarmement de l'Allemagne. A cet égard, je dois aussi poser une question: qui pourrait reprocher à l'Union soviétique de s'inquiéter de la naissance de forces armées allemandes, étant donné qu'elle a eu sept millions de morts durant la dernière guerre par suite de l'invasion hitlérienne?

Lors du dernier débat sur le plan Pleven, M. Bardoux avait attiré notre attention sur une note du 15 octobre 1950, dans laquelle le gouvernement soviétique déclarait « qu'il ne tolérerait pas » les mesures prises pour le réarmement de l'Allemagne.

Pouvons-nous faire grief de cette note au gouvernement soviétique?

En tout cas, j'approuverais un gouvernement français qui, pour son compte, dirait qu'il ne tolérerait pas le réarmement de l'Allemagne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, vous savez aussi qu'il existe un article 107 de la charte de l'O. N. U., rappelé dans l'article 1^{er} du traité franco-britannique de Dunkerque. Selon cette stipulation, un des pays ex-alliés victorieux de l'Allemagne peut, s'il se sent menacé par l'Allemagne, prendre lui-même des mesures de précaution sans autorisation de l'Organisation des Nations unies.

J'en conclus qu'étant donné les engagements internationaux en vigueur, le réarmement de l'Allemagne en vue d'une défense contre une menace supposée de l'Union soviétique conduit au risque de la guerre avec l'Union soviétique pour le plaisir de réarmer l'Allemagne.

Un autre argument a été invoqué par M. le ministre de la défense nationale que je ne vois pas au banc du Gouvernement et dont je me permettrai de citer les paroles.

Selon lui, on ne peut tout de même pas laisser les Allemands se tourner les pouces. Il faudrait donc s'en tenir au projet actuellement proposé.

Et range argument de la part d'un gouvernement qui a renoncé aux réparations sur la production courante et mis un terme au démantèlement des usines allemandes! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au demeurant, l'argument n'est pas fondé. A la dernière assemblée générale de l'O. N. U., certaines propositions ont été faites en relation avec la question du désarmement. Je fais allusion à la suggestion du gouvernement de l'Inde tendant à mettre en valeur les régions arrières grâce aux fonds qui seraient libérés par un accord de désarmement.

Rien n'empêcherait, en ce cas, de fixer en conséquence la coïssation de l'Allemagne.

Enfin, pour nous, le non-réarmement de l'Allemagne est la première étape d'un désarmement général qui diminuerait singulièrement les charges des autres pays.

Un troisième argument a été donné. Nous le connaissons: il faut faire l'Europe.

Or, cet argument est démenti par le rapport qui nous a été distribué: ce n'est nullement pour faire l'Europe, c'est parce que le gouvernement des Etats-Unis avait demandé le réarmement de l'Allemagne que l'on nous apporte ces projets.

La notion de l'Europe est ainsi le prétexte, la couverture du réarmement allemand. Il y a là de quoi dégoûter à jamais l'opinion des promesses que peuvent contenir les conceptions fédéralistes!

M. Pierre Cot. Très bien!

M. Gilbert de Chambrun. Quelles seraient les conséquences du refus opposé par le Parlement français au réarmement de l'Allemagne?

Je voudrais, à cet égard, répondre à certains arguments développés par M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères a dit: vous ne pouvez pas faire autrement; si vous n'acceptez pas ce que je vous propose, mon armée européenne, le gouvernement des Etats-Unis réarmera directement l'Allemagne.

M. Arthur Giovoni. C'est du chantage.

M. Gilbert de Chambrun. Je répondrai sur ce point que ni juridiquement, ni en fait, ni politiquement, les choses ne peuvent se passer ainsi.

Sur le plan juridique, quelles que soient les atténuations que vous ayez apportées au statut d'occupation, il existe encore une haute commission alliée en Allemagne dont la France est membre.

En second lieu, le réarmement de l'Allemagne faisant partie d'une stratégie en profondeur n'est pas possible si le gouvernement qui contrôle l'arrière du dispositif n'a pas donné son agrément.

La troisième raison est surtout d'ordre politique. La France a un rôle déterminant en Europe. Ce rôle n'apparaît plus parce qu'on a trop pris l'habitude de faire seulement la politique d'un donataire et débiteur à l'égard du donateur et créancier. Mais dans la mesure où nous reprenons une politique qui nous permet de discuter amicalement mais fermement et de défendre nos intérêts nationaux et la cause de la paix, notre rôle augmente en Europe.

On objecte alors qu'une telle attitude risquerait de provoquer une rupture avec le gouvernement des Etats-Unis. Cet argument ne me paraît pas fondé.

Le gouvernement britannique a reconnu Mao-Tsé-Toung; nous ne l'avons pas fait. Le gouvernement britannique n'a pas participé au plan Schuman, pourtant fortement désiré des autorités américaines. Le gouvernement britannique ne participera pas à l'armée européenne et il n'y a pas de rupture entre le gouvernement britannique et le gouvernement des Etats-Unis.

Dire au gouvernement des Etats-Unis qu'il y a une impossibilité nationale pour le gouvernement français à accepter le réarmement allemand, c'est seulement le conduire à repenser ce problème et quelques autres.

Il faut bien considérer que la politique actuelle des autorités américaines en Allemagne ne correspond pas à la volonté exprimée du peuple américain et qu'elle est plutôt la politique d'une banque, la banque Dillon, Reed et C^o, spécialisée entre les deux guerres dans les investissements en Allemagne.

Ce fait a été mis en lumière par des déclarations de personnalités sérieuses dont je citerai une seule.

M. Harold Ickes fut ministre de l'intérieur de 1933 à 1946, pendant et après la présidence de M. Roosevelt. Ce ne fut donc pas une personnalité épisodique de la vie politique américaine. Dans un article remarquable paru en 1949 dans la revue libérale *New Republic*, M. Harold Ickes a dénoncé ce qu'il a appelé un véritable complot noué autour de la banque Dillon, Reed and C^o pour assurer le relèvement de l'Allemagne. Nommant ceux qui participaient à ce dessein, il a parlé de personnalités comme M. Harriman ou M. William Draper, vice-président de la banque Dillon, Reed and C^o, qui vient d'être chargé de l'administration des crédits militaires et des crédits civils américains en Europe.

Il s'agit là de la politique d'une banque et notre devoir n'est pas de nous aligner, comme vous le faites, sur cette politique.

Au contraire, nous devons éveiller l'attention de l'opinion publique américaine sur les dangers qu'elle présente.

Si j'ai cité cet article de M. Ickes, c'est pour rendre hommage à cette personnalité décédée il y a huit jours seulement, qui fut un grand citoyen des Etats-Unis et vit clairement le problème du danger d'un relèvement de l'Allemagne militariste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, souvenons-nous que le gouvernement des Etats-Unis a respecté l'Iran bien davantage après que ce petit pays eût décidé de reprendre le contrôle de son pétrole. Pourquoi ne respecterait-il par la France si elle décidait de reprendre le contrôle de son propre sang?

Suivons les meilleures traditions de notre pays, suivons l'appel de tous ceux qui ont combattu, qui ont souffert et qui sont morts pour la patrie. Obéissons à l'instinct de préservation de notre peuple en disant « non » au réarmement de l'Allemagne.

J'arrive aux solutions.

La première est de s'opposer au réarmement de l'Allemagne sous quelque forme que ce soit: c'est le refus.

La seconde solution, peut-être plus facile pour une majorité, serait celle de l'ajournement jusqu'à ce que, au moins, des négociations se soient déroulées sur le problème du désarmement ou sur celui du traité de paix avec l'Allemagne.

A cette proposition d'ajournement s'oppose M. le ministre des affaires étrangères qui, l'après-midi, devant les commissions des affaires étrangères et de la défense nationale, est revenu exprès semble-t-il...

M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères. Non, j'y suis venu par devoir.

M. Gilbert de Chambrun. ...pour dire qu'il est tout à fait inutile d'ajourner ce projet.

M. Pierre Cot. C'est la seule chose que vous ayez dite l'après-midi, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Parce qu'on me l'a demandé.

M. Gilbert de Chambrun. L'après-midi avait été réservée à l'audition de M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre des affaires étrangères. Non.

M. Pierre Cot. Etes-vous venu seulement pour surveiller M. le ministre de la défense nationale? Nous ne le pensons pas. (*Sourires.*)

M. Gilbert de Chambrun. En tout cas, vous avez dit qu'il était inutile d'ajourner le projet d'armée européenne, puisque les discussions sur le désarmement au sein de la commission spéciale instituée récemment à l'O. N. U. auront lieu jusqu'en juin et que ce n'est qu'en juillet que le projet, définitif celui-là, après avoir été mis au point à Lisbonne et dans de nouvelles conférences, entrerait en vigueur. Ainsi, sans ajourner, nous ne risquerions aucunement d'être placés devant un fait accompli.

Il y a là une grande habileté manœuvrière et l'on souhaiterait que nos négociateurs fissent preuve de la même qualité dans les négociations internationales. Mais l'expérience prouve malheureusement que l'Assemblée nationale ne doit pas se laisser endormir. Elle doit se souvenir des fameuses réserves faites sous la précédente législature aux recommandations de Londres sur l'Allemagne et de ce qu'il est advenu de ces réserves: celles-ci sont restées lettre morte.

C'est un grand parlementaire qui siégeait dans la précédente Assemblée, M. Louis Marin, qui disait: « Ce n'est peut-être pas tout à fait la politique du fait accompli, mais c'est la politique du fait si fortement engagé que cela revient à peu près au même ».

Par conséquent, une motion d'ajournement n'aurait de valeur que si le Gouvernement s'engageait à n'accepter aucune mesure permettant de recruter des soldats allemands et si les pourparlers étaient effectivement suspendus jusqu'à un nouveau débat.

Sinon, à Lisbonne on mettra en œuvre les points sur lesquels on est d'accord, on mettra sur pied les divisions allemandes en disant: « Mais, après tout, ce sera extrêmement commode si elles sont sur pied; on pourra les faire entrer dans l'armée européenne lorsqu'elles seront constituées ». Et l'Assemblée, en se réveillant, se verra confrontée par la situation même qu'elle aurait voulu prévenir.

Enfin on pourrait dire: refus ou ajournement, n'est-ce pas une politique négative? N'est-ce pas se draper dans des refus? N'est-ce pas vouloir l'immobilisme dans une situation internationale si mouvante?

Eh bien! aujourd'hui ce refus que, pour ma part, je préconiserai, ou encore un ajournement véritable, est une sauvegarde, mais qui doit s'accompagner de grandes initiatives françaises.

En premier lieu, le problème allemand est incontestablement lié au problème du désarmement.

Dans la conjoncture actuelle, quel est le drame de l'Europe et du monde ? Nous nous trouvons en présence d'une course aux armements qui se double de la course aux armements allemands.

S'il y a réarmement de l'Allemagne, il y aura par avance échec de toute discussion sur le désarmement, alors qu'au contraire le non-réarmement de l'Allemagne serait l'élément primordial d'un accord sur le désarmement.

Plusieurs commissaires, en particulier le général Billotte, ont fait remarquer à la commission des affaires étrangères et à la commission de la défense nationale réunies qu'en l'état actuel de la discussion sur le désarmement et à la veille des travaux de la commission de l'O. N. U. il existe une lueur d'espoir qu'il ne faudrait pas compromettre.

Je pense qu'il y a plus qu'une lueur d'espoir. Il y a actuellement des possibilités d'accord pratique si l'on admet dans les discussions ce principe que les interdictions, les réductions et les contrôles doivent être dominés par l'idée d'assurer à toutes les étapes du désarmement la sécurité de tous.

Ce qu'il faut, c'est qu'une commission de désarmement se réunisse avec la volonté d'aboutir. L'anxiété et les aspirations de l'humanité sur le désarmement sont si profondes que nul ne devrait prendre la responsabilité de les décevoir.

Le gouvernement français aurait un rôle à jouer en tenant compte à la fois des intérêts de la France et des intérêts de la paix pour arriver à une solution de ce problème du désarmement.

Je suis sûr que l'opinion publique sera vigilante à l'égard de ce que feront nos négociateurs dans cette période importante et grave de l'histoire de notre pays et de l'humanité.

Il y a une autre initiative à prendre, c'est de poser de nouveau la question du traité de paix avec l'Allemagne.

Il y a eu en novembre 1950 une proposition du gouvernement soviétique qui demandait une négociation à quatre sur l'Allemagne. Cette négociation à quatre sur l'Allemagne, ce n'est pas parce qu'elle était proposée par le gouvernement soviétique qu'il fallait la repousser sans réfléchir.

Or M. le ministre des affaires étrangères, à l'époque, a déclaré que, lui, n'acceptait pas que la discussion fût limitée au problème allemand. Il estimait qu'il y avait beaucoup d'autres questions dont il fallait discuter. Dans ces conditions, la négociation à quatre sur le problème allemand n'a pas eu lieu.

Le problème allemand est suffisamment important pour la France pour que celle-ci considère qu'il mérite une conférence spécialement consacrée à son examen.

Par conséquent l'intérêt de la France serait que le gouvernement français reprenne à son compte la proposition d'une conférence à quatre pour le règlement du problème allemand.

La solution pacifique du problème allemand, c'est une Allemagne démilitarisée et réunifiée.

Je pense que tous les Français doivent être unis sur le refus du réarmement allemand et, par conséquent, partisans de la démilitarisation de l'Allemagne.

Je pense également, à la différence du général Aumeran, que nous devons préconiser la réunification de l'Allemagne où se dérouleraient des élections libres et secrètes. Voilà la solution vers laquelle, à mon avis, nous devrions tendre.

Au lieu d'armer une moitié de l'Allemagne contre la puissance qui en occupe l'autre moitié, au lieu de donner évidemment le pas aux militaristes allemands sur les forces pacifiques qui existent actuellement en Allemagne, et qui ne survivront pas à votre projet, il semble qu'une telle solution, démilitarisation de l'Allemagne dans le cadre de ses frontières actuelles et réunification de l'Allemagne avec des élections libres et secrètes, serait à la fois conforme à la sécurité de la France et à l'intérêt de la paix du monde. *Applaudissements à l'extrême gauche.*

Aussi ne délibérons-nous pas à l'occasion d'un débat comme les autres où une politique est approuvée, accélérée ou infléchie; nous délibérons à un moment décisif de l'histoire contemporaine.

Quelle ne serait pas notre responsabilité à tous à l'égard du peuple français si une décision malheureuse ou une carence aussi malheureuse de notre part permettait la reconstitution des forces armées allemandes et attirait sur nos têtes non seulement le risque mais la probabilité de la guerre. *Applaudissements à l'extrême gauche.*

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Mesdames, messieurs, la constitution d'une armée européenne intégrée est sans doute le problème le plus grave qui puisse se présenter à la conscience et au vote d'un parlementaire français, non pas seulement en raison des remous sentimentaux qu'il provoque. Et, pour que la discussion demeure sur le plan de l'analyse la plus froide et la plus objective, nous laisserons de côté les arguments que pourraient suggérer une longue tradition militaire, un passé

séculaire où l'histoire de la Nation s'est confondue avec celle de son armée, nous ferons volontairement abstraction des rancunes et des ressentiments même les plus justes et les plus récents. Toutefois, en retour, nous voudrions que, dans l'examen du projet, tel qu'il est sorti des travaux des experts, chacun veuille renoncer à toute contamination idéologique et se demander froidement si, dans l'état actuel du monde, un tel bouleversement de notre système de défense sert la France, l'Europe, la paix. *(Très bien! très bien! à l'extrême droite.)*

Il s'agit d'un problème fondamental qu'il convient d'examiner sous tous ses aspects et dans tous ses prolongements car il nous contraint à réfléchir non seulement à l'organisation de notre défense, mais, d'une manière plus générale, à nos rapports avec nos alliés de la communauté atlantique.

Il nous conduit au cœur du problème allemand. Et parce que de la solution de la question allemande dépendent les chances d'une négociation ou d'un compromis avec l'Est ou, au contraire, les risques d'une rupture définitive, nous sentons tous que nous entrons dans un domaine où le moindre faux-pas peut être mortel, où l'imprudence, la légèreté et l'illusion ne sont pas de mise, surtout en ces heures où le monde, à peine sorti du dernier conflit, semble repris par une tragique fatalité, cependant que les hommes regardent, désespérés et impuissants, la montée des périls. *(Très bien! très bien! à l'extrême droite.)*

Il est une manière séduisante de présenter le projet d'armée intégrée. Spéculant sur le désir sincère que beaucoup d'hommes ont au cœur de faire l'Europe, certains nous disent: Ne ranimez pas le débat entre l'Europe institutionnelle et l'Europe fonctionnelle. L'histoire n'est pas nécessairement cartésienne. Ne croyez pas qu'il faille d'abord établir les institutions politiques de l'Europe pour descendre ensuite dans le détail de l'organisation économique, culturelle et militaire. Construisons l'édifice brique par brique. Après le pool charbon-acier, qui européanise deux industries fondamentales, faisons l'armée européenne, puis le pool agricole et ainsi, peu à peu, l'ensemble de ces structures nouvelles forgera une communauté de liens, de solidarité d'intérêts, dont le faisceau constituera l'Europe et dont les institutions politiques seront le couronnement.

Ainsi présenté, le projet d'armée intégrée apparaît comme une contribution positive à l'édification de l'Europe unie. Historiquement, il a une autre origine, et, en dépit de la recommandation adoptée le 11 août 1950 par l'Assemblée de Strasbourg, les Européens les plus convaincus n'auraient pas recherché de sitôt la réalisation d'une armée commune, si nos alliés américains, au cours du second semestre de 1950, n'avaient pas soumis à la réflexion des gouvernements signataires du pacte de l'Atlantique, et singulièrement au nôtre, le problème du réarmement de l'Allemagne et de sa participation à la défense commune.

Le temps de la réflexion était court. Le gouvernement français, soucieux à la fois de poursuivre sa politique d'édification européenne et d'éviter la reconstitution d'une force militaire spécifiquement allemande, proposa à ses partenaires son plan d'armée intégrée.

Disons-le franchement, ce plan voulait être une parade au danger d'un réarmement allemand pur et simple. C'était un moyen de le limiter, de le contrôler, d'empêcher que jamais, à partir des contingents allemands de l'armée européenne, ne puissent resurgir le vieux militarisme traditionnel et la force explosive du germanisme.

Ainsi le Gouvernement pensait-il être fidèle à la politique exprimée par le ministre des affaires étrangères devant l'Assemblée nationale le 25 juillet 1949 quand il disait: « L'Allemagne n'a pas encore de traité de paix, elle n'a pas d'armée et elle ne doit pas en avoir; elle n'a pas d'armement et elle n'en aura pas », ou encore, le 26 novembre 1949: « Le Gouvernement français considère comme hors de discussion la reconstitution d'une force militaire allemande. »

On pensait y parvenir en proposant l'intégration de contingents allemands limités, de l'importance du bataillon, au sein de divisions européennes.

Il ne pouvait être question de laisser se constituer des organismes qui, de près ou de loin, auraient pu rappeler un ministère de la guerre et un état-major général avec ses différents services.

L'intégration de contingents allemands ne devait pas empêcher la signature d'accords contractuels entre le gouvernement de Bonn et les Alliés pour fixer la participation de l'Allemagne à l'entretien des troupes d'occupation et pour interdire de limiter la fabrication de certaines armes.

Enfin la participation de l'Allemagne au pacte de l'Atlantique et aux organismes N. A. T. O. était exclue.

C'était, pour reprendre les paroles de M. Robert Schuman, « une question qui ne pouvait pas se poser, non seulement dans l'immédiat, mais même ultérieurement ».

Quand on considère dans sa lettre et dans son esprit le projet français tel qu'il est connu sous le nom de plan Pleven et qu'on le rapproche des formules auxquelles on semble parvenu, éclairées par les commentaires de la presse allemande, les revendications toujours plus exigeantes du chancelier Adenauer et de M. Hallstein ou les proclamations claironnantes de M. Blank, on mesure les étapes parcourues depuis le compromis prudent du début jusqu'à l'égalité des droits.

A l'usage, la parade s'est révélée illusoire. Nous craignons fort que derrière la même étiquette se cache une marchandise fort différente et nous n'avons pas l'illusion de penser que les fragiles barrières juridiques, laborieusement édifiées par nos diplomates au cours de maintes conférences, constitueront un obstacle sérieux à la renaissance d'une force militaire allemande. (*Applaudissements à l'extrême droite, sur plusieurs bancs à droite et sur quelques bancs au centre et à gauche.*)

A un moment crucial, à une heure où, selon le témoignage d'un de nos plus grands chefs militaires, il est capital de ne pas paralyser le fonctionnement de notre défense par des innovations qui ont besoin du temps pour affirmer leur efficacité, pouvions-nous reviser complètement notre appareil militaire ? Pouvions-nous surtout faire une armée européenne avant qu'il y ait une Europe politique ? N'était-ce pas mettre la charrue devant les bœufs, comme le déclarait le général Juin à un récent déjeuner devant la presse anglo-saxonne ?

Une armée n'a pas de raison d'être en soi. Elle est l'instrument d'une pensée et d'une décision politique.

M. Gaston Palewski. Très bien !

M. André-François Monteil. Dans la mesure où elle empêche de délibérer sous la menace et la contrainte, elle est l'auxiliaire de la diplomatie, et quand le tumulte des armes succède à la négociation sous la force de la nation armée et toute entière mobilisée, elle devient le suprême recours et la politique même faite action. (*Applaudissements à l'extrême droite, sur plusieurs bancs à droite et sur quelques bancs au centre.*)

Que penser, dans ces conditions, d'une armée européenne sans Europe politique et sans civisme européen ?

M. Gaston Palewski. Très bien !

M. André-François Monteil. Quel pouvoir décidera de la mobilisation, de la mise en alerte, de l'intervention des forces intégrées ?

Le collège des neuf commissaires ? Mais, au cours de l'ultime négociation, le rôle de cette autorité qu'on voulait supranationale s'est bien amenaisé. Le commissariat n'est plus qu'un organisme d'administration et d'exécution dont les membres seront les représentants de leur pays respectif.

Le conseil des ministres ? Mais puisque l'unanimité sera de règle dans toutes les questions majeures, chaque pays disposera pratiquement d'un droit de veto. Le conseil courra le risque d'une paralysie alors que l'objet même de ces délibérations exige la rapidité et la décision. Il n'échappera pas, en tout cas, aux difficultés inhérentes aux organismes interalliés de type classique.

Il est vrai que le rôle des institutions de la communauté concerne seulement la mise en condition, l'instruction des forces militaires, l'établissement des dépenses, l'exécution du budget commun et du plan commun d'armement.

Pour l'emploi, les forces européennes intégrées sont mises à la disposition du N. A. T. O. mais tandis que, dans les conseils du N. A. T. O., nos alliés américains, nos alliés britanniques, qui conservent leur armée nationale propre, pourront peser avec toutes les forces que confère la possession d'un instrument militaire autonome (*Très bien ! très bien ! à l'extrême droite*), la France n'apportera plus dans le calcul des moyens qu'une contribution impersonnelle au sein de l'armée intégrée. (*Vifs applaudissements à l'extrême droite, sur de nombreux bancs à droite et sur quelques bancs au centre.*)

Mesurons les sacrifices de chacun : l'Allemagne part de zéro et peut se plier d'emblée aux conditions de l'intégration ; l'Italie n'a pas de charges extérieures et le plus grand avantage qu'elle voit dans la communauté de défense c'est le budget commun ; le Benelux fournira une contribution assez faible.

Quant à la France, qui a une politique mondiale, des charges extérieures considérables, une guerre terrible en Indochine, elle apporte en don de joyeux avènement, sur l'autel de l'Europe, le sacrifice de son autonomie militaire.

La Grande-Bretagne promet sa collaboration étroite, une association et comme un parallélisme de ses institutions militaires avec celles de la communauté ; mais, comme pour le pool charbon-acier, il ne s'agit que d'encouragements sympathiques. La Grande-Bretagne ne veut pas faire le saut de l'intégration, bien qu'elle soit gouvernée par M. Churchill qui s'est révélé naguère, à Strasbourg, comme le plus fougueux champion de la défense intégrée avec, à sa tête, un ministre européen de la défense.

La communauté de défense, ainsi limitée à la France, l'Allemagne, l'Italie et le Benelux, souffre d'un profond déséquilibre.

Sans la Grande-Bretagne, elle risque d'évoluer vers un dangereux tête-à-tête franco-allemand. Le contrepois britannique est indispensable. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite et à l'extrême droite*). Il est une garantie de solidarité et une assurance contre la concurrence militaire qui peut s'élever, même entre des nations associées.

Si l'on en croit la presse, le général Eisenhower aurait déclaré qu'il comprenait fort bien que la Grande-Bretagne ne pût s'intégrer actuellement dans la communauté européenne de défense, étant donné qu'elle a une politique mondiale. Devons-nous en conclure que la France n'a pas de politique mondiale ? (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Et combien faudra-t-il de morts en Indochine pour porter témoignage que, sur un théâtre essentiel, la France se bat seule depuis cinq ans pour les intérêts communs du monde libre ? (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

Franchement, nous avons un scrupule : en l'absence d'un pouvoir politique fédéral, d'un civisme européen, nous craignons que l'armée européenne ne soit qu'une armée de couverture, un amalgame plus ou moins cohérent de contingents européens au service de l'inspiration politique et de la stratégie de l'Etat le plus fort de la coalition atlantique, qui, lui, garde son armée nationale. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Ce n'est pas dans cet esprit que nous avons souscrit au pacte de l'Atlantique. Le pacte était, à nos yeux, l'association de douze nations libres, mettant en commun leurs ressources et leurs moyens, afin d'assurer leur défense contre une agression éventuelle. Nous repoussions l'idée d'une coalition où se trouveraient des puissances vassales et des puissances souveraines. Or, comment le Gouvernement français pourrait-il discuter sur un pied d'égalité, au sein même de l'alliance, s'il prive délibérément ses négociateurs ou ses représentants de ces atouts majeurs que sont les forces militaires, avec quoi se pèse la valeur d'un allié ? (*Très bien ! très bien à l'extrême droite.*)

Mais, nous réplique-t-on ; un tel sacrifice mérite d'être consenti, car c'est la seule parade que nous ayons contre la renaissance du militarisme allemand.

Que nous soyons passés, après un an de discussions et de concessions, d'une position française privilégiée à l'égalité des droits, qui pourrait maintenant le contester ?

Le gouvernement de Bonn ne manque pas de souligner, d'ailleurs, que la logique est de son côté. Puisque l'on veut la république fédérale comme associée, il faut admettre qu'elle passera d'un statut de nation vaincue à celui de partenaire égale en droits.

On comprend la répugnance de MM. Adenauer et Hallstein à signer, à la fois, le traité sur la communauté de défense, qui fera de leur pays un associé dans l'effort et dans le sacrifice, et les accords contractuels négociés à Petersberg, qui limiteront sa capacité de défense et lui apparaîtront comme une survivance du temps de la capitulation.

Il est à craindre, même, que de l'égalité juridique l'Allemagne de l'Ouest ne passe très rapidement à la prédominance de fait. Cette évolution se dessine déjà. A considérer les revendications que Bonn formule et l'audience qu'elles rencontrent outre-Atlantique, on se rend compte que le gouvernement fédéral, loin d'être le gouvernement d'une puissance vaincue à qui l'on fixe des conditions, est désormais le gouvernement d'une puissance dont on sollicite l'appui, que l'on flatte et que l'on appâte pour obtenir son concours.

L'Allemagne occidentale est, sur la scène internationale, comme une coquette de comédie à qui il convient de faire une cour assidue, parce qu'elle vous fait entendre qu'elle risque d'avoir la faiblesse de porter son cœur d'un autre côté.

Comme l'écrivait M. Georges Schwoebel, dans *Le Monde* du 2 février : « Malheureusement, la volonté américaine d'obtenir sur le champ la participation de l'Allemagne à la défense commune et la façon sans vergogne dont les dirigeants allemands tirent parti de cette volonté ne permettent pas de se faire beaucoup d'illusions à cet égard ».

On peut, d'ailleurs, penser qu'une telle évolution est inscrite dans la réalité des choses. L'Allemagne de l'Ouest, sur un territoire égal aux deux tiers de la France, possède une population de 46 millions d'habitants, dont 8 millions de réfugiés de l'Est. Ces réfugiés qui ont tout perdu, leurs biens, leur foyer, leur situation, constituent un élément instable, désarmé, prêt à toutes les aventures, et leur seule espérance réside dans un nouveau bouleversement à la faveur duquel ils pourraient retrouver leur position d'autrefois.

Si l'on ajoute que la république fédérale compte un nombre considérable de chômeurs et que les anciens militaires, brusquement dépouillés, par la défaite, de leur métier et de leurs raisons de vivre, se regroupent à toute allure dans les associations d'anciens soldats, on voit qu'existent en Allemagne les

conditions démographiques et sociales d'une remilitarisation intensive.

Les cadres sont prêts et un passé récent nous apprend comment, d'une petite armée de 100.000 hommes, peut surgir en quelques années une wehrmacht puissante qui faisait trembler le monde.

Il est à craindre que, se fondant sur sa situation géographique au point le plus menacé, sur ses vertus guerrières, sur son esprit de discipline et sur l'hostilité de sa population à l'idéologie communiste, l'Allemagne de l'Ouest ne parvienne à détourner à son profit l'essentiel de l'aide militaire et financière des Etats-Unis.

Quand on sait le retard qu'ont subi les livraisons de matériel à la France au titre du P. A. M. — plus de 40 p. 100 dans certains secteurs — quand on connaît la séduction qu'exerce le réarmement de l'Allemagne dans certains milieux du Pentagone, il est permis d'être inquiet sur la cadence des livraisons futures à notre pays.

En face d'une France affaiblie, politiquement déchirée, écartelée par ses tâches mondiales, une France qui entretient, outre-mer, des forces considérables et use en Indochine, dans un conflit épuisant, ses cadres, ses ressources et le meilleur de son armée, n'allons-nous pas assister au développement rapide des forces allemandes qui deviendront très vite l'élément prédominant de l'armée européenne ?

Tout se passe comme si, dans l'esprit de certains de nos alliés, le rôle dévolu à la France était de s'opposer à la poussée communiste dans l'Asie du Sud-Est, cependant qu'en Europe l'Allemagne, en raison de sa position centrale et de ses aptitudes, se verrait confier la tâche principale dans la protection du monde occidental.

Il est indéniable que cette conception, avouée ou non, inspire la politique et la stratégie de trop de dirigeants américains. Comme l'éditorialiste du *Monde* l'écrivit : « La façon dont la république fédérale fera toujours davantage monter les enchères lorsque aura commencé le cycle de son réarmement et les exigences d'une guerre froide qui pousse les Etats-Unis à demander toujours plus d'hommes, plus d'armements à l'Europe ne peuvent conduire qu'à une conjonction de plus en plus étroite entre les prétentions de l'une et la volonté des autres. Or, cette conjonction germano-américaine imposerait fatalement sa voie à l'Europe ».

La fatalité de cette surenchère nous paraît malheureusement inscrite dans les faits en lettres de feu. Le statut actuel de l'Allemagne permet à ses gouvernements d'exercer une pression constante sur les anciens alliés. Car on oublie trop, quand on traite de l'Allemagne, qu'il n'y a pas, à l'heure actuelle, une Allemagne mais deux, et que s'il est une idée explosive outre-Rhin, c'est bien celle de l'unité.

Les Russes, soit par crainte d'une renaissance militaire de l'Allemagne, soit par manœuvre, ont lancé l'idée de l'unité allemande, avec des élections libres, la constitution d'un gouvernement unique, l'évacuation des troupes d'occupation et la non remilitarisation du pays.

Nous faisons toutes réserves sur les intentions soviétiques et nous exprimons de sérieux doutes sur la liberté électorale dans la zone de M. Grotewohl. De même, nous avons des craintes sur le devenir d'une Allemagne unifiée qu'évacueraient aujourd'hui les troupes alliées. Sans doute le vide militaire serait-il rapidement comblé, soit par les forces soviétiques, soit par des forces allemandes tout à leur dévotion.

Une histoire récente nous prouve que de tels renversements de situation ne sont pas impossibles dans les rapports entre l'Allemagne et l'Union soviétique. Mais, quoi qu'il en soit des intentions russes, c'est un fait que l'idée de l'unité est une tentation bien grande au cœur des Allemands. Et c'est normal. Nous comprenons fort bien quelle blessure ce peut être, pour une âme allemande, que de voir la patrie coupée en deux. Comment ne chercherait-elle pas d'abord la solution de cet irritant problème ?

Tous les contacts que nous avons pu avoir, notamment parmi cette jeunesse allemande de l'après-guerre, que la remilitarisation intéresse au premier chef ou, plutôt, n'intéresse pas du tout, nous révèlent que le seul objectif qui paraisse à ces hommes digne du plus grand sacrifice c'est la reconquête de l'unité. C'est pourquoi l'idée russe de l'unité sans remilitarisation a une merveilleuse vertu de propagande. C'est pourquoi, aussi, les alliés occidentaux seront fatalement conduits, bon gré mal gré, maintenant ou plus tard, à proposer à l'Allemagne occidentale, s'ils veulent son concours efficace, une unité plus complète encore que celle que leur offrent les Russes.

N'ayons pas l'illusion que le soldat allemand combattrait pour n'importe quoi, s'agirait-il de valeurs qui, à nous, paraissent les plus hautes, la liberté, la démocratie politique. Non ! le soldat allemand, qui a le sentiment d'avoir été, pendant des années, le paladin solitaire et incompris de l'anticommunisme, ne combattrait plus que pour des objectifs allemands. Si les alliés s'engagent dans l'engrenage fatal, ils seront conduits à lui proposer,

non pas, comme les Russes, l'unité d'un pays mutilé, mais l'unité la plus désirable, avec Breslau et Königsberg. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite.*)

On dira peut-être que nous sommes pessimistes. Mais quel sens devons-nous, alors, attribuer aux paroles du chancelier Adenauer, quand il déclarait à Hanovre, devant la fédération des Allemands expulsés : « Le retour des provinces perdues au-delà de la ligne Oder-Neisse est la principale raison qui pousse le Gouvernement allemand à favoriser l'intégration du Bund à l'Europe et à l'organisation des puissances atlantiques ».

Et encore :

« L'intégration de l'Allemagne souveraine dans le système défensif de l'Occident, avec la participation militaire qu'elle implique, constitue le seul moyen sûr et rapide de recouvrer nos provinces perdues. »

Chaque jour nous apporte maintenant un nouvel excès oratoire et une nouvelle revendication. Le Gouvernement de Bonn entend faire payer cher sa participation à la communauté atlantique. Renonciation aux accords contractuels au sujet des forces d'occupation, retour de la Sarre au sein de la fédération, accès de l'Allemagne au conseil de l'Atlantique, voilà les plus récentes exigences.

On peut être assuré qu'elles ne seront pas les dernières. Si l'Allemagne frappe sur la table à un moment délicat des négociations, alors qu'elle n'a pas d'armée, on imagine aisément quelle sera sa violence quand elle pourra appuyer ses propos sur la solidité de son armée. (*Très bien ! très bien ! à droite et à l'extrême droite.*)

Mais alors, est-il prudent de laisser l'Allemagne, de laisser l'alliance atlantique s'orienter dans cette voie ? Nos diplomates sont-ils sûrs que l'Union soviétique et les pays satellites assisteront impassibles à la reconstitution d'une force allemande, intégrée ou non ?

On nous assure que les premières divisions allemandes ne verront pas le jour avant le second semestre de 1953. Faut-il penser que les Soviétiques sont trop sportifs pour engager le fer avant que l'adversaire ait constitué des forces suffisantes ? Si l'armée rouge est prête à passer à l'action, comptez-vous sur la bonne volonté de Staline pour attendre que l'armée européenne ait rattrapé son retard ? Selon le mot de Dorothy Thomson, dans le journal *Globe and Mail* de Toronto, une telle logique est celle de l'homme endormi, nous sommes dans une diplomatie à rêver.

« Il est étrange, écrit Mrs Thomson, qu'à un moment où les tensions internationales atteignent le stade de guerre, les armées principales n'étant pas encore aux prises, un des adversaires dise à l'autre aussi publiquement que possible : nous ne sommes pas encore prêts à repousser votre attaque, mais nous serons plus forts avant la fin de l'année. En 1953, nous serons encore plus puissants et, en 1954, nous aurons mobilisé une armée allemande pourvue d'une puissante force aérienne. Après quoi, si vous nous attaquez, vous serez vaincus. Par conséquent, car telle est la logique, attendez pour nous attaquer que l'attaque ne puisse plus réussir, attendez que nous soyons prêts ; alors nous ferons la paix. »

Personne ne dira sérieusement que le recrutement prochain de soldats allemands, même destinés à l'armée intégrée, va diminuer la tension internationale. Même si l'on demeure dans la guerre froide, les positions vont se durcir, la cassure va s'élargir entre l'Est et l'Ouest, et cette cassure coupe l'Allemagne en deux.

Aussi pensons-nous que la remilitarisation, non seulement ne sert pas la paix, mais encore ne sert pas la cause de l'Europe, qu'il n'est pas bon d'opposer, dans le cœur des Allemands les plus pacifiques et les plus européens, l'idée de la fédération européenne à l'idée de l'unité nationale.

C'est rendre un mauvais service aux Allemands eux-mêmes que de susciter chez eux le renouveau du militarisme traditionnel dont ils sont encore mal préparés à combattre les sortilèges. Allons-nous les rendre nous-mêmes à leur démon intérieur ? Le prestige de la démocratie de Bonn serait vite éclipsé par l'éclat des nouvelles armes.

Et pouvons-nous penser sincèrement que c'est travailler pour l'Europe que de l'abandonner à son début à la fraction la moins européenne de l'Allemagne, la caste militaire ?

Ces craintes, nous sommes unanimes, je pense, à les partager.

Mais, nous répondent les partisans du projet, si vos arguments sont valables contre le projet que nous vous proposons, ils sont plus valables encore contre la Wehrmacht. Même si vous jugez fragiles les barrières dressées pour contenir le réarmement allemand, des barrières fragiles valent mieux que pas de barrière du tout.

La première question qui se pose et de savoir si véritablement nous sommes en face de ce dilemme.

Sans doute y serions-nous entraînés si l'on considère que désormais la voie est fermée à tout compromis avec l'Est sur

le statut de l'Allemagne et qu'en conséquence, les dés étant jetés et le conflit inévitable, il ne reste plus aux nations qu'à se préparer pour l'épreuve suprême.

Pour notre part, nous n'acceptons pas ce désespoir. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Jamais nous ne considérerons la guerre comme inévitable. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jules Moch. Très bien!

M. André-François Monteil. La mission de l'homme politique est essentiellement de travailler pour la paix (*Applaudissements au centre, à gauche, sur plusieurs bancs à l'extrême gauche et à l'extrême droite*), de la consolider, de la construire et, par conséquent, d'éviter tout geste qui aggraverait la tension actuelle.

Nous pensons que le moment est venu de prendre l'initiative d'une conversation à quatre au sujet de l'Allemagne sur la base d'une Allemagne unifiée, démocratique, non pas au sens où l'on entend la démocratie de ce côté-ci de l'Assemblée. (*l'extrême gauche*), mais avec un gouvernement librement choisi, à l'issue d'élections effectuées sous le contrôle et la garantie des Nations Unies, d'une Allemagne non remilitarisée, ce qui ne signifie pas, monsieur de Chambrun, évacuée par les troupes alliées.

Ce serait folie que d'évacuer actuellement l'Allemagne. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre, et sur divers bancs à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

Nous l'avons dit: l'histoire a horreur du vide, et nous savons que le vide militaire de l'Allemagne serait rapidement comblé. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il ne s'agit pas d'ériger notre politique allemande sur le ressentiment, pas même sur la méfiance, mais seulement sur la prudence.

Qu'on modifie le régime d'occupation, que les troupes alliées n'aient que l'apparence et le rôle de troupes de police ou de protection avancée. Soit. Mais qu'elles demeurent au moins jusqu'à la signature d'un traité de paix et à l'organisation efficace de la sécurité collective.

Une telle tentative est nécessaire même si elle doit échouer, car il convient de gagner la bataille psychologique.

Il ne faut pas qu'un seul Français puisse croire un instant que la France n'a pas tout fait pour rechercher la conciliation.

Si l'Union soviétique refuse, les alliés auront du moins fait la preuve, à la face du monde, que la volonté de rupture est à l'Est.

Pour le moral de notre peuple, pour la bonne conscience de ses soldats, dans l'intérêt même de notre défense, vous ne pouvez pas, monsieur le ministre, vous priver de cette preuve.

Supposons que votre tentative échoue comme, hélas! d'autres expériences antérieures. La nation devra tirer de cet échec des conclusions sévères sur le plan politique, financier, militaire.

Alors, nous dira-t-on, ce sera l'armée européenne ou la Wehrmacht.

Nous retrouvons le fameux dilemme. Mais ce dilemme n'existe qu'en apparence. Nous avons longuement montré que l'armée européenne, c'est quand même la Wehrmacht. C'est la Wehrmacht prépondérante, devenue l'élément essentiel et dominant d'une association où la nature des choses et les nécessités de l'histoire feront de notre pays un second plus ou moins brillant.

Par crainte de voir renaître une armée allemande qui n'existe pas encore, nous allons sacrifier l'autonomie de l'armée française, qui existe, et l'intégrer à un ensemble dont, au départ, nous pouvons dire que nous ne serons pas l'élément directeur.

Voici que le meilleur de nos forces métropolitaines va s'absorber dans l'armée intégrée d'une Europe dont la réalité politique, économique et juridique est encore à créer et dont la réalité géographique paraît singulièrement restreinte en raison des abstentions, des divisions et des refus. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Voici que nous allons, de nos propres mains, nous priver d'une force française autonome qui, seule, peut assurer une certaine souplesse dans le jeu des alliances et une possibilité de résistance à notre diplomatie. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Voici que nous allons nous interdire à nous-mêmes les moyens de mener dans les affaires purement nationales une politique autonome?

Il nous paraît vain, en effet, d'espérer maintenir, dans le cas où se réaliserait l'armée européenne, des forces équilibrées des trois armes.

La contribution obligatoire aux forces terrestres intégrées, assurée à tout prix en raison de la concurrence allemande, nous ôtera les moyens financiers d'entretenir l'aviation et la marine qui nous sont indispensables. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Les conseillers ne nous manquent pas chez nos partenaires, qui nous invitent à la spécialisation:

Pourquoi une aviation forte? N'avons-nous pas la R. A. F.? Et pourquoi une flotte? Celle de nos alliés n'est-elle pas à notre disposition?

Ce qui a transpiré du rapport des Sages ne nous a guère rassurés à cet égard. Disons-le nettement. A côté des tâches du N. A. T. O., il y a les tâches proprement nationales.

Nous avons besoin, nous Français, de pouvoir déplacer nos forces de Brest à Dakar, de Toulon à Bizerte ou à Mers-el-Kébir sans demander la permission ni le bon de transport, même à nos meilleurs amis. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à l'extrême gauche.*)

Pareillement, nous avons besoin d'appuyer nos forces terrestres par une aviation tactique et de protéger Paris par une aviation de chasse, même si un commandement intégré déclare que la priorité est ailleurs.

Etant donné la médiocrité de nos ressources financières, nous sommes persuadés que la constitution de l'armée européenne conduira le Gouvernement français à pratiquer des coupes sombres dans les budgets de la fraction non intégrée de nos forces militaires et qu'il en découlera une situation redoutable pour l'indépendance et l'intégrité de l'Union française.

C'est pourquoi nous refusons de choisir entre les deux termes du dilemme: armée européenne ou Wehrmacht. Dans les deux cas, la France court un grand danger.

Devant votre refus, les Américains feront la Wehrmacht. C'est l'argument qu'on invoque pour nous confondre.

Nous pourrions répliquer que, dans ces conditions, ne pouvant empêcher l'irréparable, nous préférons garder les mains pures et la conscience nette, et rester à l'écart de l'opération.

Mais est-on sûr que les Etats-Unis sont décidés à passer outre? C'est la question que tout à l'heure M. de Chambrun vous posait. Mesure-t-on les répercussions dans le monde d'une rupture aussi brutale entre des partenaires égaux en droits de la coalition atlantique? Est-ce que l'alliance nous condamne à tout accepter de la part de nos alliés, même les pires erreurs?

M. Pierre Kœnig. Très bien!

M. André-François Monteil. Craignons de sous-estimer les atouts de la France.

C'est un mauvais calcul de mesurer la contribution de chacun des partenaires sur la seule règle de l'apport financier. Il y a les hommes, il y a les bases, il y a les forces morales.

Un gouvernement français n'est pas désarmé dans la discussion tant qu'il peut jeter dans la balance le poids de centaines de milliers de recrues mobilisées pour quinze francs par jour, le poids de Brest, Dakar, Bizerte, le poids d'une longue histoire faite de deuils et de gloires, mais qui éveille toujours, en dépit des impuissances de l'heure présente, tant d'échos dans le cœur des hommes de toutes les nations.

Le moment est venu de dire à nos alliés, sans éclat mais sans faiblesse: votre hâte à vouloir réarmer l'Allemagne, l'imprudence ou la légèreté de votre politique nous inquiètent. Nous ne voulons pas nous trouver un jour dans l'impasse, être contraints de choisir entre la guerre et un nouveau Munich. Prenez garde; pas cela, ou sans nous. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

A ce moment du débat, on fait appel à un argument qu'on juge décisif: vos refus vont rejeter les Etats-Unis vers une politique isolationniste qui, sur le plan militaire, se traduit par la stratégie périphérique.

Cette stratégie signifie, nous dit-on, l'évacuation du territoire européen, l'établissement de bases en Angleterre, en Espagne et en Afrique du Nord et, en cas de guerre, la reconquête atomique de l'Europe.

Notons, tout d'abord, que le choix d'une telle stratégie n'implique pas que les Etats-Unis assisteraient impassibles à l'invasion du continent. Ce serait une erreur de méthode grave de conséquences, mais qui ne signifierait nullement l'abandon de l'Europe. L'équilibre réel des forces ne serait guère modifié, puisque, dans l'état actuel des choses, la supériorité terrestre de l'Union soviétique est compensée par une incontestable supériorité américaine dans le domaine atomique.

Mais, les Etats-Unis ont trop d'intérêts en Europe, dans la Ruhr en particulier. Ils savent trop ce que signifierait pour eux, en cas de conflit, la perte de l'Europe occidentale avec ses ressources immenses en matières premières, en personnel qualifié, pour laisser, d'entrée de jeu, un tel potentiel entre les mains d'adversaires.

D'autre part, les études et les expériences les plus récentes ont démontré aux responsables du Pentagone que la doctrine des bases lointaines dite « stratégie du B-36 », du nom de l'appareil à long rayon d'action porteur de la bombe atomique, était d'une efficacité douteuse et que la poursuite d'une guerre exigerait des bases proches de l'adversaire et utilisables par des bombardiers à moyen rayon d'action.

La construction accélérée de bases puissantes tant sur notre territoire qu'en Allemagne occidentale n'a pas d'autre raison.

Nous ne pensons pas qu'une attitude ferme et franche de notre Gouvernement sur le problème allemand rejeterait les Etats-Unis vers l'isolationnisme, mais à une condition, c'est que nous présentions à ces réalistes des propositions constructives. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

L'erreur fondamentale qu'on a commise réside dans le choix initial de la stratégie. A partir du moment où l'on admettait que le territoire de l'Allemagne occidentale serait défendu le plus loin possible à l'Est et qu'en conséquence la bataille principale se déroulerait sur le territoire de la république fédérale, la logique voulait que les Allemands fussent associés sans délai à l'effort militaire. On comprendrait mal, en effet, que les hommes de nos provinces se battent pour la défense d'un territoire dont les propres habitants resteraient dans l'inaction.

Ayant adopté, à l'origine, une stratégie qui supposait l'existence de forces considérables, les alliés s'essouffent depuis à courir après des moyens qu'ils n'ont pas. Ils en sont venus à rechercher ces moyens coûte que coûte, même au prix des pires imprudences, et se trouvent maintenant dans cette situation paradoxale que, pour obtenir des forces d'appoint susceptibles de parer à l'agression, ils prennent la voie la plus propre à provoquer l'agression. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême droite.*)

La sagesse veut que l'on fasse la politique de ses moyens quand on n'a pas les moyens de sa politique. C'est vrai aussi de la stratégie.

Jamais il ne doit y avoir un décalage entre le ton de la diplomatie et la puissance des armes.

Bismarck, à l'apogée de la supériorité militaire allemande, prenait grand soin de mener une politique extérieure prudente.

Les temps ont changé. Il semble qu'aujourd'hui nos diplomates sont d'autant plus hardis que leurs armes sont plus faibles.

L'intérêt national, l'intérêt de la paix exigent que l'on revise les plans trop ambitieux de défense.

Pour le moment, les troupes stationnées en Allemagne ne peuvent constituer qu'une couverture. La masse principale doit se concentrer dans la région du Rhin et notre devoir est de dire à nos alliés : avant de songer à réarmer l'Allemagne, il est nécessaire que vous aidiez la France à mettre sur pied une solide armée, une armée qui ne risquera jamais de prendre une allure agressive parce que notre pays, lui, n'a pas de revendication à formuler à l'Est de l'Europe.

Qu'est-ce qui nous empêche de mettre sur pied dix, quinze, vingt-cinq divisions ? Non pas l'absence d'hommes, mais plutôt la faiblesse de nos moyens financiers et de notre potentiel économique.

L'appui de nos alliés nous est indispensable. Il ne faut pas qu'ils le diminuent en détournant vers l'Allemagne une partie des livraisons en nature du P. A. M. ou de l'aide directe.

Et puisqu'il est juste que l'Allemagne prenne sa part à l'effort des alliés, que d'abord elle participe à la défense par une contribution financière, industrielle, technique, qui égalise ses charges avec les nôtres et l'empêche de prendre sur notre économie, handicapée par le réarmement, une avance redoutable.

Une telle politique aurait le mérite de renforcer les moyens de défense des nations occidentales tout en écartant les risques d'imprudence et de surenchère que susciterait inévitablement le réarmement de l'Allemagne sous quelque forme que ce soit.

Nous y gagnerons peut-être un répit suffisant pour rétablir une situation internationale qui, de jour en jour, se détériore, et rechercher les conciliations nécessaires au maintien de la paix. En tout cas, nous pourrions poursuivre les efforts d'unification européenne sans qu'ils soient contaminés au départ par les revendications irrédentistes.

Ce n'est qu'après la constitution de l'état fédéral européen qu'il sera possible de parler vraiment d'une armée commune. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême droite.*) Jusque-là craignons que le mot ne soit qu'un paravent qui dissimule, assez mal d'ailleurs, un réarmement de l'Allemagne, plein de risques pour la sécurité française et pour la paix.

Au terme de mon exposé, je dirai très loyalement au Gouvernement qu'en présence de ce problème fondamental, je ne juge pas pour ma part qu'il puisse y avoir de compromis et je conjuré tous nos collègues, avant d'émettre un vote, de réfléchir à l'importance de l'enjeu.

Il y a, bien entendu, l'Europe qu'il faut construire et, dans cette construction, nous devons faire attention de ne pas commettre le moindre faux pas.

Il y a surtout la paix, singulièrement fragile.

Nous n'avons pas, nous Français, à l'extrême bord du continent européen, le loisir de spéculer sur une victoire. Il faut spéculer sur la paix, sur la non-invasion du territoire national.

Ce qui nous intéresse, c'est de ne point commettre de faux pas, c'est de ne point commettre d'erreurs qui pourraient déclencher un nouveau cataclysme.

Et aussi, permettez-moi de vous le dire, ce qu'il y a en cause, ce sont quelques siècles de gloire et de souffrances nationales où l'armée s'est souvent, s'est toujours, confondue avec le pays.

Je me demande s'il appartient à des majorités fragiles et à des gouvernements éphémères de proposer d'un seul coup la suppression ou l'absorption de huit siècles de gloire nationale. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre, sur divers bancs à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême gauche. — Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Daladier.

M. Edouard Daladier. Mesdames, messieurs, il n'est pas douteux que le projet de création d'une armée dite européenne a provoqué dans l'opinion française une certaine émotion, pour ne point dire des sentiments de dénuance et d'inquiétude.

Ni l'Angleterre, l'amie et l'alliée des bons et des mauvais jours, ni la Norvège, ni la Suède n'en font partie. En réalité, elle ne serait formée que par six nations qui ne représentent même pas le tiers de l'Europe située à l'Ouest du rideau de fer.

Par contre, la résurrection d'une armée allemande, à peine sept années après la fin de la guerre mondiale dont le résultat essentiel pour la France était la disparition, que l'on pouvait croire définitive, d'une menace permanente qui, à plusieurs reprises, dans l'espace de 80 ans, s'est traduite par des agressions, soulève un sentiment pénible d'angoisse dans la plupart des milieux français.

Pourquoi cette renaissance de l'armée allemande ? Qu'est-ce qui nous impose aujourd'hui d'examiner un tel problème que l'on croyait ne jamais plus devoir se poser, si j'en juge du moins par les déclarations officielles qui, à diverses reprises, ont été faites, à cette tribune, devant l'Assemblée nationale ?

Il n'y a pas si longtemps, le 26 novembre 1949, pour ne pas remonter plus haut, ici même, M. le ministre des affaires étrangères déclarait : « Le Gouvernement français considère comme hors de discussion la reconstitution d'une force militaire allemande »

Le 18 décembre 1949, le même ministre des affaires étrangères nous déclarait : « J'ai la certitude que le réarmement de l'Allemagne aboutirait à une tension internationale nouvelle dont nous aurions la responsabilité ».

Que s'est-il donc produit pour qu'après des déclarations aussi catégoriques, on nous propose la création de cette armée allemande dont on déclarait à l'époque qu'elle aboutirait — et je crois que c'est la vérité — dans toute l'Europe, à un état de tension politique grave ?

En réalité, on est d'autant plus surpris que, pour la première fois dans l'histoire, l'idée d'un non-armement de l'Allemagne était devenue singulièrement populaire dans les pays au delà du Rhin. C'étaient les syndicats ouvriers qui applaudissaient à la décartellisation des grands cartels et des Konzerns de la Ruhr. C'était la Constitution allemande elle-même qui proclamait le droit imprescriptible d'un citoyen de refuser de prendre les armes, puisque cette Constitution a reconnu, pour la première fois dans l'histoire et pour la première fois en Europe, ce que nous appelons l'objection de conscience.

On se demande pourquoi, alors que la volonté du peuple allemand et celle du peuple français coïncidaient — je devrais dire : se rejoignaient — nous en sommes venus brusquement à discuter le problème qui, aujourd'hui, inquiète toute l'Assemblée.

Avec honnêteté, suivant sa coutume, M. le ministre des affaires étrangères nous a donné les raisons. A la première page du rapport qui vous a été distribué, on nous dit :

« Au cours d'une session du conseil de l'Atlantique en septembre 1950 à New-York, le secrétaire d'Etat des Etats-Unis a soulevé pour la première fois la question de la contribution allemande à la défense occidentale.

« M. Acheson affirmait que, pour défendre l'Europe le plus loin possible à l'Est, c'est-à-dire entre le Rhin et l'Elbe, comme l'avait demandé instamment la France, il était nécessaire de recourir aux ressources humaines et économiques de l'Allemagne occidentale. M. Acheson se sentait dans l'incapacité d'obtenir l'assentiment du congrès à l'envoi à l'Allemagne d'effectifs importants si les troupes américaines devaient un jour combattre pour la défense commune sur un territoire où les habitants se comporteraient en spectateurs. »

Ainsi, il semble bien que c'est sur l'initiative du Gouvernement français qui s'est livré à ces demandes répétées de concours supplémentaires afin de porter la guerre à l'Est que l'Amérique a posé ses conditions avec une clarté qui, par certaines expressions, frise peut-être un peu la brutalité.

Mesdames, messieurs, nous voici saisis d'un projet qui ne nous apprend rien, car bien avant les débats de l'Assemblée de Bonn, bien avant les comptes rendus de ces débats du Bundestag que nous avons pu lire, un homme qui joue en Allemagne le rôle anticipé, quoi qu'on dise, de ministre de la guerre, bien qu'il soit un civil, nous avait avertis. Il déclarait, en effet, le 9 janvier :

« Les contingents allemands de l'armée européenne comporteront douze divisions entièrement motorisées. Ils se composeront de six divisions blindées, avec un noyau initial de 280 à 300 tanks, et six divisions d'infanterie. A chaque division qui comprendra au total 12.500 hommes, seront adjoints des unités spéciales d'artillerie et des grenadiers. L'aviation tactique emploiera 75.000 hommes et sera dotée d'avions de chasse et de combat à réaction les plus modernes. »

Si M. Theodor Blank avait le droit de faire cette déclaration, si le 9 janvier de la présente année, un mois avant les débats de l'assemblée allemande, de telles affirmations pouvaient être produites, à quoi sert donc votre conférence de Lisbonne et qu'irez-vous donc y faire puisque déjà l'Allemagne a emporté ce qu'elle avait réclamé ? (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Mais laissons cela — vous pourriez me dire que je me laisse entraîner par des idées de polémique qui, cependant, ne sont pas dans mon esprit — et revenons au projet lui-même, au projet de M. Theodor Blank et à l'examen des institutions fédérales dont il n'a point parlé et dont vous avez entouré votre projet.

Lorsque nous examinons ces textes, il nous vient à l'esprit qu'en réalité l'Allemagne l'a emporté non point d'une façon totale, non point d'une façon décisive sur tous les points qui étaient en question, mais du moins sur les points essentiels. Et pour le démontrer à l'Assemblée, je voudrais essayer d'abord de rechercher quelle est la véritable structure de cette armée européenne. Je voudrais également rechercher si du point de vue de l'efficacité militaire elle répond aux préoccupations que l'on n'affirme pas publiquement, mais qui sont dans beaucoup d'esprits, à savoir tenir en échec une offensive russe éventuelle. Enfin, après l'examen de ces deux problèmes, je voudrais conclure en donnant les raisons qui me paraissent décisives de refuser toutes négociations sur les points qui sont en discussion dans le présent débat.

Sur le projet de Lisbonne lui-même, l'examen critique a été fait, d'une façon que je considère comme capitale, par plusieurs des orateurs qui se sont succédé à la tribune, notamment par M. le général Aumeran et par M. Monteil.

Des critiques aussi sérieuses et peut-être plus émouvantes lui ont été adressées dans les réunions communes de la commission de la défense nationale et de la commission des affaires étrangères. Je pense que ceux qui les ont formulées les présenteront de nouveau au cours de ce débat.

En réalité, ce premier succès des exigences allemandes nous permet de concevoir les craintes les plus sérieuses et les plus graves pour un avenir qui n'est pas lointain.

Dans le projet français du 24 octobre 1950 où l'on a fait un effort loyal, intelligent, dont j'avais dit à cette tribune que malheureusement il n'emporterait pas la décision, projet que M. Jules Moch a eu le courage, malgré les railleries et toutes les ironies dont on l'a accablé, de défendre avec vigueur devant les Etats-Unis, on demandait que les contingents allemands à incorporer fussent réduits au chiffre le plus bas. On évoquait la formation de combat teams, ne dépassant pas, si tant est qu'on l'atteignit, l'effectif d'un régiment.

Que reste-t-il de cette considération, que les défenseurs du projet, dont j'ai ici les discours, considéraient comme capitale ?

N'en reste plus rien, puisque cette armée allemande sera formée d'unités constituées et encadrées dont le niveau est celui de la division.

Première victoire allemande ! Il y en a bien d'autres !

L'Allemagne a exigé l'égalité avec la France. Or, M. Theodor Blank nous a avertis que cette égalité numérique ne serait point totale, qu'elle ne serait qu'apparente, en tout cas.

En effet, la France aura quatorze de ces divisions, l'Allemagne douze. On ajoutera que la France conserve des divisions coloniales spécialisées pour maintenir l'ordre, le cas échéant, dans les territoires d'outre-mer. Mais combien y aura-t-il de ces divisions dites coloniales ? Personne n'en sait rien. J'ai retenu le chiffre de 2, qui a été avancé dans une réunion de la commission de la défense nationale.

Mais, mesdames, messieurs, qui ne comprend que, si se produisent dans nos territoires d'outre-mer de vastes mouvements qui peuvent éclater brusquement — un passé récent l'a démontré —, si nous devons continuer en Indochine l'effort épuisant, selon moi, mesuré que nous poursuivons depuis tant d'années pour une victoire qui serait une victoire stérile en ce qui concerne les intérêts purement nationaux, qui ne comprend qu'il faudra demander à ce commissariat européen l'autorisa-

tion de prélever, sur les quatorze divisions que le traité vous donnera, un certain nombre de divisions pour aller au secours des Français qui vivent au delà des mers et pour défendre la présence française ?

Dans ce cas, mesdames, messieurs, je me demande quel équilibre s'établira entre les forces endivisionnées de l'Allemagne et les forces françaises.

On nous a dit, dans un beau mouvement oratoire : Nous ferons face à tout, sur tous les terrains, nous ferons face aux renforts nécessaires outre-mer, nous ferons face à l'équipement de l'armée française en Europe, nous ferons face aux dépenses d'armement.

On peut toujours faire face, en effet. Mais quelles seront les conséquences ? Certainement des sacrifices financiers considérables, certainement l'abaissement du niveau de vie du pays, certainement aussi une loi de recrutement de deux ans — on en parle déjà — mais qui se révélerait insuffisante dans l'hypothèse que j'examine, car il faudrait, qu'on le veuille ou non, aboutir à la loi de trois ans.

M. Georges Fauriol, vice-président du conseil, ministre de la défense nationale. J'ai déjà dit : non !

M. Jacques Duclos. Qu'en savez-vous ? Vous exécutez les ordres, tout simplement.

M. Edouard Daladier. Vous avez parlé de deux ans, monsieur le ministre. J'ai sous les yeux des discours officiels où la loi de deux ans est présentée comme indispensable. Mais je crains que vous ne soyez obligé d'aller plus loin.

Si vous allez plus loin, si vous consentez ces sacrifices financiers et humains, alors, à l'heure où vous parlez de contenir la Russie, je me permettrai de vous répondre que vous aurez assuré à Moscou une victoire sans combat, la victoire qu'il souhaite tant.

Vous allez exiger que l'Allemagne n'ait pas de ministre de la guerre. Mais vous lui avez reconnu un office civil dont tout indique que, peu à peu, il s'emparera de la direction réelle, officieuse, si ce n'est officielle, de ces contingents allemands. Lorsque M. Theodor Blank, le chancelier Adenauer et le Bundestag se sont prononcés pour le projet d'armée dite européenne, ils l'ont entouré de considérations, comme la fin du statut d'occupation, la revendication de l'égalité des droits, c'est-à-dire la récupération de la souveraineté nationale, la liberté pour l'Allemagne de mener la politique de son choix, politique qui peut être orientée aussi bien vers l'Est que vers l'Ouest, si l'intérêt de l'Allemagne le commande.

Alors que vous alliez exiger, disiez-vous, un commissaire européen unique nommé par les nations adhérentes, commissaire français, soit un homme représentant l'un des pays qui, dans le passé, furent toujours solidaires de la France, vous avez été obligés d'accepter un commissariat collégial, un commissariat de neuf membres, où l'Allemagne, comme par hasard, se trouve encore à égalité avec vous puisque vous aurez deux commissaires et qu'elle en aura également deux.

Ainsi, dans l'espace d'une année, voilà à quel point nous sommes arrivés.

Mais je voudrais montrer par quelques exemples qu'en réalité, cette entreprise aboutit à une véritable désorganisation de l'armée française, actuellement renaissante. Dans le texte qui nous est soumis, je n'ai vu que des phrases assez vagues sur la mobilisation de cette armée européenne. Cette armée européenne de quarante-trois divisions, c'est une armée de couverture, c'est peut-être un corps expéditionnaire ; ce ne peut pas être une véritable armée capable de faire face à une offensive massive.

Eh bien, cette armée de couverture, comment protégera-t-elle la mobilisation et comment l'organisera-t-elle ?

Nous avons, dans notre statut militaire, un organe dont l'importance est vitale, c'est la région militaire — je regrette d'ailleurs qu'on ait singulièrement réduit le nombre des régions militaires. La région militaire, de quoi est-elle chargée ? Elle est chargée d'abord de préparer la mobilisation. Elle dispose de quelques cadres, officiers et sous-officiers, de quelques noyaux d'armée active et c'est autour de ces éléments que se rassemblent peu à peu les formations mobilisées. Que devient la région militaire dans la conception qui nous est soumise ?

La deuxième tâche de la région est d'assurer ce qu'on a appelé avec bonheur « la défense en surface ». Supposez un putsch, un mouvement intérieur grave, ou bien une action par la voie aérienne de parachutistes et autres. C'est le commandant de région qui a la responsabilité de prévoir ces événements et de prendre des mesures pour y parer. Que devient l'organisation régionale dont l'importance, je le répète, est vitale, dans un projet dont le but est de pousser le plus loin vers l'Est, au delà du Rhin, cette petite armée européenne de quarante-trois divisions dont vous parlez ? Nous n'en savons rien.

On dit dans le texte: Le commissariat assurera la mobilisation. Comment? Par quel moyen? Avec quelles ressources? Où seront les régions? Va-t-on les déplacer vers l'Est au même temps que les garnisons?

A la page 22 de ce rapport, on nous dit que les divisions européennes seront accrues chacune de 2.000 hommes, « en hommes non spécialisés et non entraînés ». Est-ce cela la mobilisation que vous avez préparée?

Enfin, il est beaucoup question de la période cruciale. Celle-ci d'ailleurs se déplace dans le ciel comme un ballon captif.

Ce fut d'abord la période de 1947 à 1951. Je me suis penché sur ce problème et j'ai reconnu qu'en effet, à cette époque, comme l'Amérique n'avait pas encore réarmé, ni avec elle les pays européens, il y avait un grave déséquilibre entre les forces russes et celles des alliés occidentaux. Mais, alors qu'on nous avait décrit, en langage d'apocalypse, une offensive de la Russie qui, en quelques heures, s'installait à Brest et à Cherbourg, alors qu'on nous avait averlis, chaque année, dans des discours sensationnels, que l'heure était venue, la période cruciale s'est dénouée sans grande difficulté.

Mais, s'assurez-vous, voici que maintenant on en ouvre une autre, celle qui, paraît-il, ira de 1952 vers 1955 ou 1956. Car soyons d'accord pour reconnaître que, pour faire une armée allemande, même de douze divisions, et avec les accessoires dont parlait Theodor Blank, il faudra quand même une période d'au moins quatre années. Hitler y consacra un temps plus long; mais, depuis, les techniques sont en progrès, si j'ose dire, et il faut bien compter quatre années avant que cette armée européenne de quarante-trois divisions devienne une réalité et cela, dans les conditions de trouble et de désordre auxquelles j'ai fait allusion, pendant cette « période cruciale » durant laquelle l'armée française, heureusement renaissante, sera de nouveau disloquée, et l'armée allemande en voie de création.

Si la Russie a les intentions qu'on lui prête, si elle est décidée à établir son hégémonie sur l'Europe, ne voyez-vous pas que votre projet lui offre une tentation singulièrement alléchante?

Comment! nous avons passé la période la plus critique et la plus difficile, en raison du déséquilibre des forces entre la Russie et l'Amérique, et aujourd'hui que les effectifs sont égaux de part et d'autre, que, s'il y a une supériorité militaire de la Russie sur le continent — car elle est à pied d'œuvre — il y a quand même dans les pays de l'union atlantique plus de forces rassemblées qu'il n'y en a en Russie — si nous en croyons les textes russes européens et américains —, qu'une disproportion réelle, sinon en qualité du moins en quantité, existe en faveur des Etats-Unis en ce qui concerne l'aviation et en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie atomique, c'est en ce moment, où vous devriez plutôt être entraînés vers des propositions de négociation et de discussion entre tous les grands pays pour arriver à un accord sérieux et loyal, que vous exposez votre pays et toute l'Europe à voir la période cruciale devenir une réalité sanglante!

Voilà, aussi, une grave objection que l'on peut présenter à votre projet!

Enfin, mesdames, messieurs, je voudrais vous montrer que la conception militaire que traduit cette armée, ou bien conduirait à un réarmement massif de l'Allemagne, ou bien serait inefficace et c'est le problème de l'efficacité de cette armée que je voudrais maintenant rapidement examiner.

Vous voulez défendre l'Europe et l'Allemagne le plus à l'Est possible. Le pouvez-vous? Pourrez-vous briser une offensive russe entre la Weser et l'Elbe, ou le plus loin possible à l'Est du Rhin, avec quarante-trois divisions de toutes nationalités, sans véritable patriotisme européen, puisqu'elles dépendent d'une Europe qui n'existe pas encore, étant donné qu'elle n'a pas créé ses institutions fédérales propres?

Les revues américaines nous renseignent sur l'efficacité militaire de cette armée. Elles ont publié de très nombreuses études de généraux et de maréchaux allemands. Ces derniers estiment, avec raison, qu'ils ont l'expérience, une expérience amère, de la guerre avec la Russie, et qu'ils sont placés mieux que d'autres chefs militaires pour donner des avis logiques et sérieux. Et que disent-ils? Que disent von Manteuffel et tant d'autres, dans des articles que j'ai lus avec soin? Ils disent ce que diraient les chefs militaires français si on voulait les consulter et recueillir leur témoignage devant notre Assemblée.

Ils disent que les deux tronçons de l'Allemagne, l'Allemagne occidentale comme l'Allemagne orientale, ne peuvent être qu'un glacis ou qu'une base pour une offensive préventive. En d'autres termes, cette défense à l'Est du Rhin, qui est soi-disant le but de votre projet, qui est l'idée centrale qui l'anime, les militaires allemands la déclarent chimérique et irréalisable.

Ils insistent sur ce point. Ils disent avec raison que, tout au plus, l'Allemagne occidentale ne peut être, en cas de conflit, qu'une zone de couverture, et que cette armée légère euro-

péenne devra se replier vers ses groupes de formation, si toutefois les régions ont mobilisé les forces nécessaires. Ils envisagent donc la bataille décisive dont dépendra le sort de l'Allemagne et de l'Europe, non pas le plus loin à l'Est, mais au contraire sur le Rhin, si ce n'est même à l'Ouest du Rhin. Voilà les vérités qu'ils proclament, et qu'il faut dire parce qu'on n'a pas le droit de propager des illusions.

S'il en est ainsi, mesdames, messieurs, si l'Allemagne occidentale ne peut être au maximum qu'une zone de couverture, les civils dont parle M. Acheson ne resteront pas spectateurs; ils ne resteront pas au balcon, pas plus que n'y sont restés les Coréens du Sud pendant les avances et les retraites successives des armées américaines. Cette population de l'Allemagne occidentale devra être évacuée en grande partie. L'Allemagne occidentale, si par malheur le conflit tel que vous le prévoyez se réalise, ne pourra pas être défendue victorieusement; elle ne pourra que servir à amortir, à retarder, à diviser en plusieurs courants, le flot qui se précipitera sur elle. Pour porter la guerre vers la Weser, comme le disait un député ces temps-ci à l'Assemblée de Bonn, ou entre la Weser et l'Elbe, comme l'a dit Schumacher, il faudrait d'autres moyens et d'autres effectifs. Et c'est cela qui fait la gravité du problème.

C'est en raison de cette considération d'ordre stratégique — pour employer un mot ambitieux, mais qu'utilisent les maréchaux et généraux allemands dont je vous parle — que vous assistez aujourd'hui à cet ensemble de revendications allemandes de plus en plus vives et de plus en plus pressantes, concernant non pas un réarmement limité, mais un réarmement de plus en plus vaste, le réarmement massif de l'Allemagne. Je crains fort que ce réarmement massif, qui est en germe dans le traité que vous nous proposez, ne soit bientôt une réalité.

Lisez donc les débats de l'Assemblée de Bonn; lisez les discours du chancelier Adenauer, et ceux du docteur Schumacher. On oppose ces deux hommes l'un à l'autre. Je crois, en effet, qu'ils s'opposent par la diversité de leurs tempéraments et de leurs convictions politiques, mais, sur le fond des choses, ils sont d'accord.

Qu'a dit Adenauer quand il a parlé librement? Je sais bien, en effet, qu'à Bonn, toutes les précautions possibles ont été prises pour n'alerter ni l'opinion américaine ni l'opinion française. Mais écoutez ce qu'il a dit à Hanovre, par exemple, le 13 décembre 1951:

« Le retour des provinces perdues au delà de la ligne Oder-Neisse est la principale raison qui pousse le gouvernement allemand à favoriser l'intégration du Bund à l'Europe et à l'organisation des puissances atlantiques ».

M. Jacques Ducloux. Voilà qui est clair.

M. Edouard Daladier. Il a ajouté: « L'intégration de l'Allemagne souveraine dans le système défensif de l'Occident, avec la participation militaire qu'elle implique, constitue le seul moyen sûr et rapide de recouvrer nos provinces perdues ».

Et le docteur Schumacher tient essentiellement le même langage lorsque, entre autres discours, il déclare: « La défense de l'Occident doit être fondée sur l'offensive. On doit envoyer en Allemagne des forces alliées assez puissantes pour garantir au moins une défensive offensive entre la Vistule et le Niemen ».

Certes, les Allemands ne vont point jusque là. Mais lorsque Carlo Schmidt, membre du parti socialiste, parlant, lui, devant l'Assemblée de Bonn, déclare: « Les Allemands ne doivent pas être sacrifiés dans des combats d'arrière-garde. La seule défense efficace est celle qui éviterait à notre pays précisément d'avoir cette destinée », ne dit-il pas sensiblement la même chose?

En réalité, cette armée n'a pour l'Allemagne d'autre intérêt que de lui permettre avec le temps, ou bien de convaincre ses alliés que l'intérêt de la paix européenne exige que l'Allemagne retrouve les provinces perdues, ou bien d'organiser un armement massif, de déterminer un jour ou l'autre, par l'une de ces méthodes où les Allemands sont passés maîtres, des incidents de frontières qui susciteront quelque émotion dans l'opinion et de nous conduire à la guerre préventive.

N'oublions pas qu'à partir du moment où l'Allemagne, sept ans à peine après la guerre, retrouvera une armée, elle deviendra, étant donné que notre attention est détournée de l'Europe par les événements d'Extrême-Orient, la puissance militaire principale du continent européen. De plus, comme vous lui aurez rendu l'égalité des droits et la liberté politique, elle aura à rechercher où est son intérêt, et si, par hasard, son intérêt ne serait pas de s'orienter vers un nouveau Rapallo ou vers un nouveau pacte germano-russe. Tous les chiffres démontrent en effet que l'alliance de l'Allemagne et de la Russie, surtout appuyée sur l'Asie communiste, est la seule force qui soit capable d'équilibrer et même de dominer la force américaine.

Voilà quelques-unes des éventualités devant lesquelles nous sommes placés.

Je ne parlerai pas des associations d'officiers, de sous-officiers et de militaires professionnels dont les propos sont sin-

gulièrement plus énergiques que ceux de M. Adenauer et de M. Schumacher. Ces soldats, qui ont la passion de leur métier, n'ont qu'un désir, celui de trouver dans la nouvelle Reichswehr, dans la nouvelle armée allemande, le refuge, l'asile qu'autrefois leurs aînés y trouvèrent, au temps où la Reichswehr fut organisée par le général von Seeckt après l'avoir été par l'aventurier Mercœur.

Voilà une série de considérations qui me font réfléchir. Et quelles raisons, encore une fois, invoquez-vous ? Porter la guerre plus à l'Est ? Faire face à une offensive russe ?

A cet égard, je crois avoir démontré que l'efficacité de votre armée est à peu près nulle. Que reste-t-il donc ? J'interroge les textes : je crois que cette armée intégrée désorganise l'armée française, qu'elle est impuissante à atteindre les objectifs que vous lui assignez.

On me dit, et c'est la seule réponse que j'aie jusqu'ici obtenue : « Si nous ne nous inclinons pas, si, disons le mot, nous n'acceptons pas cette sommation de forme plus ou moins courtoise, il est à craindre que les Etats-Unis ne nous abandonnent et ne jouent la carte de l'Allemagne en Europe, comme ils jouent, dans le Pacifique, la carte du Japon.

Je me refuse à croire à une telle politique de la part de ce grand peuple américain. Je crois qu'on l'injurie en lui prêtant de tels desseins. Mais si, par malheur, je me trompais, je n'hésite pas à dire qu'alors, nous aussi, si peu nombreux que nous soyons, bien que nous n'ayons pas retrouvé nos forces, nous reprendrions aussi une politique de liberté dans la politique internationale. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Enfin, on nous menace de la stratégie périphérique. En réalité, mesdames, messieurs, la stratégie périphérique est notre véritable, notre seule garantie, la seule garantie réelle que les Américains puissent nous donner.

Vous n'entraînez jamais les Américains à des envois massifs de soldats en Europe. C'est une chimère, c'est une folie de l'espérer. Tout au plus enverront-ils des renforts dans les trois ou quatre mois qui suivraient les hostilités.

En temps de paix, il n'enverront rien non plus. Soyons satisfaits si, comme certains journaux l'avaient imprimé au mois d'octobre dernier, ils ne sont pas, au contraire, résolus — et ce serait un sentiment humain et compréhensible — à réduire les effectifs qu'ils entretiennent loin de leur pays depuis tant d'années.

Mais enfin, la stratégie périphérique, elle résulte de cette constatation que la Russie est invincible lorsqu'elle est attaquée de front, chez elle, comme tous les conquérants du passé, aussi bien du passé lointain, tel Charles XII, que du passé récent, tel Hitler, en ont fait la triste expérience.

La Russie est invincible lorsqu'elle est attaquée dans sa masse et dans son étendue. Mais elle ne l'est plus lorsqu'elle est attaquée dans sa périphérie. C'est le cas de Sébastopol et de la guerre de Crimée, c'est le cas de la guerre russo-japonaise et de la bataille de Moukden, et c'est la même chose aujourd'hui.

Si l'Amérique installe des bases aériennes, si elle conclut des traités diplomatiques avec la plupart des pays, accessibles d'ailleurs par la mer, qui entourent la Russie, c'est que précisément elle a choisi cette stratégie périphérique dont quelques-uns d'entre vous nous menacent et qui est, en réalité, pour la France et pour l'Europe, la meilleure garantie de l'efficacité de l'appui américain.

Vous me direz : Que concluez-vous ?

Jusqu'à présent, je n'ai rien trouvé, dans aucune des pages de ce rapport, ni dans les réponses faites par les ministres aux deux commissions réunies, rien qui soit d'une nature telle

que je puisse approuver ce projet. Je dirai plutôt que toutes les raisons que j'examine me le font rejeter, et je préférerais qu'à Lisbonne ce ne fût pas sur ce texte que la délégation française engage, si l'on peut dire, le combat pacifique qu'elle a je crois, l'intention d'engager.

Il faudrait d'abord, à mon sens, essayer, comme on l'a dit ici, d'inviter d'une façon catégorique la Russie, de Lisbonne même, en laissant de côté la mobilisation de ces foules diplomatiques qui se sont entassées au palais de Chaillot pendant tant de semaines, à travailler sincèrement à établir la paix du monde.

Pourquoi la France, dont ce fut toujours la politique et la tradition, n'enverrait-elle pas une adresse à la Russie, avant de mettre au point ce projet d'armée, en lui demandant de répondre nettement par oui ou par non si elle est décidée avec nous, et sans doute avec tous les pays du monde, à organiser l'arbitrage pour assurer la sécurité, pour prévoir un désarmement efficace, ce qui signifie un désarmement simultané et contrôlé ?

M. Marcel Naegelen. Proportionnel ?

M. Edouard Daladier. Si vous croyez que je vis dans l'utopie, si vous vous refusez à ce geste, soit ! Alors que restera-t-il ? L'armée européenne ? Après tout, je ferai une concession. Je dirai : la communauté atlantique.

Si vous créez une Europe fédérale, si vous créez des institutions fédérales européennes, le péril que j'ai signalé devient moins grave, car il est moins grave d'intégrer, pour employer votre expression dont le sens est d'ailleurs fort mystérieux, une Europe fédérale dans la communauté atlantique.

Alors, nous prendrons tous des responsabilités, alors nous serons tous à partie égale dans les discussions internationales. Cela, je le comprendrais, et au fond je trouve un argument de plus dans la géographie comme dans l'histoire.

C'est par la mer, c'est sur les rivages de la mer que se sont toujours échangées les civilisations et les cultures et que se sont formées ces sociétés humaines qui ont créé le droit et les libertés. A la rigueur, je concevrais ce plan. Je crois qu'alors une partie des inconvénients graves que nous avons les uns et les autres soulignés pourrait s'atténuer.

Si vous reveniez de Lisbonne avec de telles modifications, de telles transformations, vous apaiseriez l'inquiétude qui règne dans bien des foyers français. Mais si vous voulez aller à Lisbonne avec votre plan, avec votre projet, je me joindrai à ceux qui refuseront de vous encourager à ce voyage et j'aurai sans doute l'occasion de vous dire que c'est un voyage plein de périls pour la France et pour la paix. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et quelques bancs au centre. — Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à ce soir.

— 15 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui à vingt-deux heures, deuxième séance publique.

Suite de la discussion des interpellations sur l'armée européenne et le réarmement allemand.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.*

2^e LEGISLATURESESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 16^e SEANCE2^e Séance du lundi 11 février 1952.

NUMELEX

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 593).
2. — Armée européenne et réarmement allemand. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 593).
M. Etienne Fajon, interpellateur.
Discussion générale: M. de Monsabert.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
3. — Motion d'ordre (p. 600).
4. — Reprise de rapports (p. 600).
5. — Renvoi à une commission (p. 600).
6. — Dépôt de propositions de loi (p. 601).
7. — Dépôt de propositions de résolution (p. 601).
8. — Dépôt d'un rapport supplémentaire (p. 601).
9. — Dépôt d'un avis (p. 601).
10. — Ordre du jour (p. 601).

PRESIDENCE DE M. ANDRE DIETHELM,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

ARMEE EUROPEENNE ET REARMEMENT ALLEMAND

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations: 1^o de M. Aumeran sur la politique que le Gouvernement compte proposer au Parlement concernant la remilitarisation de l'Allemagne annoncée par le Gouvernement de Bonn; 2^o de M. Pierre Cot sur la position prise par le Gouvernement dans les négociations relatives à l'armée européenne dont le résultat est la reconstitution du militarisme allemand et l'aggravation de la tension internationale; 3^o de M. de Chambrun sur la grave menace que le réarmement de l'Allemagne fait peser sur la sécurité de la France et sur la paix du monde; 4^o de M. Monteil sur l'évolution des négociations poursuivies au sujet de l'armée européenne et sur les dangers qu'entraînerait, pour la sécurité française et la paix,

le réarmement de l'Allemagne; 5^o de M. Daladier sur l'armée européenne et le réarmement de l'Allemagne; 6^o de M. Fajon sur la politique du Gouvernement à l'égard du réarmement de l'Allemagne de l'Ouest, militariste et revancharde, et de la prétendue armée européenne qui a pour but de le camoufler. Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat: Gouvernement, cent minutes; Groupe de rassemblement du peuple français, cent dix minutes; Groupe socialiste, cent minutes; Groupe communiste, cent cinq minutes; Groupe du mouvement républicain populaire, trente-quatre minutes; Groupe républicain radical et radical-socialiste, vingt-huit minutes; Groupe des républicains indépendants, vingt minutes; Groupe paysan et d'union sociale, vingt-trois minutes; Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, vingt-deux minutes; Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale, vingt-deux minutes; Groupe des républicains progressistes, vingt-quatre minutes; Autres groupes, chacun quinze minutes.
La parole est à M. Fajon, pour développer son interpellation. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Etienne Fajon. Mesdames, messieurs, quinze mois se sont écoulés depuis la séance de l'Assemblée nationale où fut présenté et discuté ce qu'on appelle le projet d'armée européenne ou plan Pleven.

Il est intéressant de faire un bref retour sur ce débat, ne serait-ce que pour rappeler les appréciations qui y furent formulées quant au but et aux conséquences du projet en question.

Selon les tenants de l'armée européenne, il s'agissait de rendre impossible la renaissance de divisions allemandes, d'empêcher le réveil du militarisme allemand. A les croire, le projet d'armée européenne était l'obstacle le plus sûr au réarmement de l'Allemagne.

Dans sa déclaration du 26 octobre 1950, M. Pleven, alors président du conseil, s'exprimait en ces termes: « La formation de divisions allemandes, celle d'un ministère de la défense allemand, conduiraient fatalement tôt ou tard à la reconstitution d'une armée nationale et, par là même, à la résurrection du militarisme allemand ». Tels étaient, d'après lui, les périls que le projet d'armée européenne écartait.

L'un des principaux orateurs de la majorité, M. Pierre-Henri Teitgen, disait dans le même débat: « Ce que nous allons, nous, messieurs, proposer, ce n'est pas du tout l'armée allemande, le militarisme allemand ressuscité, c'est autre chose, c'est l'Europe, et c'est tout différent ».

Quant à M. Jules Moch, ministre socialiste de la guerre et défenseur ardent du plan Pleven, il s'écriait: « Il ne s'agit pas du réarmement de l'Allemagne ».

Les communistes, au contraire, indiquaient que le projet d'armée européenne n'était que la couverture du réarmement

allemand, le camouflage hypocrite à l'abri duquel la Wehrmacht allait être restaurée.

Voici, à cet égard, ce que déclarait notre camarade M. François Billoux: « Que vous camoufliez plus ou moins les choses en France, c'est une affaire faite. Vous pouvez toujours dire: il n'y aura pas une armée allemande, il y aura une armée européenne. A Washington, ce sera autre chose. Après avoir tiré un coup de chapeau — si on le tire — à votre superconstruction, on vous dira: Maintenant, passons aux choses sérieuses, et on ajoutera: Nous sommes pressés, nous n'avons pas de temps à perdre. On nous précisera: Les choses sérieuses, c'est l'organisation des divisions allemandes.

Aujourd'hui, il suffit aux Français de relire ces déclarations des uns et des autres pour voir qui leur a menti et qui leur a dit la vérité.

Personne, en effet, n'ose plus contester désormais le réarmement de l'Allemagne revancharde de Bonn.

C'est son ministre de la guerre en fait, sinon en droit, M. Théodor Blank qui indique à la radio combien de divisions l'Allemagne apportera au plan Pleven, au plan Pleven qui prétendait proscrire les divisions allemandes.

Les pseudo-garanties inscrites dans la première mouture de ce plan sont depuis longtemps oubliées. Maintenant, ce sont les conditions du chancelier Adenauer qu'on discute, ou plutôt qu'on accepte les unes après les autres.

A la vérité, ceux qui ont introduit en France le projet d'armée européenne n'ont jamais songé un seul instant à lutter contre le réarmement de l'Allemagne. S'ils avaient été hostiles à ce réarmement, il leur était facile de le prouver le 25 octobre 1950 en votant l'ordre du jour alors déposé par M. Charles Serre et qui était ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale, soucieuse de sauvegarder la sécurité et l'indépendance de la France et la paix,

« Déclare s'opposer de façon catégorique à tout réarmement allemand, sous quelque forme et sous quelque prétexte qu'il soit présenté.

« Invite le Gouvernement à ne faire aucune concession, à n'accepter aucun compromis sur cette question d'intérêt vital pour la nation,

« Et, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour si clair et si simple ne recueillit en son temps que 191 suffrages, dont ceux de tous les députés communistes.

Bien entendu, aucun des responsables du R.P.F., des indépendants, du groupe radical, du M.R.P. ou du parti socialiste ne l'a voté.

De sorte que ces messieurs sont mal placés aujourd'hui pour faire semblant de s'étonner ou pour pleurnicher devant les manifestations de plus en plus insolentes du militarisme allemand. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela dit, voyons où en est le gouvernement de Bonn dans la reconstitution de l'armée hitlérienne.

Officiellement, M. Blank a fait savoir dans son allocution du 19 janvier que les hommes nés dans les années 1929-1934 allaient être appelés sous les drapeaux. Il a annoncé la mise sur pied de douze divisions pour commencer. La revue allemande *Der Spiegel* précise qu'il y aurait six divisions panzer avec 330 tanks chacune, et six divisions motorisées avec 200 tanks chacune. Blank a ajouté que ces forces terrestres seraient appuyées par des unités navales et par une nouvelle Luftwaffe.

En ce qui concerne cette dernière, on indique officiellement qu'elle comporterait au départ 1.800 appareils et que sa préparation incombe à un ancien membre de l'état-major de Goering, le colonel Arthur Eichenauer.

Dès le début, l'effectif de cette armée allemande s'élèverait à plus de 35.000 hommes.

Du reste, le projet exposé par M. Blank est un projet minimum. Il n'a qu'une valeur indicative. Si les militaristes de Bonn ont bientôt 12 divisions, on ne voit pas ce qui pourrait les empêcher ensuite d'en constituer le double.

Les Américains qui les contrôlent ne cachent pas leur désir d'avoir une puissante Wehrmacht comme force de choc en Europe. Quant aux récriminations que vous pourriez faire demain, en admettant que vous en ayez envie, on peut imaginer leur succès d'après les coups de poing sur la table que donnent aujourd'hui déjà les hommes du gouvernement de Bonn.

Mais ce qu'il faut souligner aussi, c'est que la création officielle d'une puissante armée régulière en Allemagne occidentale a été préparée de longue date par d'importantes mesures de militarisation réalisées avec l'accord complice de nos gouvernants.

Non seulement les services de mobilisation et de recrutement fonctionnent déjà, non seulement les archives de l'armée fasciste, avec les dossiers de tous les anciens militaires de tous grades, ont été remises en état, mais les bases de la nouvelle Wehrmacht ont été créées en temps voulu sous le couvert de prétendues forces de police.

C'est ainsi qu'à lui seul, le corps dit des « gardes frontières », ouvertement considéré, selon les propres termes de l'agence *United Presse*, comme « le noyau de la future armée allemande », compte 75.000 hommes, alors qu'il en comptait 10.000 seulement il y a six mois. Ce corps est commandé par le général nazi Giezer, de l'état-major personnel de Hitler.

De même ont été reconstituées les bases de la Kriegsmarine sous le nom de « Service naval des frontières ».

Lübeck est le centre d'équipement et d'entraînement de cette flotte dont les équipages se composent essentiellement jusqu'ici d'anciens officiers et de sous-officiers hitlériens.

Parmi les forces militaires qui ont connu le plus grand développement dans la dernière période figure la *Bereitschaftspolizei*, formation motorisée comprenant entre autres des sections de conducteurs de tanks. Les ministres de Bonn avouent, pour cette seule force, le chiffre de 35.000 hommes, inférieur probablement de moitié à la réalité.

Si l'on excepte quelques jeunes hommes triés sur le volet, cette *Bereitschaftspolizei* a recruté exclusivement parmi les grades de l'ancienne Wehrmacht. C'est un ancien collaborateur de Goering, Lauritzen, qui la commande.

Nul ne peut soutenir sérieusement que ces corps de mercenaires allemands — les trois que j'ai cités n'étant que des exemples parmi d'autres — sont destinés principalement à des tâches de police. En réalité, il s'agit de la remise en place du commandement et des cadres de l'armée de Hitler, afin que la Wehrmacht de demain soit tout de suite à pied d'œuvre. Et pas un militaire compétent ne conteste le fait que ces cadres correspondent déjà aux besoins d'une armée, non pas de 350.000 hommes, mais de plus d'un million d'hommes.

Il suffit de consulter les journaux, les illustrés de l'Allemagne de Bonn pour connaître les militaires qui jouent les premiers rôles dans cette affaire. Ce sont tous des généraux hitlériens: Guderian, Ramcke, Speidel, Heusinger et von Manteuffel, celui-là même qui réclame incessamment « trente divisions allemandes de race pure ».

Pour être complet, un examen des forces armées déjà existantes en Allemagne occidentale devrait comporter en outre le dénombrement des « unités auxiliaires » auprès des troupes d'occupation.

C'est un secret de polichinelle que le principal travail de ces prétendues unités de travailleurs consiste en entraînement militaire. Leurs effectifs totaux ont été estimés à plus de 150.000 hommes sans que vienne le moindre démenti.

Il faudrait parler aussi des organisations paramilitaires reconstituées qui rappellent exactement la *Reichswehr* noire d'avant Hitler. Les deux principales de ces pépinières de militaires nazis sont l'Union des soldats, avec ses 1.200.000 participants, et le Casque d'acier avec 200.000 membres.

Mais à quoi bon insister? Le réarmement allemand sous contrôle américain est maintenant un fait de notoriété publique. La renaissance imminente des divisions hitlériennes est proclamée. Les cadres de la Wehrmacht sont en place. Des unités allemandes casernées et armées prennent part aux manœuvres et exercices des troupes d'occupation. L'Allemagne occidentale se couvre d'aérodromes et de dépôts d'armes. La production de guerre allemande est progressivement remise en marche.

C'est cela, messieurs du Gouvernement, que vous avez accepté en Allemagne, que vous avez encouragé, en même temps que vous amusiez le tapis à Paris et ailleurs par vos bavardages sur l'Europe et sur l'armée européenne.

Mais une question se pose: par quelle aberration vous êtes-vous associés, depuis cinq ans, aux efforts des dirigeants américains en vue de restaurer à nos frontières la puissance industrielle, politique et maintenant militaire des revanchards allemands?

En réalité, il n'est pas question d'aberration, mais d'une politique sciemment poursuivie.

Le gouvernement des Etats-Unis, quant à lui, n'a jamais caché qu'il entendait rétablir la prédominance de l'Allemagne occidentale dans l'Europemarshallisée.

Permettez-moi de rappeler seulement la déclaration qui fut faite, dès 1947, par votre actuel directeur de conscience, M. Acheson:

« La remise en route de la production allemande est considérée par mon gouvernement comme la pierre angulaire du relèvement de l'Europe dans le cadre de la proposition Marshall. »

La position des financiers et des autres grands capitalistes américains est très compréhensible. Ils se préparent fébrilement à l'agression contre l'Union soviétique et les pays de démocratie populaire parce qu'une troisième guerre mondiale leur apparaît en rêve, à la fois comme une source de bénéfices fabuleux, comme un remède à la crise économique et comme un moyen d'affaiblir le camp du socialisme.

A partir d'un tel plan, il va de soi qu'en Europe aucun pays ne les intéresse davantage que leur protectorat d'Allemagne occidentale, base d'agression de première ligne, arsenal de la

coalition atlantique avec la Ruhr et puissance militaire essentielle.

Pour la guerre contre l'Union soviétique, les bandits hitlériens sont en quelque sorte des précurseurs. C'est ce que voulait dire M. Hallstein en soulignant récemment, d'après une dépêche du correspondant du *Monde* à Londres, « que l'Allemagne a les experts qui connaissent le mieux les méthodes de combat de l'armée soviétique ».

Il aurait pu aussi ajouter qu'ils connaissent aussi le mieux la façon dont l'armée soviétique écrase les agresseurs de son pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quoi qu'il en soit, ainsi s'explique la politique menée par les Américains dès la Libération: protéger la structure capitaliste de l'Allemagne occidentale, c'est-à-dire les grands monopoles qui avaient engendré l'hitlérisme; conserver ou relever au plus vite le potentiel de guerre de l'état de Bonn et les forces militaires du fascisme.

Pour tenter follement de réussir demain là où Hitler s'est tant cassé les dents hier, rien de meilleur qu'une grande armée hitlérienne comme force principale en Europe: voilà le point de vue américain, et si les prétentions d'Adenauer peuvent s'exprimer aujourd'hui avec tant d'insolence c'est qu'elles sont suscitées et encouragées par les suzerains américains d'Adenauer.

Qu'on ne s'y trompe pas. Quand Adenauer fait semblant d'assouplir ou de différer une de ses exigences, par exemple l'admission officielle de l'Allemagne au pacte de l'Atlantique, ce n'est pas du tout à cause de votre fermeté, c'est seulement parce que ses inspirateurs de Washington, qui sont aussi les vôtres, veulent vous aider à faire accepter le réarmement allemand au peuple français qui s'y oppose. Ils veulent que vous puissiez prétendre avoir obtenu un recul, une nouvelle « garantie » de carton-pâte, quitte à l'abandonner demain, comme vous l'avez fait pour celles dont vous nous parliez il y a quinze mois.

En fait, votre politique vous interdit de vous opposer au réarmement allemand.

Elle vous l'interdit parce qu'elle est dominée non pas par les intérêts de la France, mais par ceux d'une poignée de parasites et d'exploiteurs. Les grands capitalistes dont vous servez la cause aspirent à la guerre contre l'Union soviétique par haine de classe, parce que le pays du socialisme, par sa seule existence, apporte aux prolétaires écrasés et aux peuples coloniaux sous le joug l'espoir et la certitude de leur émancipation. Or, la préparation de la guerre antisoviétique est inconcevable sans le réarmement allemand et sans la direction des seigneurs américains qui exigent la renaissance de la Wehrmacht.

Voilà pourquoi, dès 1947, à la conférence de Moscou, obtempérant à la requête anglo-américaine, M. Bidault renonça aux droits de la France aux réparations et à la sécurité envers l'Allemagne en échange de la promesse d'une compensation en Sarre.

Soit dit en passant, l'appui des Américains aux dernières revendications sarroises d'Adenauer montre ce qu'il faut penser des compensations de M. Bidault, qui n'en continue pas moins à s'intituler ministre de la défense nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Il l'est si peu, d'ailleurs !

M. Etienne Fajon. Vous avez, depuis lors, tout accepté, tout couvert. Mieux: dans la dernière période, ce sont des ministres français qui ont prêté leur nom aux déguisements inventés aux Etats-Unis pour faire passer plus facilement la remilitarisation de l'Allemagne occidentale.

Le plan de restauration de son potentiel industriel, de l'arsenal de la Ruhr, a été baptisé plan Schuman et le projet de rétablissement d'une armée régulière allemande sous commandement hitlérien a été baptisé plan Pieven.

Cette politique de soutien du militarisme allemand au mépris de l'intérêt national est d'ailleurs une tradition de la grande bourgeoisie française depuis la révolution d'octobre 1917. Dès 1919, vos prédécesseurs se refusaient à désarmer la réaction allemande afin de lui permettre d'écraser le prolétariat...

M. Frédéric de Villeneuve. C'est l'Allemagne qui a introduit Lénine en Russie. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Etienne Fajon. Je répète que, dès 1919, vos prédécesseurs refusaient de désarmer la réaction allemande afin de lui permettre d'écraser le prolétariat allemand, dont la victoire à cette époque aurait mis fin pour toujours à la guerre en Europe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Plus tard, les Munichois devaient accepter tous les coups de force nazis parce qu'ils voyaient dans l'hitlérisme le poing de fer de la réaction et de l'antisoviétisme dans le monde.

Puis, pour les mêmes raisons, les traités de Vichy livrèrent la France aux fascistes allemands.

Aujourd'hui, sous la direction des impérialistes américains

qui reprennent à leur compte les plans hitlériens insensés de domination du monde, vous vous coalisez avec tout ce qui est réactionnaire sur la terre: les dictateurs sanglants de la Grèce, le gouvernement turc, le bourreau Franco, le fasciste Tito, d'autres encore.

Il est donc naturel que vous traitiez en frères d'armes les anciens généraux nazis particulièrement efficaces et que vous tentiez de revenir par ce chemin au vichysme intégral.

D'ailleurs, votre Gouvernement n'est-il pas comme le symbole du retour au vichysme? La plupart des institutions de la collaboration sont représentées en son sein: le gouvernement de Vichy avec M. Schuman, le conseil national de Pétain avec M. Pinay, sa corporation paysanne avec M. Laurens, son corps préfectoral avec M. Temple. Sans parler de ceux de vos ministres qui, parlementaires en 1940, ont voté pour Pétain ou se sont abstenus.

Ce n'est certes pas un tel ministère qui risque de garantir la France et la paix contre la renaissance du militarisme allemand. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Venons-en justement aux prétendues garanties que nous offre le projet d'armée européenne dans sa forme actuelle et passagère.

Si j'ai bien lu le « rapport sur la communauté européenne de défense » élaboré par vos services, il existerait, d'après vous, cinq garanties qu'on peut résumer comme suit:

Premièrement, un programme d'armement commun et un budget commun;

Deuxièmement, le fait que, pour le moment, il n'y aurait pas de corps d'armée allemands mais seulement des divisions, ces divisions pour lesquelles vous avez fabriqué la dénomination hypocrite de « groupement », tout en confessant dans votre rapport que « le groupement répond aux missions de la division classique »;

Troisièmement, le fait que l'Allemagne n'aurait pas un ministère de la défense, mais seulement un ministère des affaires européennes de défense;

Quatrièmement, l'absence d'un état-major général allemand; Cinquièmement, la recherche d'une formule interdisant l'accès aux emplois importants des officiers ayant joué un rôle fasciste actif.

Voilà qui prêterait à rire s'il ne s'agissait pas de la guerre, d'une question de vie ou de mort pour notre pays.

Dès 1936, le monde a vu quel cas les militaristes allemands, une fois réarmés, peuvent faire des engagements qui les gênent.

Qui pourrait imaginer aujourd'hui qu'on va les tenir en laisse, quand leurs divisions seront à pied d'œuvre, par la vertu d'un programme commun ou d'un budget commun?

Autant qu'on puisse en juger par les revendications actuelles d'Adenauer, le budget commun risque de servir tout au plus à faire participer les contribuables français à la reconstitution de la Wehrmacht. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En ce qui concerne l'affirmation selon laquelle nous serions garantis contre le militarisme allemand parce qu'il n'y aura que des divisions allemandes, les auteurs du rapport n'ont sans doute pas remarqué qu'ils écrasaient sous le pavé de l'ours le propre parrain du projet d'armée européenne puisque c'est, en effet, M. Pieven lui-même — je l'ai rappelé au début de mon intervention — qui a expliqué, en octobre 1950, qu'on ne formerait pas de divisions allemandes parce que cela conduirait fatalement à la résurrection du militarisme allemand.

Pour ce qui est de la distinction entre un ministre de la défense et un ministre des affaires européennes de défense, il vous sera bien difficile de la faire prendre au sérieux par n'importe quel Français normalement constitué. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Pour l'état-major allemand, le principal est beaucoup moins sa reconstitution officielle immédiate que le fait indéniable qu'il est déjà en place dans la pratique.

Enfin, en ce qui concerne la formule d'une mise en quarantaine des officiers fascistes actifs, elle prend toute sa valeur quand on sait — j'en ai donné quelques exemples — que les postes décisifs de la Wehrmacht en formation sont d'ores et déjà aux mains des collaborateurs directs de Hitler et de Goering.

N'insistons pas davantage sur la bouffonnerie tragique de pareilles « garanties ». D'ailleurs, même formulées autrement, elles n'auraient guère d'importance puisqu'en cette matière les serments définitifs qui nous furent présentés successivement par nos ministres ont toujours été jetés par-dessus bord quelque mois ou quelques semaines après.

Plusieurs orateurs ont déjà rappelé que le 26 novembre 1949, M. Schuman lui-même nous déclarait que « le Gouvernement français... considère comme hors de discussion la reconstitution d'une force militaire allemande ».

Le 25 octobre 1950, M. Pieven nous indiquait qu'une telle

force militaire allemande allait au contraire être intégrée dans une armée européenne, mais il jurait ses grands dieux qu'il n'y aurait pas de divisions.

Depuis lors, les divisions ont été mises en route et voici qu'on prétend nous consoler par la promesse qu'il n'y aurait pas de corps d'armée allemands ou bien que l'Allemagne de Bonn ne serait pas admise au pacte de l'Atlantique. Nous n'aurons probablement pas à attendre longtemps avant qu'elle y soit intronisée par les Etats-Unis.

Mais là n'est pas l'essentiel. L'essentiel, c'est qu'elle est déjà, en fait, une pièce maîtresse de la coalition atlantique, c'est que l'appui américain, l'armement de ses divisions, l'importance de ses cadres qu'aucune guerre en Asie ou en Afrique ne disperse ou ne décime, sa puissance industrielle, ses quarante-huit millions d'habitants, tout cela lui assure une prédominance certaine dans votre prétendue communauté, dans votre Europe d'obédience américaine.

Voilà à quoi aboutissent dans la pratique les idées dites européennes, la prétendue souveraineté supranationale et toutes les thèses de même farine propagées systématiquement depuis des années aussi bien par les dirigeants du parti socialiste que par quelques autres personnages.

Aujourd'hui, votre fameuse « autorité collégiale » et les autres organismes pseudo-européens prévus dans le projet sont tout juste bons à couvrir hypocritement aux yeux du peuple le réarmement allemand qu'on n'ose pas lui présenter dans sa hideuse nudité.

L'enveloppe européenne de l'armée allemande a cependant une autre signification. Elle accentue la dénationalisation de l'armée française.

Voici que les officiers français et la masse de nos soldats, déjà placés sous le commandement américain du général Eisenhower vont être appelés, en outre, à s'intégrer avec les hitlériens dans l'armée dite européenne.

Cette intégration, que vous présentez mensongèrement comme une garantie contre le militarisme allemand signifierait pour les Français l'obligation de servir sous les ordres de généraux nazis qui ordonnaient hier l'exécution de leur proches, et sous le même uniforme que les S. S. qui torturèrent à mort tant de nos concitoyens.

L'intégration signifie aussi que la France pourrait être, comme le dit votre rapport, « l'état de séjour » d'unités allemandes. Sans doute compte-t-on sur elles pour y faire la police comme au temps de l'occupation.

M. Louis Vallon. Russe.

M. Etienne Fajon. Mais non, ce n'est pas l'occupation russe...

M. Louis Vallon. J'envisage l'avenir.

M. Etienne Fajon. ...c'est l'occupation allemande que nous avons connue. Sans l'Union soviétique l'occupant allemand serait encore ici et la France n'aurait pas été libérée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Demain c'est en France et pas seulement en Allemagne que nos soldats devraient rendre les honneurs aux généraux nazis. Il sera sans doute peu commode de convaincre les uns et les autres qu'ils sont solidaires, qu'ils sont liés par ce que vous appelez le patriotisme européen.

Pour l'immense majorité des officiers...

M. Louis Vallon. Les « gueules de vaches » !

M. Etienne Fajon. ...et des soldats français le patriotisme consiste à défendre la sécurité du pays, la paix et la République et non à aller combattre, en rupture avec la nation, pour des intérêts étrangers à ceux de la France, en compagnie de ses bourreaux du temps de l'occupation nazie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En tout cas, la politique des dirigeants américains, soutenue par la complicité active des gouvernements de la France et de leur majorité, aboutit inexorablement à la nouvelle Wehrmacht.

J'ai rappelé les mobiles de classe de cette politique criminelle. Il est probable que sur ces mobiles des opinions différentes existent parmi les Français. Par contre, le danger immense que crée le réarmement allemand pour notre pays et pour la paix est unanimement reconnu. Les Adenauer, les Schumacher et autres proclament en effet à haute voix leur volonté de reconquérir les terres slaves volées autrefois par les Prussiens et rendues depuis sept ans aux nations auxquelles elles appartiennent. Cela implique la guerre contre la Pologne et contre l'Union soviétique.

D'ailleurs, les militaristes allemands ne sont pas à court de raisons pour justifier la guerre contre n'importe quel pays. C'est ainsi qu'un ministre de M. Adenauer, M. Seebahn, exposait le 29 septembre dernier que « la création de la République tchécoslovaque n'est pas fondée sur le droit ».

Ainsi il suffirait demain que les revanchards réarmés se livrent à une provocation à Berlin ou sur l'Elbe pour fournir aux Américains et à leur coalition atlantique le prétexte de la guerre en Europe, tout comme la provocation de Syngman

Ree sur le 38^e parallèle a permis d'allumer l'incendie en Corée.

Bien entendu, toujours comme en Corée, la responsabilité de l'agression serait rejetée sur les autres. Et comme vous proposez vous-même, d'après votre rapport, l'assistance mutuelle des participants de l'armée européenne, les Français se trouveraient entraînés dans la guerre contre l'Union soviétique aux côtés des nazis.

En somme, ce que le Gouvernement nous présente sous le titre de contribution allemande à la défense de l'Europe, c'est en réalité la contribution française à la guerre pour la plus grande Allemagne, à une guerre qui provoquerait, entre autres résultats, l'anéantissement de notre pays.

Et qui ne verrait l'autre face du péril ? La coalition atlantique restaure l'impérialisme allemand pour la guerre anti-soviétique, mais l'impérialisme allemand, une fois restauré, peut agir pour ses propres fins. Or, ses revendications ne visent pas seulement les pays du camp socialiste. Elles visent aussi la France, et un autre ministre de Bonn, M. Jacob Kaiser, s'est chargé de vous rappeler il y a un an que « la véritable Europe ne sera possible que le jour où le bloc allemand aura été constitué », et que « ce bloc comprend l'Autriche, une partie de la Suisse, l'Alsace et la Lorraine et, naturellement, la Sarre ». De sorte que vos nouveaux alliés pourraient tourner d'abord leurs forces d'agression contre notre pays, comme ils le firent la dernière fois.

Vous forgez donc les armes éventuelles d'une nouvelle invasion de la France, alors que les blessures de l'invasion d'hier ne sont pas encore cicatrisées.

En résumé, quel que soit l'angle sous lequel on considère le projet américain d'armée européenne, il n'y est question que de la mort de la France. C'est un devoir national de combattre ce projet, comme tous les projets qui visent au même but avec quelques différences dans les formules.

Il est inutile d'insister à ce sujet sur la proposition récemment présentée par le groupe du R. P. F. Cette proposition repose, elle aussi, sur la réorganisation de l'armée allemande, idée dont les gaullistes pourraient d'ailleurs, avec quelque raison, revendiquer la paternité. C'est en effet le propre auteur de leur proposition, le général Billotte, qui déclarait, il y a plus de deux ans, selon le journal *Combat* du 10 décembre 1949 : « Il ne faut pas être hypocrite. Il est évident qu'il faudra envisager une ligne de défense sur l'Elbe, et la constitution d'une armée allemande se pose d'une façon évidente ».

La principale originalité du projet R. P. F. réside non pas dans une limitation quelconque du nombre des unités allemandes, mais — démagogie nationale oblige — dans la revendication d'un nombre supérieur de divisions françaises.

Une telle revendication, dont le caractère fantaisiste saute aux yeux, n'est qu'un argument ingénieux pour tenter de justifier en France de nouvelles dépenses militaires et le service de deux ans exigé par le général Eisenhower et préparé par M. Georges Bidault.

D'ailleurs, l'important n'est pas d'amender les modalités du réarmement de l'Allemagne, c'est de s'opposer à ce réarmement, c'est de promouvoir une autre politique, car la renaissance militaire de l'Allemagne de Bonn ne peut se justifier par aucun prétexte avouable.

Le prétexte d'une imaginaire menace d'agression soviétique trompe de moins en moins de Français. Cette calomnie a tellement servi qu'elle commence à s'user. Elle se heurte chaque jour, d'ailleurs, au démenti des faits, à l'immense effort pacifique de l'Union soviétique (*Exclamations à l'extrême droite*), à ses initiatives incessantes et persévérantes pour le règlement de tous les différends par voie de négociations...

M. Gaston Palewski. Comme en Corée !

M. Louis Vallon. Les divisions pour régner !

M. Etienne Fajon. De surcroît, l'Union soviétique a conclu avec la France, il y a sept ans, un pacte d'amitié et d'assistance dont vous piétinez allégrement les clauses en participant à la reconstitution de la Wehrmacht. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le prétexte d'un prétendu réarmement de l'Allemagne de l'Est est si faible que la propagande officielle, semble-t-il, l'a presque abandonné dans la dernière période. Tout le monde sait, en effet, qu'en application de l'accord de Potsdam, la grande propriété foncière et les cartels capitalistes, source du militarisme et du fascisme, ont été liquidés sur tout le territoire de la République démocratique allemande. Tout le monde connaît les propositions répétées faites par son gouvernement aux autorités de Bonn : organisation d'élections libres démocratiques et secrètes dans toute l'Allemagne, en vue d'aboutir à une Allemagne unifiée, démocratique et pacifique, et aussi à la conclusion rapide d'un traité de paix avec les autres pays.

La République démocratique allemande, qui propose cela, n'a donc rien à cacher, et il est évident que si ces propositions étaient acceptées, aussi bien par Adenauer que par les puis-

sances occupantes de l'Allemagne occidentale, un grand pas serait fait dans la voie du règlement pacifique de la question allemande, dans la voie de la paix.

On sait, par ailleurs, que la lutte contre le réarmement ne cesse de s'élargir en Allemagne occidentale.

Les militaristes allemands, vos partenaires, ne sont plus, cette fois, suivis par la population. Ils ont beau persécuter, à l'instar d'Hitler, le parti communiste allemand et d'autres groupements démocratiques: les ouvriers, leurs syndicats, les croyants et leurs pasteurs les plus éminents, tout un peuple affirme, en Allemagne, avec force, sa volonté de ne plus servir de chair à canon.

Ainsi apparaît désormais la possibilité de réconciliation avec l'Allemagne, la possibilité de résoudre, enfin, le problème lancinant des rapports entre nos deux pays. Car nous voulons, bien entendu, que ces rapports soient résolus. Nous haïssons les potentats à la Krupp, les généraux nazis, les revanchards allemands, toute cette clique avec laquelle vous vous entendez pour la guerre et pour le malheur de notre pays. Mais nous saluons la classe ouvrière et le peuple allemands qui combattent pour la paix (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et nous aimons tout particulièrement les Allemands qui furent, hier, traqués ou martyrisés par l'hitlérisme, comme c'est justement le cas de tous ceux qui sont à la tête du gouvernement de la république démocratique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'entente et la paix avec le peuple allemand, avec une Allemagne unifiée et débarrassée de ses mauvais bergers, telle est la solution que nous opposons au projet américain d'armée européenne.

Cette solution est-elle possible ? C'est par la réponse à cette question que je terminerai.

Vous essayez de justifier votre politique en prétendant qu'il faut choisir entre l'armée européenne et la constitution de la Wehrmacht. C'est évidemment un faux dilemme puisque la prétendue armée européenne n'est qu'un camouflage pour la renaissance de l'armée allemande. Mais vous voudriez faire croire ainsi que la France n'a pas la possibilité de s'opposer avec succès au réarmement allemand sous quelque forme que ce soit.

Nous prétendons le contraire. Nous disons — et c'est l'évidence — que si la lutte du peuple allemand contre la remilitarisation, lutte qui grandit tous les jours, recevait l'appui de la France, elle prendrait aussitôt une telle ampleur et un tel caractère que la politique allemande des Etats-Unis pourrait être mise en échec pour le plus grand bien de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais pour cela il nous faudrait un gouvernement qui pratique une politique française, un gouvernement qui délivre la France des chaînes américaines, qui limite ses propres dépenses militaires à l'entretien d'une armée nationale et démocratique et qui engage la lutte pour le respect des accords de Potsdam sur la démilitarisation de l'Allemagne.

Un tel gouvernement, à l'inverse du vôtre, serait assuré d'un puissant appui populaire, car rien ne grandit plus vite en ce moment que l'union des Français de toutes opinions politiques et de toutes conditions pour la défense de la paix en général et, en particulier, contre la résurrection de la Wehrmacht.

D'ailleurs, dans tous les pays d'Europe occidentale, grandit un mouvement semblable. Et c'est ce mouvement qui est à la base des difficultés que les Américains éprouvent à appliquer leur plan d'armée européenne. C'est ce mouvement qui aiguise les querelles dont vos récentes réunions internationales ont donné le spectacle réjouissant. C'est lui qui aggrave les contradictions de votre camp impérialiste au moment où vous parlez de « communauté » et d' « Europe unie ».

Nous saluons cette opposition unie et grandissante du peuple de France à la renaissance de la Wehrmacht. Nous saluons sa lutte salutaire pour la paix, cette lutte dont les échos parviennent au Parlement, aujourd'hui même, par tant de délégations, de pétitions, de résolutions et de lettres.

Les répercussions de la volonté populaire se font déjà sentir au sein de notre Assemblée. On l'a vu cet après-midi. Elles se font déjà sentir dans les divers partis, et vous ne pourrez pas empêcher longtemps encore la cause de la paix d'être la plus forte.

En tout cas, on ne peut pas défendre cette cause dans le débat d'aujourd'hui sans dire résolument « non » au réarmement allemand et au projet d'armée européenne qui lui sert d'enseigne. En disant ce « non » les députés communistes ont le sentiment d'être fidèles non seulement à la volonté de leurs mandants mais, en même temps, aux aspirations de l'immense majorité des Français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Monsabert. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Coislard de Monsabert. Mesdames, messieurs, la question d'une communauté européenne de défense est si vaste dans ses

aspects que j'entends me limiter pour ma part à son côté technique et humain.

Ce faisant je m'excuse de vous faire descendre des hautes spéculations au terre à terre, mais quelque élevés et louables que puissent être les buts poursuivis, ils ne sauraient constituer qu'une recherche utopique si l'instrument de la réalisation souhaitée n'avait aucune valeur pratique.

C'est à cet examen que je vais me consacrer. Si modeste soit-il, il nous conduira d'ailleurs vers les sommets sur lesquels on aurait voulu maintenir le débat.

Deux données essentielles, à mon avis, dominent ce débat, celles de temps et de climat. Le délai prévisible: constatons, si vous voulez, que tout le monde s'accorde pour dire que les deux années à venir sont cruciales: Quant au climat, c'est celui de la guerre froide que nous vivons à l'extérieur et à l'intérieur, et sous une menace qui s'est déjà révélée par des incendies allumés en plusieurs points du globe.

Pour reprendre une image militaire, dont je prie qu'on excuse les termes, il s'agit d'opérer une révolution interne des armées, en présence de l'adversaire.

Jusqu'à présent les mots d'armée européenne cachaient bien des conceptions différentes et entretenaient bien des illusions. La lecture du rapport qui nous a été remis a ceci de bon qu'elle ne laisse plus aucun doute. Evidemment, toute la France ne peut la faire.

Le rapport va jusqu'à confesser que le but qu'on s'était proposé ne visait pas tant, au début, la création d'une Europe unie que l'intégration, aussi anodine que possible, des forces allemandes dans la communauté de défense. L'Europe viendrait par surcroît.

Avant d'examiner ce dernier point, il convient de voir les conséquences de la solution proposée, sur le plan national. Ces conséquences résultent de l'intégration.

« Ces forces, dit le rapport, sont organisées, formées et combinées entre elles de telle sorte qu'elles constituent un tout homogène et efficace... » — c'est ce qu'il faudra démontrer — « ... Pour atteindre ce but, des principes communs sont appliqués en ce qui concerne le recrutement, les statuts des personnels, la tenue uniforme, l'administration, les règlements tactique et technique, la formation des cadres, l'organisation des forces, les matériels, l'instruction, toutes choses dont le commissariat est chargé d'assurer la préparation, l'exécution, le contrôle. »

Il n'y manque que le drapeau commun, reléguant les nôtres aux Invalides, mot bien cruel dans la circonstance!

Pour la discipline, elle est si bien commune que les infractions relèvent des tribunaux européens et de juridictions intégrées.

Qu'on ne nous parle plus de contingents nationaux. Ils n'ont plus de national que leur langue. Il s'agit, en fait, d'une véritable standardisation des esprits, des cœurs et même, passez-moi l'expression, des estomacs et des vieilles habitudes de vie, si proches du moral du soldat: l'intendance est intégrée.

Le rapport, dans sa hâte d'étouffer le militarisme allemand, laisse échapper cette remarque: « Tout soldat recruté pour la communauté... » — notre conscrit, par conséquent — « ... devient européen dès le moment de son incorporation ». L'homme est désormais séparé de son milieu.

Quant aux cadres, formés dans des écoles européennes, relevant d'un avancement qui, quoi qu'on fasse, dépendra surtout du commissariat supranational, ils risquent de former bientôt une caste fort éloignée de la nation.

L'instruction elle-même gagnera-t-elle à être standardisée ? Je n'en crois rien. La mentalité traditionnelle de la troupe, autant que ses qualités physiques et morales, conditionnent les possibilités et, par conséquent, les formes de la manœuvre.

La percée du Garigliano et la victoire de Rome n'auraient pas été impossibles s'il ne s'était trouvé dans une armée, intégrées dans ses services et son haut commandement, des divisions purement françaises pour prendre le Majo et traverser le massif du Petrella. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs à droite.*)

C'est en faisant valoir ces inconvénients que le général Juin, à qui reviendraient la charge et la responsabilité de commander, demain, les forces que l'on veut transformer, déclarait à la sous-commission d'examen: « Il ne faut pas troubler notre appareil militaire; tout système imposé apporterait des troubles fonctionnels profonds. Il ne faut pas réduire la période d'adaptation nécessaire, sans quoi j'y serai hostile. Pendant les années cruciales 1952 et 1953, la France seule apporterait des forces valables: il faut les garder ».

Comparant les armées de coalition et les armées intégrées, il indiquait encore que si la cohésion des hauts états-majors et du haut commandement militait en faveur des armées intégrées, la valeur des troupes coalisées, donc nationales, l'emportait sur les troupes intégrées.

Voilà donc la défense que l'on prépare à une Europe qui reste

à créer. Pendant les années les plus dangereuses, l'instrument européen sera sans valeur et la sécurité de la France ne sera plus assurée. Nos régions militaires territoriales normalement chargées de la couverture en surface et du maintien de l'ordre seront de statut européen. Notre ministère de la défense n'aura plus sur elles d'autorité que pour nos responsabilités extra-européennes. Les organes militaires territoriaux, nécessaires à l'entretien de la force de défense européenne, c'est-à-dire, en définitive, ceux sur qui repose la mobilisation, seront eux-mêmes européens et placés sous l'autorité du commissariat qui s'étendra ainsi, grâce à des yeux, non plus de Moscou, mais de Bonn ou de Berlin, jusqu'au cœur de notre pays.

Ne faudrait-il pas, auparavant, avoir intégré la susceptibilité et le moral du Français moyen ? Nous verrons pire tout à l'heure.

L'implantation, l'organisation, l'entraînement font l'objet, de la part du commandement atlantique, de recommandations, mot français qui, passé par l'anglais, revient avec le sens de directives. (Sourires.) Mais les pouvoirs du commissariat, à cet égard, sont tels que les divergences de vues entre lui et le S. H. A. P. E. feraient l'objet de décisions du conseil des ministres européens statuant à l'unanimité.

Que de tergiversations, de pertes de temps, d'inertie à prévoir sur des problèmes qui peuvent être urgents et dont dépend, en définitive, notre sécurité !

Enfin, le commandement opérationnel relève, bien entendu, du haut commandement atlantique.

On devine sans peine à quoi se réduira le rôle du Gouvernement français, pris entre la haute autorité supranationale, d'une part, et la suprématie américaine de l'autre, alors qu'il s'agit d'un théâtre où la stratégie conditionnera notre existence et où la majorité des forces seront momentanément françaises. En termes vulgaires, cela ne s'appelle-t-il pas « passer la main » ?

La France, actuellement troisième puissance occidentale, qui a — ou devrait avoir — une politique mondiale comme l'Angleterre, des charges extérieures importantes, une base vitale, l'Afrique, n'aura plus désormais d'armée nationale. Peut-elle donc s'en passer ? Le chantage allemand nous a laissé, il est vrai, une armée de souveraineté pour les territoires d'outre-mer et, dit le rapport, « pour les unités stationnées dans leur pays d'origine ». Mais que de précautions pour les limiter, afin de ne pas nuire à la participation aux forces de la communauté !

Armée européenne et armée de souveraineté ne sont pas interchangeables. Il n'est prévu d'échanges qu'individuels. Quelle sera donc la nature de cette armée de souveraineté ?

Sera-t-elle à base de conscription ? Nos conscrits ne vont pas combattre outre-mer. A base de gens de métier ? C'est la participation à l'armée européenne qui serait en cause.

Et fait, c'est notre armée d'Afrique qui fera les frais de l'opération. Notre défense perdra l'appoint de cette force, inestimable par ses effectifs et sa valeur. Rappelons-nous la libération de la France après les campagnes de Tunisie et d'Italie. Inutilisables dans une armée européenne intégrée, en raison notamment d'une discipline étrangère qui ruinerait notre autorité sur nos contingents et nos pays musulmans, nos contingents africains n'auraient d'autre emploi que les dures besognes des expéditions lointaines ou la police de leur propre pays, ce qui serait — à titre exclusif — immoral et dangereux.

Ne serait-ce pas, à ce sujet, le moment de tirer enfin au clair cette question, irritante par l'imprécision voulue dont elle est l'objet, de l'unité du théâtre d'Eurafrrique ? (Très bien ! très bien ! à l'extrême droite.)

Dans cette conception européenne, l'Afrique du Nord relève-t-elle des théâtres d'outre-mer ou de celui de la métropole ? Sera-t-elle, suivant la réponse, traitée en dehors de notre stratégie continentale ou, sinon, sera-t-elle européenne comme la France, dont l'autorité, dès lors, ne pèserait plus lourd sur nos indispensables territoires africains ?

M. François Quilici. Très bien !

M. de Goislard de Monsabert. Comme on comprend l'Angleterre de prendre prétexte de son Commonwealth pour éviter de tels dilemmes et combien devrions-nous être plus prudents devant l'indissolubilité du bloc France-Afrique ! (Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite.)

On nous promet qu'en cas de crise grave et, bien entendu, à la condition qu'elles soient disponibles, des forces européanisées d'origine nationale pourraient être momentanément remises à la disposition du Gouvernement français, à la suite d'une convergence d'avis dont il vaut mieux ne pas suspecter l'automatisme.

Mais il convient de souligner au passage que, d'après le rapport, les contingents ainsi détachés perdraient aussitôt le caractère européen, pour le reprendre à l'issue de leur mission. Cette mentalité de rechange suppose sans doute un moral-robot.

Mais, là où l'affaire se corse, c'est en cas de crise intérieure grave sur le territoire national lui-même. Imagine-t-on le tête-à-tête entre les contingents européens, surtout s'ils avaient pris leur appartenance au sérieux, et ceux de nos compatriotes qui n'auraient pas encore compris ? Dangereux décalage ! Pauvre armée de souveraineté à côté de l'armée européenne ! Combien l'on devine sa misère matérielle et morale : différence de soldes, d'avantages, d'avancement peut-être, armements parcimonieusement obtenus grâce à des licences accordées par une autorité supranationale trop intéressée par ailleurs, budget réduit au maximum pour combler les trous creusés par les crédits obligatoirement affectés à l'entretien d'unités certainement plus favorisées et qu'il faudra, cette fois, entretenir à plein, sans jouer du semblant des divisions à trois jours de mobilisation.

Un fossé se creusera inévitablement entre forces de souveraineté et forces européennes, brisant l'unité indispensable de l'armée.

Je laisse à d'autres le soin de dissiper l'illusion des économies escomptées de la formule européenne.

Pour ce qui est de la standardisation, nécessaire celle-là, de l'armement, je ferai seulement remarquer qu'il n'est pas besoin d'intégration politique pour la réaliser.

On comprend que les mesures envisagées par le rapport en vue de la guerre soient particulièrement graves, bien que limitées à la mobilisation. On sait que, partielle ou totale, elle est décidée par le conseil des ministres européens, statuant à l'unanimité, ce qui risque de la rendre trop tardive. Elle s'effectue suivant des plans préparés par le commissariat, en collaboration, concède-t-on, avec les Etats membres, en ce qui concerne tant les personnels que les ressources économiques.

Autant dire qu'il y a abdication de souveraineté pour l'acte de souveraineté par excellence, celui qui dispose totalement des personnes et des biens. C'est mettre en cause, du même coup, la mise sur pied du corps de bataille, la défense et la sécurité intérieure du territoire, l'organisation et la vie de la nation en temps de guerre. S'il est un acte qui doit présenter un grand caractère d'unité, c'est bien la mobilisation.

A la vérité, nous nous trouvons là devant un redoutable malentendu : la mission de l'armée européenne, qui devrait en bonne logique conditionner son organisation et son entretien, n'a pas été suffisamment définie ; cette armée n'a pas la charge exclusive de la couverture de l'Europe, puisque forces anglaises et américaines, d'autres peut-être demain, y coopèrent. A plus forte raison ne peut-elle prétendre mener la guerre dans le temps et dans l'espace.

Cette coalition, qu'on disait périmée, reste maîtresse du jeu, avec la complication supplémentaire d'une communauté dont les Etats membres gardent la prétention de vouloir discuter entre eux, d'abord, et avec les Etats tiers ensuite.

Qu'on le veuille ou non, la communauté de défense ne sera qu'une pourvoyeuse d'unités européennes que le commandement atlantique, suivant les nécessités inéluctables de la guerre, se chargera d'incorporer dans n'importe quelles grandes unités de bataille. Comment pourrait-elle, dans ces conditions, prétendre régenter une mobilisation dont la mission première est d'assurer la prolongation de la lutte ?

On comprend que, devant de telles difficultés, le général de Laminat, cependant technicien de la conférence des experts, ait déclaré à votre sous-commission qu'à son avis la mission de la haute autorité n'était qu'une mission de temps de paix.

Quant au général Juin, il a nettement affirmé que la mobilisation devait rester nationale, dans sa préparation comme dans son exécution. Or, et c'est là le point capital, il ne peut y avoir de mobilisation nationale sans armée nationale.

Ceci nous amène à une autre définition, trop oubliée, parfois même des états-majors, celle de l'armée. L'armée ne se limite pas aux éléments d'active et de couverture, elle englobe toutes les formations nécessaires à un pays pour mener la lutte sur tous les terrains et jusqu'à la victoire. Elle est, en définitive, la nation elle-même mobilisée.

Pensez, pour bien comprendre cette idée, à l'armée suisse, qui n'a d'active qu'un cadre réduit pour ses réserves. Elle n'en est pas moins une grande armée.

L'unité de l'armée est un principe inviolable. Il ne peut y avoir de différence de nature et, à plus forte raison, d'idéal entre corps de couverture et corps de bataille. La guerre exige l'interchangeabilité entre unités du temps de paix et unités mobilisées. En créant une armée européenne sans faire l'Europe, on creuse un abîme infranchissable entre l'armée active et l'armée de réserve, entre la couverture et la nation. (Très bien ! très bien ! à l'extrême droite.)

Aussi le rapport s'est-il bien gardé d'aborder le problème de la conduite de la guerre. Votre sous-commission avait, à ce sujet, posé au Gouvernement des questions écrites, qui sont restées sans réponse. Ou plutôt, si : quelqu'un a répondu.

c'est le chancelier Adenauer, réclamant l'entrée de l'Allemagne dans le N. A. T. O.

Que voulez-vous ? Il est dans la logique de l'égalité des droits qu'on lui a imprudemment promise; et je tremble à la pensée d'une dernière capitulation entraînant l'abandon des devoirs impérieux que créent à un gouvernement les interférences profondes entre conduite politique et conduite militaire de la guerre, ne serait-ce qu'au cours de la lutte à l'intérieur du territoire national.

La conclusion de cet exposé technique c'est que, faute d'une organisation politique valable — on y revient toujours — l'institution fragmentaire qu'on nous propose ne résisterait pas à trois jours de bataille et de discordes internes, dont les répercussions risqueraient d'être mortelles pour l'issue de la lutte. On avouera que, comme pari et comme saut dans l'inconnu, on ne peut pas faire mieux !

Malheureusement, il ne s'agit plus, cette fois-ci, de notre charbon ou de notre acier, mais de notre chair et de notre âme. Il n'est pas concevable qu'on ait osé les traiter sur le même pied. C'est tout le côté moral de la question. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Si le rapport se flatte que sa « conception ne supprime en aucune manière les patriotismes locaux, mais y superpose un patriotisme élargi », il reconnaît, toutefois, que « le fait que l'armée française devra s'europaniser pourra heurter les esprits et amener des réactions », estimant cependant que « tel est le prix que nous devons payer pour nous assurer les avantages de la solution envisagée ».

Le prix, c'est — le général Juin nous l'a dit — l'inefficacité de cette armée avant la fin d'une période d'adaptation dont on ne peut délimiter la durée. Or, cette période recouvre justement les années cruciales, au terme desquelles on commencera à voir poindre, comme avantage, une armée allemande, alors qu'il n'y aura plus d'armée française. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

A propos d'idéal de rechange, certains — des optimistes — citent avec autorité l'exemple du glorieux bataillon français de Corée, qui n'est d'ailleurs pas intégré politiquement. D'autres parlent de la légion étrangère ou de nos admirables troupes de métier en Indochine.

« Ce sont toujours les mêmes qui se font tuer », comme dit la sagesse populaire, faisant allusion à l'héroïsme individuel dont notre peuple est généreux, mais non pas tant qu'il puisse remplacer les effectifs nécessaires. On ne bâtit ni une organisation militaire, ni une manœuvre tactique sur l'héroïsme de certains. Ce qui fait, en définitive, la victoire des armées, c'est la multitude des humbles héros d'une heure, quelquefois d'une minute; mais pour cette minute-là, il a fallu des siècles de formation dans une foi, un idéal, une tradition. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Et l'on prétend changer tout cela par simple décret pris en conseil des ministres.

Les rapporteurs ont beau jeu de proposer à nos soldats, comme mobile déterminant jusqu'au sacrifice, un esprit national élargi né d'une foi spontanée. M. Schuman, parlant tout à l'heure de l'idéal commun que constitue la liberté, disait qu'il pourrait constituer cet idéal de rechange.

Mais l'idéal pour lequel il se bat est personifié, aux yeux du soldat, par l'autorité qu'il sert. Il faudra l'amener à comprendre qu'elle peut être étrangère.

Ce qui maintient le moral de chacun, c'est — on le sait — la cohésion de l'ensemble. Elle résulte d'un idéal commun acquis dès l'enfance, des habitudes de la vie, de la compréhension réciproque des hommes et des cadres, d'une discipline enfin qui, pour le Français surtout, n'a de valeur que par son côté national et traditionnel.

C'est tout cela qu'il faut changer quand on entreprend de standardiser les esprits et les cœurs.

Va-t-on dire qu'il appartient à l'armée de former ce nouvel idéal ? Tâche impossible et d'effet trop passager.

Le moral du soldat, c'est en définitive celui de la nation. C'est ce qui conditionne mobilisation et défense intérieure. C'est l'homme qui fait l'unité de l'armée et c'est pourquoi elle ne saurait servir deux maîtres.

Spiritualité et psychologie rejoignent ici la technique.

En définitive, c'est l'esprit du mobilisé qui doit nous servir d'épreuve dans ce jugement.

Il faut nous représenter le Français moyen arraché à son établi ou à sa charrue par une autorité étrangère pour aller rejoindre une unité à laquelle aucun lien tangible ne l'attachera et pour servir dans un cadre entièrement inconnu un idéal différent de celui qu'on avait déposé dans son âme.

Je vous en prie, mesdames, messieurs, songez à ses réactions aux heures difficiles, sur un sol étranger.

Qui ne comprend dès lors que, dans les conjonctures actuelles, l'armée européenne risque fort d'être prise « en flagrant délit de formation spirituelle » par des masses fanatisées, animées

d'une mystique soviétique inculquée dès l'enfance et d'un patriotisme slave, soigneusement entretenu. Les forces allemandes ne l'ont-elles pas éprouvé devant Moscou ?

Ne serait-ce pas, au contraire, le moment de parer au plus pressé en demandant à notre éducation nationale d'unir tous les éducateurs, de la famille à la caserne en passant par les chapelles spirituelles, dans l'enseignement des valeurs que nous avons à défendre et qui sont solidaires: la patrie, la liberté et la conscience individuelles, la chrétienté ?

Sans ces bases, on ne saurait construire l'Europe.

Quant à notre contribution à l'armée européenne, elle ne sera valable qu'autant que le Français mobilisé sera prêt à mourir pour le sens européen.

Entre le sens national, qu'il faut refaire. et le sens européen, qu'il faut créer, il y a une soudure nécessaire. Elle ne peut être réalisée en deux ans. Tout au plus, pourrait-elle l'être en une génération.

Bien loin d'agir dans le sens de cette éducation de la nation, la propagande que l'on poursuit aujourd'hui, dans des intentions sans doute fort louables, sème dans les cerveaux non avertis l'illusion mortelle d'une solution qui permettrait de réduire le plus possible l'application d'un imprescriptible devoir envers des valeurs autour desquelles, au contraire, devrait se catalyser notre résolution.

Quant à la grande muette, elle sait de moins en moins où elle va.

Ces impératifs moraux démontrent jusqu'à l'évidence qu'il n'est pas possible d'intégrer les armées avant d'avoir constitué la fédération des Etats. Elles devront rester longtemps nationales pour être cohérentes. Aussi, la confédération qui respecte leur caractère national est-elle une étape nécessaire vers l'Europe unie. C'est folie que de vouloir la franchir.

L'armée c'est l'émanation du peuple et l'esprit du peuple n'évolue pas aussi vite que celui de ses représentants. C'est au peuple à marquer les étapes. Loin de constituer une pierre d'un édifice à construire, l'armée c'est l'âtre de la maison. On ne saurait y allumer de feu que l'œuvre entièrement parachevée. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

Il est évident que l'illusion de pouvoir efficacement transformer d'un seul coup par la simple ratification d'un traité l'organisation, l'esprit et l'âme d'une armée, n'aurait germé dans aucun cerveau si la nécessité de la participation de l'Allemagne ne s'était imposée ou n'avait été imposée à nos gouvernements.

Dès lors, on a voulu tout voir sous cette optique particulière. Elle ne saurait cependant en quoi que ce soit infirmer les conclusions précédentes. Le risque que l'on prétend courir est une certitude, il dépasse en portée les craintes que peut inspirer le réarmement de l'Allemagne.

En vertu du dilemme: c'est l'armée européenne ou c'est la Wehrmacht, on a tout sacrifié, si bien que le rapport sur la communauté européenne peut passer, selon l'état d'esprit du lecteur, pour une merveille de précaution ou, au contraire, pour une capitulation constante devant les exigences de l'Allemagne.

Au reste, l'une ne va pas sans l'autre.

Pour limiter dans l'œuf la souveraineté de l'Allemagne renaissante, nous serions donc prêts à sacrifier la nôtre. Pour empêcher le nationalisme germanique de se retrouver dans sa force militaire, nous n'hésiterions pas à dissoudre notre propre armée.

Dans cette armée européenne qui, vu l'effectif des pays participants, serait, en définitive, une armée franco-allemande, nous nous mélangerions à la Wehrmacht de peur de la reconnaître.

C'est vraiment — permettez-moi cette expression vulgaire — la politique de Gribouille, et le militarisme allemand aurait vite fait de noyer nos forces abandonnées.

Il faut regarder les réalités en face: on est pour ou contre le réarmement de l'Allemagne; mais croire que l'on empêchera la reconstitution de son armée tout en lui donnant la possibilité d'avoir des soldats est une véritable utopie. C'est l'histoire de l'apprenti-sorcier.

On s'étonnera peut-être de voir renaître l'armée allemande dans une institution qui consacrerait la ruine de la nôtre. Rien n'est pourtant plus explicable. On connaît la mentalité envahissante de l'Allemagne, la discipline instinctive de son peuple, l'espoir de son redressement au-dessus d'une humiliation, à ses yeux injustifiée, dans une souveraineté renaissante et une force retrouvée. Il y a surtout la hantise de l'unité germanique à refaire.

On a parlé de tout cela !

Mais il y a un fait qui, à mon avis, domine tout: la bataille de couverture se déroulerait sur le sol allemand. Toutes les restrictions apportées par la solution qu'on nous propose céderaient devant les nécessités militaires qui en découlent. Le général Eisenhower ne l'a pas caché. Comment ne pas utiliser à cette défense les éléments retrouvés d'une armée qui connaît à la fois l'adversaire et le terrain ?

Comment concevoir la défense de l'Allemagne sur la totalité de son territoire sans la mobiliser ?

Pour refaire cette armée, le cadre existe. L'Allemagne disposera d'un ministère des affaires européennes de défense — heureux euphémisme — avec compétence sur le recrutement, l'administration des réservistes, donc la mobilisation. Cet organisme suivra, comme notre ministère, les nominations, l'organisation et l'entretien des unités.

Il n'y aura pas, nous dit-on, d'état-major général mais, en vertu de l'égalité des droits, il y aura des généraux et des officiers d'état-major allemands à tous les échelons, même au sein du S. R. A. P. E.

Que manquera-t-il dès lors pour en créer un? On connaît l'habitude allemande dans la clandestinité.

Les unités? Mais qu'est-ce donc que ce groupement national que nous ont imposé les exigences de leurs représentants? Il répond, dit le rapport, aux missions de la division classique, mais ses services sont réduits. Et l'on prétend, à ce propos, revenir sur les enseignements les plus éclatants de la dernière guerre qui donnent à cette grande unité une large autonomie.

Qui pourrait croire que, la guerre venue, on trouverait un chef militaire pour couper ainsi les ailes à la victoire?

Le corps d'armée lui-même, pour intégré qu'il soit, n'aurait-il pas comme premier souci de doter ces groupements de renforcements adaptés à la manœuvre prévue et obligatoirement de même origine pour la bonne marche des opérations?

Au reste, comme on l'a déjà dit, la composition du corps d'armée ne restera pas immuable. N'est-il pas déjà prévu que les corps d'armée anglais et américains de premier échelon comprendront des groupements allemands?

Ce qui est stupéfiant, c'est que, dans ces conditions, nos gouvernements aient pu, sans consulter le Parlement, reconnaître l'égalité des droits entre la France et l'Allemagne. Y voir un but à atteindre dans un avenir plus ou moins lointain, passe encore. Mais se fixer sur elle dès la ligne de départ et en faire la condition même des étapes à parcourir, n'est-ce pas faire preuve d'une inqualifiable imprudence?

M. Gaston Palewski. Très bien!

M. de Goislard de Monsabert. Comment pourrions-nous accepter que toutes les forces françaises soient intégrées au moment de l'application du traité alors que les forces allemandes correspondantes n'existeront pas? Qui sait même si elles seront un jour mises sur pied et dans quelles conditions?

Le chantage allemand, qui a déjà tant obtenu dans la voie de la communauté européenne, ne fait que commencer. Les discussions de Bonn nous en apporteraient au besoin la preuve décisive. Jugez de ce que sera, au sein de la haute autorité aussi bien que dans les conseils militaires atlantiques, l'influence allemande, du fait de la place de l'Allemagne sur la carte de guerre et de l'expérience incontestable que ses techniciens sont seuls à posséder.

Dès lors, il n'y a pour nous qu'une sécurité, notre armée nationale et notre avance d'armement. Il faut les maintenir à tout prix.

Nous devons réserver notre priorité dans tous les domaines et faire comprendre à nos amis américains que c'est la seule garantie de ne pas voir une communauté européenne, dominée par l'Allemagne, évoluer dans un sens absolument opposé à celui que l'Amérique croit poursuivre. La garantie de la démocratie en Europe, c'est la primauté de la France.

M. Gaston Palewski. Très bien!

M. de Goislard de Monsabert. En fait, nous voyons la fragilité et l'incertitude de l'organisme qu'on nous propose pour tendre à la constitution incomplète d'une Europe partielle. Nous ignorons même si elle se fera. Nous ne connaissons pas son sort. Nous voyons, au contraire, toutes ses fissures. Et nous renoncions, dans cet espoir, à ce qui constitue la véritable marque de notre souveraineté et la garantie de notre indépendance?

A perdre du temps à de telles chimères, nous risquons de mettre à la fois dans l'impasse l'armée française et l'Europe et de livrer celle-ci, incohérente et inorganique, à l'envahisseur.

Ne brûlons pas les étapes. Au lieu de poursuivre la lointaine efficacité d'une armée prétendue européenne, réalisons dans l'immédiat l'armée de couverture de l'Europe entière et par là même de l'Occident.

C'est dans le cadre atlantique et non dans un morceau d'Europe, secteur infime d'un théâtre mondial, qu'il faut chercher une solution militaire et non politique qui permette d'y associer l'Angleterre et l'Amérique.

Il ne faudrait pas que l'armée européenne étant réalisée, l'Amérique se croie un jour autorisée à retirer ses forces.

La hâte de M. Taft de voir luire cette aurore rejoint dans nos inquiétudes les prétentions de M. Adenauer.

La conclusion de ce débat, mes chers collègues, devrait être la résolution de refaire sans délai notre force militaire à l'appui d'une politique réaliste et nationale.

Tout nous y invite.

L'urgence d'une solution devant les dangers de l'heure; la prudence à l'égard de notre voisine renaissante; les susceptibilités que la force germanique reconstruite ne manquerait pas d'éveiller de l'autre côté du rideau de fer.

Exigeons donc la mise sur pied sans délai d'une organisation du pays en prévision du temps de guerre et l'établissement des lois organiques de l'armée que je réclamaï l'autre jour.

Quant à l'Europe, c'est par la confiance dans la solidité de ses assises que nous arriverons à la construire grâce au consentement des peuples et non pas en essayant de forcer le destin.

Sans doute est-il souhaitable, comme on l'a dit dernièrement du haut de cette tribune, que tout homme de notre continent ait un jour deux patries, la sienne et puis l'Europe; mais je ne peux m'empêcher de penser au temps où l'on disait: la sienne et puis la France.

C'est de cette époque que date ce que l'on appelait alors l'esprit européen, qui n'avait en définitive d'autre origine que la spiritualité française.

Même au delà du rideau de fer, n'est-ce pas le rayonnement français qui devrait entretenir tous les espoirs? Mais de tels rayonnements réclament l'indépendance de l'esprit si liée, quoi qu'on fasse, à l'indépendance politique.

Alors, reconstruisons d'abord ensemble, dans la foi et l'union, la cité France et nous aurons fait faire le pas décisif à la formation et à la sécurité du pays Europe. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Le premier orateur inscrit, M. Guérin de Beaumont, me signale que son exposé nous conduirait au delà de minuit.

Dans ces conditions, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 3 —

MOTION D'ORDRE

L'ordre du jour de demain mardi était ainsi fixé:

Le matin, suite du débat sur l'armée européenne.

L'après-midi et le soir, débat sur le projet de loi et la nouvelle lettre rectificative au projet de loi financier.

Or, d'une part, au cours de la séance du 8 février dernier, la conférence des présidents, chargée d'organiser le débat sur l'armée européenne, a suggéré que les séances de mardi, après-midi et soir, soient consacrées à la suite de cette discussion.

D'autre part, le rapport de la commission des finances sur la nouvelle lettre rectificative au projet financier n'ayant pas encore été mis en distribution, aux termes de l'article 55 du règlement la discussion de cette affaire ne pourra valablement commencer demain.

Dans ces conditions, au début de la séance de demain mardi après-midi, l'Assemblée aura à se prononcer sur l'ordre du jour de cette séance, étant entendu que, selon toute vraisemblance, les trois séances de la journée seront consacrées à la suite du débat sur l'armée européenne.

— 4 —

REPRISE DE RAPPORTS

M. le président. Conformément à l'article 33 du règlement, la commission de l'agriculture demande que soit repris et renvoyés devant elle le rapport et le rapport supplémentaire déposés au nom de cette commission, dans la précédente législature, par M. Valay, le 4 mai et le 16 mai 1951, sur la proposition de loi de M. Valay, relative au concours donné par le crédit agricole aux sociétés d'exploitation rurale.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Les rapports seront imprimés sous le n° 2599 et distribués.

— 5 —

RENOI A UNE COMMISSION

M. le président. Dans sa séance du 15 janvier 1952 l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission de l'agriculture la proposition de loi de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre le paiement à l'échéance du 1^{er} janvier 1952 de l'allocation temporaire aux personnes non salariées des professions agricoles ne relevant d'aucun régime de sécurité sociale (n° 2414).

La commission des finances, d'accord avec la commission de l'agriculture, demande que cette affaire soit renvoyée pour le fond à son examen.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Nigay et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à autoriser le Gouvernement à indemniser les propriétaires dont les véhicules ont été réquisitionnés par les forces françaises de l'intérieur.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2601, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à modifier l'article 184 du code général des impôts pour faciliter le placement des invalides militaires ou civils.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2602, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier et à compléter la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française dites Grands Conseils.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2604, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Triboulet une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 51-1393 du 5 décembre 1951 relative à la réglementation des arrhes en matière de ventes mobilières.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2605, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lamps et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à supprimer la pénalité de 10 p. 100 pour les contribuables ayant demandé remise ou modération du montant de leurs impôts.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2606, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à permettre aux travailleurs de l'Etat tributaires des lois du 2 août 1949 (ouvriers) et du 20 septembre 1948 (fonctionnaires) révoqués pour action syndicale ou délit d'opinion de bénéficier du droit à pension.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2607, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marty et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les lois des 22 juillet 1912 et du 15 mai 1930 relatives à l'assainissement et au classement des voies privées de Paris.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2608, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Faraud et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à autoriser l'administration des postes, télégraphes et téléphones à affecter en totalité à la construction de logements destinés à son personnel les recettes tirées de la publicité faite par l'utilisation extensive de ses moyens d'action.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2609, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frugier une proposition de loi tendant à autoriser les caisses d'épargne à consentir aux particuliers des prêts hypothécaires dans les limites du dixième du montant total des fonds reçus de leurs déposants et avec un maximum de un million cinq cent mille francs par prêt hypothécaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2612, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delachenal une proposition de loi tendant à modifier l'article 154 du code général des impôts.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2613, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Guille et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide aux populations victimes des calamités atmosphériques qui ont eu lieu les 2, 3, 4 et 5 février 1952 dans le département de l'Aude.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2596, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Joseph Denais une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reporter le délai imparté aux déclarations fiscales.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2598, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Baurens une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide immédiate aux sinistrés pour les inondations dans le département du Gers et à indemniser les pertes importantes et graves subies par les sociétés coopératives, les magasins d'approvisionnement, les particuliers: agriculteurs, artisans et commerçants.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2600, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Monin et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rechercher l'utilisation des alcools provenant de la partie excédentaire de la production vinicole, cidricole et betteravière par des mesures susceptibles de diminuer certaines de nos importations.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2603, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Max Brusset une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étendre à certains appareils électriques et radio-électriques les dispositions de la loi du 29 décembre 1934 facilitant l'acquisition de véhicules ou tracteurs automobiles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2610, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UN RAPPORT SUPPLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. Lecourt un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur: 1° une proposition de loi; 2° 21 propositions de résolution, tendant à venir en aide aux victimes des récentes calamités et particulièrement aux sinistrés des départements du Sud-Ouest (n°s 2534-1866-2364-2380-2411-2497-2498-2499-2500-2501-2502-2516-2523-2524-2533-2545-2577-2579-2594-2596-2597-2609-2592).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 2614 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Clostermann un avis, présenté au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi de M. Faraud et plusieurs de ses collègues, portant statut du personnel navigant de l'aéronautique civile (n°s 231-1903).

L'avis sera imprimé sous le n° 2611 et distribué.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi, 12 février, à neuf heures et demie, première séance publique:

Nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission:

Vote des propositions de résolution: 1° de M. Marcel David et plusieurs de ses collègues (n° 2320) tendant à inviter le Gouvernement à distribuer un secours d'urgence pour réparer les dégâts provoqués sur la côte landaise par la récente tempête; 2° de M. Mora et plusieurs de ses collègues (n° 2323) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide à tous les sinistrés de la côte basque, victimes des inondations qui se sont produites le 29 décembre 1951, en mettant à leur disposition à titre de premier secours un crédit de 100 millions de francs; 3° de M. Signor et plusieurs de ses collègues (n° 2325) tendant à inviter le Gouvernement à venir d'urgence en aide aux collectivités et particuliers victimes de la tempête qui a dévasté le littoral breton et à leur allouer au titre de premier secours un crédit de 100 millions de francs; 4° de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues (n° 2327) tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'extrême urgence un premier

secours de 100 millions aux marins pêcheurs, aux ostréiculteurs, aux collectivités locales du bassin d'Arcachon ainsi qu'à toutes les victimes de la récente tempête des 29 et 30 décembre 1951; 5° de M. de Gracia (n° 2333) tendant à inviter le Gouvernement à accorder de toute urgence un crédit de secours de 300 millions aux sinistrés de la zone Sud du bassin d'Arcachon; 6° de MM. de Monsabert et Guy Petit (n° 2334) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de secours de 100 millions aux sinistrés des communes côtières des Basses-Pyrénées (n° 2373. — M. Ramarony, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion des interpellations: 1° de M. Aumeran sur la politique que le Gouvernement compte proposer au Parlement concernant la remilitarisation de l'Allemagne annoncée par le Gouvernement de Bonn; 2° de M. Pierre Cot sur la position prise par le Gouvernement dans les négociations relatives à l'armée européenne, dont le résultat est la reconstitution du militarisme allemand et l'aggravation de la tension internationale; 3° de M. de Chambrun sur la grave menace que le réarmement de l'Allemagne fait peser sur la sécurité de la France et sur la paix du monde; 4° de M. Monteil sur l'évolution des négociations poursuivies au sujet de l'armée européenne, et sur les dangers qu'entraînerait, pour la sécurité française et la paix, le réarmement de l'Allemagne; 5° de M. Daladier sur l'armée européenne et le réarmement de l'Allemagne; 6° de M. Fajon sur la politique du Gouvernement à l'égard du réarmement de l'Allemagne de l'Ouest, militariste et revancharde, et de la prétendue armée européenne qui a pour but de le camoufler.

A seize heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures trente-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,

PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso de la première séance
du 7 février 1952.

Page 484, 2^e colonne, après le 3^e alinéa, insérer la rubrique suivante:

— 5 bis —

DEPOT D'UN AVIS

« J'ai reçu de M. de Monsabert un avis, présenté au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le protocole additionnel au traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la Grèce et de la Turquie (n° 2345).

« L'avis sera imprimé sous le n° 2526 et distribué. »

Opposition au vote, sans débat, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à réprimer la contrefaçon des créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure (n° 2361-2402).

1° Formulée par M. Boisdé.

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter;

2° Formulée par M. Maurice Grimaud.

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant un amendement et des observations à présenter.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Duveau tendant à inviter le Gouvernement à désigner des représentants de la production rizicole d'outre-mer pour faire partie de la commission interministérielle instituée par l'arrêté du 19 janvier 1952 relatif aux encouragements à la production métropolitaine du riz (n° 2492).

1° Avis de M. le président du conseil,

Acceptation tacite.

2° Avis de la commission intéressée.

7 février 1952.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission des territoires d'outre-mer, dans sa séance du 6 février 1952, n'a pas valablement accepté l'urgence pour la proposition de résolution (n° 2492) de M. Duveau tendant à inviter le Gouvernement à désigner des représentants de la production rizicole d'outre-mer pour faire partie de la commission interministérielle instituée par l'arrêté du 19 janvier 1952 relatif aux encouragements à la production métropolitaine du riz, 15 commissaires seulement s'étant prononcés en faveur de cette procédure et 12 commissaires s'étant abstenus.

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
JACQUES FOURCADE.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 11 FEVRIER 1952

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

• Art. 94. —

• Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. »

• Art. 95. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

• Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Finances.)

2596. — 11 février 1952. — M. Joseph Denais demande à M. le président du conseil, ministre des finances, quels sont le ou les ministres qui contrôlent l'activité du séquestre des biens de l'I. G. Farben de Ludwigshafen, et quels textes en régissent l'administration.

2597. — 11 février 1952. — M. Joseph Denais demande à M. le président du conseil, ministre des finances, quels sont les résultats de la liquidation, par l'administration des domaines, de la S. O. F. I., société pour l'exportation des matières colorantes et produits chimiques; quel est le montant des frais de liquidation; quel est celui de l'actif net; quelle est l'affectation de cet actif.

2598. — 11 février 1952. — M. Deshors expose à M. le président du conseil, ministre des finances, qu'un arrêt du conseil d'Etat, en date du 23 novembre 1951, annule le décret du 14 janvier 1948 portant fixation des coefficients prévus par la loi du 7 janvier, instituant le prélèvement exceptionnel, en tant qu'il a fixé des coefficients différents pour le commerce de l'épicerie au détail, d'une part, et pour les maisons d'alimentation à succursales ainsi que pour les coopératives de consommation en ce qui concerne la fraction de leur activité consacrée au commerce alimentaire, d'autre part; il lui demande quelles mesures il compte prendre, conformément aux termes de cette décision, en vue du remboursement des sommes versées en excédent par les assujettis à cet impôt exceptionnel, en indiquant, notamment, si les intéressés sont dans l'obligation de présenter une demande dans ce sens.

2599. — 11 février 1952. — M. Fontupt-Esperaber expose à M. le président du conseil, ministre des finances, que le décret du 19 avril 1946, fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat précise, à l'article 2, que la législation sur les assurances sociales et celle relative aux accidents du travail leur sont applicables. En conséquence, l'auxiliaire a droit, en cas d'acci-

dent banal assimilé à la maladie, à une indemnité journalière qui sera, durant le premier mois, égale à moitié de son gain journalier et, au delà du premier mois, aux deux tiers de ce gain (si l'intéressé a trois enfants au moins), tandis qu'en cas d'accident du travail, il recevra durant le premier mois la moitié de son gain journalier et ensuite, et indépendamment du nombre de ses enfants, les deux tiers de son gain journalier. Mais, dans le cas d'accident banal, les auxiliaires peuvent, par application de l'article 9 du décret susvisé, obtenir par période de douze mois et sur production d'un certificat d'un médecin assermenté par l'administration, des congés dont la durée est fixée: après six mois de présence à un mois de plein traitement et un mois à demi-traitement; après trois ans de présence, à deux mois à plein traitement et deux mois à demi-traitement; après cinq ans de présence à trois mois à plein traitement et trois mois à demi-traitement. Il apparaît anormal qu'un agent auxiliaire de l'Etat, victime d'un accident banal, bénéficie éventuellement, durant les premiers mois d'un traitement entier et qu'on ne lui accorde, en cas d'accident du travail, que la moitié ou les deux tiers du traitement. Il lui demande si dans le cas où un service départemental s'est inspiré des dispositions susvisées du ministère du travail et a accordé, à un auxiliaire de l'Etat, en plus de l'indemnité journalière, un complément de salaire, le trésorier-payeur général est fondé à rejeter un tel règlement.

FONCTION PUBLIQUE

2600. — 11 février 1952. — **M. Meck** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique**: 1° que les fonctionnaires en congés de maladie en vertu des articles 91 et 92 (§ 1^{er}) de la loi n° 46-2291 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires conservent l'intégralité de leur traitement pendant une durée de trois mois. Ce traitement est réduit de moitié pendant les mois suivants; 2° qu'en vertu de l'article 2 du décret du 31 décembre 1946 régissant les fonctionnaires en matière de sécurité sociale, ces derniers ne peuvent prétendre aux allocations journalières consenties par l'assurance maladie ou de longue durée, ni aux avantages consentis au titre du régime général des assurances sociales. Il demande: a) quelles sont les allocations ou indemnités auxquelles peuvent prétendre les fonctionnaires malades en vertu des articles 91 et 92 (§ 1^{er}) totalisant plus de six mois de congés de maladie pour une période de douze mois consécutifs; b) si, en cas de réforme après douze mois de congés de maladie consécutifs et n'atteignant pas l'âge où les années de services exigés leur permettant de bénéficier de la retraite, les fonctionnaires en question peuvent prétendre à une pension proportionnelle ou à une pension de réforme ou d'invalidité; c) dans l'affirmative, quels sont les avantages auxquels peuvent prétendre les fonctionnaires pouvant se trouver dans l'une des situations indiquées sous les rubriques a et b ci-dessus et quels sont les textes des lois et règlements leur accordant ces avantages.

AFFAIRES ECONOMIQUES

2601. — 11 février 1952. — **M. Bouvier-O'Coireau** expose à **M. le ministre des affaires économiques**: a) que le cours mondial des arachides ressort à 82/85 le kilogramme caf port français; b) que le payement imposé par les pouvoirs publics au producteur indigène de l'Afrique occidentale française fait décaisser aux exportateurs français la parité de 97 francs le kilogramme caf port français, soit un prix supérieur de 12 francs à 15 francs le kilogramme au cours mondial. Il lui demande comment il peut ensuite menacer les importateurs français de les faire concurrencer par des autorisations d'importation de graines oléagineuses étrangères (importations pour lesquelles nous manquons de devises) alors que ce sont nos propres dirigeants qui provoquent la hausse en surpayant.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

2602. — 11 février 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** pour quels motifs n'est pas encore entrée en vigueur la loi du 3 août 1950 portant statut du réfractaire.

BUDGET

2603. — 11 février 1952. — **M. Foniupt-Esperaber** expose à **M. le ministre du budget** qu'en réponse à la question écrite n° 16830 le 17 février 1951 relative à l'attribution des prêts destinés à l'amélioration de l'habitat, par application du décret n° 50-819 du 18 juillet 1950, il lui a été répondu qu'une circulaire du département du budget donnerait dans un très proche avenir, aux administrations publiques, toutes directives utiles pour leur permettre de consentir des prêts à leurs personnels. Or, depuis la diffusion de la circulaire ministérielle n° 46-15 B/5 du 19 juin 1951 relative à cet objet, aucun agent appartenant à une administration financière ne paraît avoir bénéficié des prêts de l'espèce. Il demande les raisons pour lesquelles les instructions en cause sont restées lettre morte, alors que, par suite de la crise du logement, les intéressés attendent avec une légitime impatience que satisfaction leur soit donnée dans la limite des prescriptions réglementaires.

2604. — 11 février 1952. — **M. Wasmer** expose à **M. le ministre du budget** que d'après la circulaire 2253 n° 5 les entreprises du bâtiment ne peuvent comprendre dans leurs stocks les travaux en cours pour le calcul de la dotation pour approvisionnements technique. Or, si cette solution est admissible pour le calcul de la diffé-

rence entre stock d'entrée et stock de sortie, il n'en est plus de même lorsqu'il s'agit de déterminer la durée de la rotation. Celle-ci est évidemment fonction, en ce cas, de l'addition des stocks et des travaux en cours; il est impossible de se rapprocher, même forfaitairement, de la réalité sans tenir compte de ce dernier élément, qui doit être comparé au chiffre d'affaires. Agir autrement conduirait à comparer la valeur des produits finis (chiffre d'affaires) avec celle des seules matières premières, exclusion faite des produits en cours de fabrication. Il lui demande si ce dernier principe ne doit pas être suivi pour le calcul de la seconde limite de la dotation 1949.

2605. — 11 février 1952. — **M. Wasmer** demande à **M. le ministre du budget** si les dispositions de l'article 1241 C. G. I. exonérant, sous certaines conditions, de tous droits et taxes la première mutation entre vifs, à titre gratuit, de constructions nouvelles, lorsque celle-ci a lieu entre ascendants et descendants, s'appliquent également à l'enfant adoptif du donateur, observation faite que les conditions prévues par l'article 784 (§ 3) ne se trouvent pas remplies.

COMMERCE

2606. — 11 février 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du commerce** si, pour encourager les exportations, il envisage de simplifier les formalités imposées aux exportateurs pour obtenir le bénéfice des dégrèvements fiscaux envisagés, leur complexité ayant, jusqu'à ce jour, rendu ces dégrèvements inaccessibles aux petits exportateurs.

EDUCATION NATIONALE

2607. — 11 février 1952. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si l'Opéra, théâtre national, assigné devant le conseil des prud'hommes, peut soulever l'incompétence en invoquant qu'il est une institution de droit public; et s'il considère qu'il est admissible que le théâtre de l'Opéra puisse se soustraire ainsi à la seule juridiction paritaire groupant à la fois patrons et artistes.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

2608. — 11 février 1952. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si un propriétaire, dans une ville d'eaux, où il n'y a pas de logement inoccupé et où la reconstruction est nulle, peut expulser un locataire, incapable de trouver un abri, pour transformer en meublé son appartement.

2609. — 11 février 1952. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme**: 1° le coût de la « Cité radieuse » à Marseille, tous travaux compris, notamment les travaux d'ingénieurs, les fondations, les travaux de voirie et de canalisations, etc.; 2° si M. le ministre de l'intérieur, en 1948, a accepté de donner son accord, au point de vue sécurité, au sujet de cet immeuble, et si le conseil supérieur de l'hygiène a également donné son accord; 3° si le permis de construire a été délivré au point de vue sécurité et hygiène; 4° quel est le montant global des honoraires perçus par les architectes de la « Cité radieuse » de Marseille; 5° combien de fois le comité national d'architecture du M. R. U. s'est réuni durant l'année 1951.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

2610. — 11 février 1952. — **M. Marcel Naegelen** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que l'article 6 de la loi du 2 août 1949 sur la protection sociale des aveugles et grands infirmes, prévoyant l'attribution d'une allocation aux parents d'enfants infirmes âgés de moins de quinze ans, n'est pas appliqué. Les autorités chargées de l'application de l'article 6 de la loi susvisée répondent aux demandes formulées que le règlement d'administration publique prévu par l'article 6 de la loi, devant fixer le montant et les modalités d'attribution de l'allocation aux parents n'a pas encore été publié. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour assurer au plus tôt l'exécution de la volonté du Parlement, affirmée il y a plus de deux années.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE.

2611. — 11 février 1952. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**: 1° si un retraité militaire proportionnel bénéficiaire, en même temps, d'une pension proportionnelle des assurances sociales, n'exerçant aucune activité peut prétendre au remboursement de la cotisation précomptée par les trésoriers-payeurs généraux, au titre de la sécurité sociale (article 4 du décret n° 51-96 du 26 janvier 1951 relatif au versement de la cotisation), alors que le pensionné aura en tant que pensionné des assurances, droit au bénéfice des prestations en nature de l'assurance maladie, prévu par l'article 72 de l'ordonnance du 19 octobre 1945; 2° si c'est la caisse nationale militaire de sécurité sociale qui doit lui rembourser les cotisations, alors que la pension militaire comporte une rémunération de plus de services effectifs que la pension des assurances.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

2612. — 11 février 1952. — M. Edouard Depreux demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme quelle est l'importance du crédit, prévu par la Société nationale des chemins de fer français, en vue d'une nouvelle étape de la péréquation des pensions de retraite avec effet du 1^{er} décembre 1951, et quelles sont les mesures envisagées pour aboutir à une « péréquation automatique ».

REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

2113. — M. Isorni demande à M. le ministre des affaires étrangères: 1^o si un attaché culturel a le droit d'intervenir auprès d'une société étrangère, dans le pays où il est accrédité, afin que cette société se prive du concours d'un ressortissant français qui, n'étant pas condamné, jouit de l'intégralité de ses droits; 2^o si un consulat de France a le droit de se faire remettre le passeport d'un ressortissant français et de refuser par la suite de le lui remettre, sans alléguer aucun prétexte. (Question du 5 janvier 1952.)

Réponse. — Un attaché culturel français à l'étranger fait partie de la mission diplomatique accréditée dans le pays de sa résidence et son activité relève de l'autorité de l'ambassadeur, chef de la mission, qui peut, en conséquence, lui donner des directives et qui est responsable de leur application. Les services du ministère des affaires étrangères se tiennent à la disposition de l'honorable parlementaire pour lui fournir, dans les cas d'espèce visés par la première partie de sa question, toutes les explications qu'il lui plairait de solliciter. Le passeport est à la fois un titre de voyage et un titre d'identité. La réglementation actuelle ne prévoit expressément qu'un seul cas de confiscation du passeport: lorsque des surcharges ou des altérations ont été irrégulièrement opérées sur le document. En réalité, le retrait du passeport peut avoir lieu pour les mêmes raisons qui font au consul une obligation de le refuser, c'est-à-dire: 1^o lorsqu'il s'agit de personnes faisant l'objet d'informations judiciaires ou d'une condamnation pénale non purgée; 2^o lorsqu'il apparaît que la délivrance du passeport (ou sa possession) serait de nature à permettre ou à faciliter la perpétration d'un délit; 3^o lorsque les renseignements recueillis sur le compte de l'intéressé font apparaître inopportun son séjour dans un ou plusieurs pays étrangers déterminés; 4^o lorsqu'il y a doute sur l'attitude nationale du requérant et lorsqu'il s'agit d'insoumis ou de déserteurs. Il n'est nullement prescrit aux agents diplomatiques ou consulaires de ne pas communiquer aux intéressés les raisons qui ont motivé la mesure prise à leur encontre, mais ils sont tenus d'en informer aussitôt le département.

AGRICULTURE

2030. — M. Max Brusset demande à M. le ministre de l'agriculture en raison des besoins de crédit à moyen et à long terme de l'ostréiculture — considérée comme une activité d'élevage entrant dans le cadre de l'agriculture — que lui soit réservée une part des crédits provenant du plan Marshall, en proportion de la place qu'elle tient dans l'économie du pays et qui ne lui a pas été, jusqu'à présent, accordée et que le crédit agricole soit autorisé à attribuer des prêts aux ostréiculteurs pour la remise en état ou l'extension de leurs installations. (Question du 29 décembre 1951.)

Réponse. — Sur un crédit global de 200 millions de francs, inscrit à la tranche 1951 du programme d'investissements agricoles, à la rubrique « Reconstitution du cheptel », des prêts s'élevant à 21.500.000 F ont été consentis aux ostréiculteurs ayant établi leurs dossiers de demandes en temps utile. Ces prêts représentent donc plus de 40 p. 100 du montant total du crédit inscrit à la rubrique « Reconstitution du cheptel » et tiennent largement compte de la place tenue par l'ostréiculture dans l'économie du pays. Il n'est d'ailleurs pas exclu que, certains prêts n'ayant pu être utilisés par leurs demandeurs, de nouveaux crédits soient mis à la disposition d'ostréiculteurs qui ont déposé leurs dossiers hors délais.

BUDGET

1298. — M. Rousseau demande à M. le ministre du budget: 1^o dans quelle conditions est effectué le paiement des agents contractuels des administrations centrales des ministères; 2^o si l'attestation traditionnelle de l'exécution du service est toujours une formalité essentielle du mandatement du salaire; 3^o quelles sont les responsabilités encourues si une dépense est effectuée mensuellement à ce titre alors qu'il est établi que l'agent exerçant une activité hors de son administration n'effectue aucun service, même partiel, pour celle-ci; 4^o si le chef de service et le contrôleur des dépenses engagées sont responsables. (Question du 16 novembre 1951.)

Réponse. — Les agents contractuels des administrations centrales des ministères sont payés dans les mêmes conditions que les autres fonctionnaires. En application des articles 5 et 6 du décret du 15 juin 1923, le montant évalué pour toute l'année des rémunérations, est

engagé dès le début de l'exercice. Cet engagement est rectifié, en cours d'année, pour tenir compte des modifications intervenues dans la situation des effectifs. Les rémunérations sont ensuite ordonnées chaque mois conformément aux dispositions de l'article 88 du décret du 31 mai 1862. Le fait même, que le nom d'un agent figure sur les états mensuels de traitements établis sous la responsabilité du chef de service, implique que cet agent a satisfait à ses obligations. Si, pour une raison quelconque il cesse d'assumer les charges de son emploi, il doit également cesser de figurer sur les états mensuels de traitements et, le cas échéant, reverser au Trésor les sommes qu'il aurait indûment perçues. Toute négligence dans ce domaine constituerait de la part du fonctionnaire responsable une faute susceptible d'entraîner les sanctions prévues par le statut des fonctionnaires, sans préjudice de l'application de l'article 5 de la loi du 25 septembre 1948 portant création d'une cour de discipline budgétaire. Le contrôleur des dépenses engagées doit vérifier si les effectifs budgétaires ne sont pas dépassés et si les traitements ont bien été calculés conformément aux règles en vigueur; mais il n'a pas qualité pour s'assurer que les agents dont les noms figurent sur les états ont accompli toutes leurs obligations professionnelles.

1544. — M. Huel expose à M. le ministre du budget la situation particulièrement désastreuse de l'industrie de la vannerie qui risque de disparaître par suite de l'importance des charges fiscales. Il lui demande s'il envisage l'établissement d'une taxe unique sur l'osier et la suppression de la taxe à la production pour cette industrie qui n'utilise aucune machine. (Question du 29 novembre 1951.)

Réponse. — La création d'une taxe unique sur l'osier en remplacement de la taxe à la production actuelle, soulèverait de sérieuses difficultés du strict point de vue de la technique fiscale. En effet, les producteurs d'osier exerçant essentiellement une profession agricole ne pourraient être recherchés en paiement de la taxe dont il s'agit. Il faudrait donc envisager une imposition à la charge des acheteurs, artisans ou industriels, et on aboutirait ainsi, contrairement à l'intention du législateur, à imposer une surcharge fiscale à une catégorie particulière d'artisans alors que les autres activités artisanales y échapperaient. D'autre part, une telle taxation constituerait un précédent qui pourrait être revendiqué suivant d'autres modalités pour des professions diverses auxquelles il serait difficile d'opposer un refus. Chaque produit ayant un processus de fabrication et de vente particulier, la taxe unique applicable à chacun devrait comporter des modalités spéciales et l'ensemble du système fiscal deviendrait d'une complexité telle que la nécessité de revenir à un système d'imposition plus ou moins proche du régime actuel s'imposerait à brève échéance. Comme il ne saurait être question, par ailleurs, de dispenser les industriels vanniers du paiement de la taxe à la production pour le seul motif qu'ils n'utilisent aucune machine, on est amené à considérer que c'est uniquement par la suppression ou du moins l'atténuation du privilège fiscal dont bénéficient les artisans qu'il serait possible de rétablir, en la circonstance, l'égalité des charges fiscales entre les divers modes de production des articles de vannerie.

1762. — M. Béné demande à M. le ministre du budget quels sont les droits et obligations au point de vue fiscal et la façon envisagée par le ministère des finances pour l'encaissement des taxes diverses (chiffre d'affaires, impôt sur les bénéfices et revenus, etc.) de personnes ayant l'intention de construire des immeubles d'habitation en copropriété pour l'éventuelle vente d'appartements, en application de la loi du 21 juillet 1950. (Question du 12 décembre 1951.)

Réponse. — La loi n° 50-854 du 21 juillet 1950, relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties), que paraît viser l'honorable parlementaire, ne contient dans son titre II dont les dispositions concernent la construction d'immeubles d'habitation, aucune dérogation aux règles qui gouvernent la taxation des bénéfices et revenus non plus qu'à celles applicables en matière de taxes sur le chiffre d'affaires ou autres impôts. Si la question posée concerne un cas particulier, il pourrait y être répondu en connaissance de cause si les conditions exactes de l'opération envisagée étaient indiquées à l'administration.

1874. — M. Isorni demande à M. le ministre du budget qu'au sens des alinéas a, b, c, de l'article 264 du code général des impôts, il faut entendre par « présentation commerciale définitive du produit », lorsqu'il s'agit de boissons et, en particulier: 1^o si le seul fait pour un grossiste d'apposer chez lui ou de faire apposer par son fournisseur, une étiquette portant son nom ou sa raison sociale constitue une opération de production, entraînant le paiement, par le grossiste, de la taxe à la production sur son prix de vente; 2^o si, lorsque les étiquettes portent la marque du produit ou le nom du producteur ainsi que la raison sociale d'un de ses grossistes et sont la propriété du fournisseur, la taxe à la production est redevable par le grossiste sur son prix de vente. (Question du 19 décembre 1951.)

Réponse. — 1^o Le seul fait d'apposer une étiquette sur un produit n'entraîne pas la qualité de producteur pour le grossiste qui effectue cette opération dans ses magasins ou qui la fait effectuer par son fournisseur, mais dans la mesure seulement où ladite opération n'a pas pour effet de conférer à la marchandise une plus-value spéciale et où, bien entendu, cette marchandise n'est pas fabriquée spécialement pour le grossiste. Dans le cas contraire, la taxe à la production serait exigible sur le prix de vente pratiqué par ce dernier; 2^o sous réserve que le produit dont il s'agit soit livré dans les mêmes conditions aux autres grossistes, il y a lieu de considérer que ces derniers revendent ce produit en l'état et partant, qu'ils ne sont pas redevables de la taxe à la production sur leur prix de vente. En tout

état de cause, il est fait observer, que les négociants en gros de spiritueux, cidres, poirés et hydromiels ont obligatoirement la qualité de producteur en vertu des dispositions de l'article 264 d du code général des impôts et que la taxe à la production est toujours exigible sur les ventes des boissons en cause réalisées par les intéressés.

1913. — **M. Jarrosson** signale à **M. le ministre du budget** une anomalie dans le calcul de la surtaxe progressive pour 1950 et qui risque d'être reconduite pour 1951. En effet, pour 1949, le contribuable marié sans enfant après trois ans de mariage n'avait droit qu'à une part et demie, les contribuables mariés avec enfant majeur avaient droit à deux parts. Or, dans le barème de 1950, on a porté à deux le nombre de parts pour les contribuables mariés sans enfant, sans modifier le barème pour ceux qui sont mariés avec un ou plusieurs enfants majeurs. Ainsi donc, l'impôt est le même pour les contribuables ayant élevé un ou plusieurs enfants et pour les mariés n'ayant jamais eu d'enfant, ce qui est profondément injuste si l'on considère ce que coûtent, surtout dans les classes moyennes, les enfants, même majeurs, dont les études se poursuivent jusqu'à vingt-cinq ans. Il demande s'il n'y aurait pas lieu de rétablir, comme en 1949, au moins la différence d'une demi-part au profit des contribuables mariés avec enfant majeur. (*Question du 21 décembre 1951.*)

Réponse. — La circonstance que l'article 6-11 de la loi n° 51-598 du 21 mai 1951 a fixé à deux le nombre de parts à prendre en considération pour le calcul de la surtaxe progressive due par tous les contribuables mariés n'ayant pas d'enfant à leur charge n'est pas de nature à permettre aux contribuables mariés ayant des enfants majeurs — dont le mode d'imposition n'a pas été modifié — à se considérer comme lésés et n'appelle pas, dès lors, par elle-même l'intervention d'une disposition nouvelle.

1914. — **M. Jarrosson** expose à **M. le ministre du budget** que des indications contradictoires ont été fournies par les services départementaux des contributions indirectes au sujet des taxes sur le chiffre d'affaires à appliquer sur les ventes effectuées par la Société nationale des chemins de fer français à des négociants en vieux métaux. Il demande quelles taxes doivent être appliquées: 1° sur la vente de vieilles ferrailles que le négociant en vieux métaux revend à la fonderie; 2° sur la vente de vieilles ferrailles ou vieux métaux que le négociant en vieux métaux destine à la revente pour réemploi, par exemple, tubes, barres de fer, poutrelles de fer, etc. (*Question du 21 décembre 1951.*)

Réponse. — 1° et 2° Les ventes de vieilles ferrailles sont normalement passibles de la taxe à la production de 5,50 p. 100, de la cotisation additionnelle de 0,30 p. 100, de la taxe sur les transactions de 1 p. 100 et de la taxe locale de 1,50 à 1,75 p. 100 selon les communes. Toutefois, lorsque les vieux métaux sont destinés à la refonte, le vendeur a la possibilité d'acquitter, sur le montant de sa vente, la taxe sur les transactions de 1 p. 100 et la taxe à la production au taux normal de 14,50 p. 100 qui se trouve actuellement majorée de deux cotisations additionnelles (0,30 p. 100 + 0,55 p. 100) soit 15,35 p. 100 au total. Son client est alors en droit de déduire la taxe à la production et les cotisations additionnelles figurant sur ses factures d'achat, du montant de celles qu'il acquitte lui-même sur la vente de produits fabriqués avec les vieux métaux en question. La Société nationale des chemins de fer français doit normalement appliquer ces modalités d'imposition. Toutefois, une réponse définitive à la question posée ne pourrait être établie que dans la mesure où l'administration serait mise à même de faire procéder à une enquête sur le cas d'espèce qui l'a motivée.

1973. — **M. Barrès** expose à **M. le ministre du budget** que l'application des taxes comportant deux taux incite les entreprises à maintenir des méthodes de travail artisanales, qui augmentent le prix de revient. Ainsi le ciment utilisé à fabriquer supporte la taxe de 15,10 p. 100, alors que ce même ciment utilisé à maçonner un mur à la main ne supporte qu'une taxe de 5,80 p. 100. La fiscalité impose à l'industrie du bâtiment de 22 à 25 p. 100 d'impôts divers. Si cette taxe de 15,10 était ramenée à 5,80, il en découlerait immédiatement que si 10.000 logements supplémentaires étaient construits, soit 10 p. 100 des 100.000 logements prévus par le plan gouvernemental, la moins value résultante serait aussitôt compensée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rétablir cette situation. (*Question du 24 décembre 1951.*)

Réponse. — Dans le régime des taxes sur le chiffre d'affaires, la taxe à la production au taux normal et les deux cotisations additionnelles, soit 15,35 p. 100 au total actuellement, frappent à la fois les ventes et les livraisons à lui-même, faites par un industriel, de produits manufacturés par ses soins. Dans l'entreprise de travaux, cette charge a donc grevé les fournitures confectionnées, lorsqu'elles sont incorporées à l'immeuble. Au cas particulier du ciment, ces fournitures taxables sont, soit le ciment lui-même, s'il sert directement à maçonner un mur, soit le parpaing en ciment préfabriqué. La notion de « l'acte de production » taxable est une des règles fondamentales du régime actuel des taxes sur le chiffre d'affaires et il n'est pas possible d'y déroger, même en faveur de l'entreprise de construction. L'incidence fiscale qui en résulte, égale à la différence entre les taux de 15,35 p. 100 et 5,80 p. 100 appliquée au coût du complément de fabrication apporté par l'entrepreneur aux matières premières qu'il utilise, est de l'ordre de 2 à 3 p. 100 du montant global des mémoires. On ne saurait, dès lors, valablement soutenir qu'elle est, à elle seule, de nature à empêcher les entreprises d'abandonner les méthodes artisanales de travail qu'elles fabriquent actuellement.

1999. — **M. Joseph Denais**, connaissance prise de la réponse faite le 21 décembre 1951 à sa question écrite n° 1245, demande à **M. le ministre du budget** si l'interprétation qu'il donne de l'article 286 du code général des impôts vaut pour la personne physique qui, propriétaire de plusieurs magasins, y exerce des activités complètement indépendantes l'une de l'autre. (*Question du 27 décembre 1951.*)

Réponse. — Réponse affirmative. Les termes absolument généraux de l'article 286 ne permettent pas de faire de distinction entre les diverses activités d'un même redevable.

2019. — **M. Kuehn** expose à **M. le ministre du budget** le cas de deux sociétés anonymes qui ont l'intention de fusionner aux conditions ci-après: une société anonyme A possédant dans son patrimoine 9.300 actions sur 12.500 actions existantes d'une société B, absorbe ladite société B. A l'occasion de la fusion, la société se propose de procéder à un allotissement soumis au droit de partage de 0,70 p. 100 à concurrence du capital réel représentant la valeur des 9.300 actions. Pour le surplus, la fusion aurait lieu dans les conditions ordinaires et seraient acquittés le droit d'apport de 1,20 et la taxe additionnelle de 12 p. 100. Aucune distribution ne sera opérée aux actionnaires et, seul, le bilan de la société absorbante se trouvera modifié pour refléter la situation nouvelle. Au capital de la société absorbante, au lieu des titres de la société absorbée figureront des titres de Bourse qui constitueront l'actif de la société absorbée. Au passif, figurera une prime de fusion représentant la différence entre la valeur précédemment portée pour les titres de la société absorbée et la valeur réelle des titres reçus à titre de partage. Il lui demande de lui confirmer que la taxe de 18 p. 100 (taxe sur le revenu des valeurs mobilières), n'a pas à être perçue à l'occasion de la fusion, même si elle est réalisée partiellement au moyen d'un allotissement, et ce, en vertu des dispositions édictées en faveur des fusions; et si la taxe de 18 p. 100 et la surtaxe progressive doivent être acquittées en cas de distribution aux associés, aucun texte ne permettant à l'administration de percevoir la taxe de 18 p. 100. (*Question du 28 décembre 1951.*)

1^{re} réponse. — Certaines précisions complémentaires étant nécessaires pour permettre de déterminer avec certitude le régime fiscal applicable aux opérations envisagées, l'honorable député est prié de vouloir bien faire connaître, aux fins d'enquête, la raison sociale et le siège de chacune des sociétés intéressées.

2034. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du budget**: 1° combien de fonctionnaires de l'enregistrement sont encore aujourd'hui affectés au service de l'impôt de solidarité nationale; 2° combien ont été reversés dans d'autres services. (*Question du 29 décembre 1951.*)

Réponse. — 1° 202 agents de l'enregistrement sont encore affectés au service de l'impôt de solidarité nationale, dont ils assurent la liquidation (affaires contentieuses, imputation des dommages de guerre, etc.); 2° 1.449 agents ont été affectés à d'autres services; ils participent, pour le compte de la direction générale des impôts, à la lutte contre la fraude fiscale (vérifications de sociétés, évaluations fiscales d'immeubles et de fonds de commerce, etc.) ou bien ils sont utilisés par le service des domaines, dont les attributions ont été accrues dans une très forte proportion (contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services de l'Etat, les collectivités publiques, les établissements publics ou d'utilité publique, concessions de logements, etc.). Enfin, 1.009 emplois créés pour le service de l'impôt de solidarité nationale, ont été supprimés.

2092. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du budget** sous quelle forme doit être manifestée l'intervention préalable de l'administration de l'enregistrement pour que celle-ci puisse refuser de reconnaître le caractère spontané aux paiements effectués pendant la période prévue par la loi d'amnistie fiscale et, plus particulièrement, si elle peut prétendre que cette intervention résulte: soit de simples avis adressés par la poste et dont la réception ne peut être dès lors affirmée, alors que la seule notification régulière d'un titre de perception semblerait nécessaire, soit du fait que l'article ait été uniquement consigné sur les registres des comptables et que le redevable ait effectué *proprio motu* ou n'ait pas effectué de versements d'acompte. (*Question du 4 janvier 1952.*)

Réponse. — L'intervention administrative préalable visée à l'article 2 de l'arrêté du 7 juin 1951 relatif à l'amnistie fiscale consiste dans toute démarche, quelle qu'en soit la forme, accomplie par l'administration pour provoquer la régularisation, par le redevable, de l'infraction fiscale qu'il a commise. Cette intervention peut résulter de simples avis adressés par la poste au redevable lui-même ou à son mandataire régulier; il n'est pas nécessaire qu'un titre de perception ait été notifié. Mais le fait qu'un article ait été consigné sur le registre de l'administration ne peut, à lui seul, faire obstacle à l'amnistie; il faut encore que l'administration ait porté la découverte de l'infraction à la connaissance du contribuable avant que celui-ci ait déposé sa déclaration rectificative ou effectué son versement anonyme. Enfin, ne perd pas le bénéfice de l'amnistie, le redevable qui, sans avoir reçu de réclamation de l'administration, a spontanément versé un ou plusieurs acomptes même après l'expiration du délai légal de déclaration.

2180. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre du budget** les fait suivants: une personne, aujourd'hui décédée, copropriétaire pour moitié d'immeubles sis dans le Haut-Rhin, a acquis de ses copropriétaires l'autre moitié par acte sous seing privé en date du

3 juin 1919; la loi allemande applicable à l'époque exigeait pour l'inscription au registre foncier un acte authentique et une déclaration de saisine dessaisine. Cette loi a été abrogée en Alsace par la loi du 1^{er} juin 1924, dont l'article 42 est ainsi conçu: « Tout acte entre vifs, translatif et déclaratif de propriété immobilière, et tout autre acte entre vifs portant constitution ou transmission d'une servitude foncière ne peuvent faire l'objet d'une inscription que s'ils ont été dressés par devant notaire. L'acte souscrit sous une autre forme doit être suivi, à peine de nullité, d'un acte authentique ou, en cas de refus de l'une des parties, d'une demande en justice, et cela dans les six mois qui suivent la passation de l'acte. Sont assimilés aux actes notariés les actes émanant des tribunaux ou des autorités administratives, y compris l'administration des chemins de fer d'Alsace et de Lorraine ». Les prescriptions résultant des lois précitées n'ont pas été remplies et, par suite, l'acte est nul au regard de la législation locale. Il en résulte que le défunt n'avait, en ce qui concerne une moitié des immeubles, qu'une propriété litigieuse et incertaine. Il lui demande: 1^o si le receveur de l'enregistrement est fondé à exiger que les immeubles en question soient compris pour la totalité dans la déclaration de succession sous prétexte que le défunt en avait la propriété apparente, alors que cette dernière suppose un titre en forme; 2^o si, au contraire, lesdits immeubles ne peuvent être déclarés que pour moitié, les droits sur l'autre moitié devant être perçus, s'il y a lieu, sur une déclaration complémentaire dans le cas où le procès actuellement engagé reconnaîtrait à la légataire du défunt la propriété de la totalité des immeubles. (Question du 9 janvier 1952.)

Réponse. — La difficulté ne pourrait être exactement résolue qu'après enquête et examen de l'ensemble des circonstances de l'affaire. A cet effet, il serait donc nécessaire de connaître les nom et domicile du défunt, ainsi que la date du décès.

EDUCATION NATIONALE

1867. — M. Maurice-Bokanowski demande à M. le ministre de l'éducation nationale: 1^o la raison pour laquelle les bénéficiaires de l'article 5 de la loi n^o 51-515 du 8 mai 1951 ne seront pas titulaires comme l'ordonne la loi, mais utilisés à des remplacements, c'est-à-dire considérés comme des auxiliaires. L'application de l'article 5 telle qu'elle est réalisée à l'heure actuelle entraîne pour les bénéficiaires de la loi une réduction de traitement de l'ordre de 2.500 francs par mois quand ils travaillent trente jours; 2^o quelles mesures il entend prendre pour remédier à cet état de choses. (Question du 14 décembre 1951.)

Réponse. — Le ministre de l'éducation nationale ne peut que confirmer la réponse faite à la question écrite n^o 4808 posée par l'honorable parlementaire le 14 décembre 1951 et aux termes de laquelle il était signalé qu'un décret d'application pour la loi du 8 mai 1951 était actuellement à l'étude et qu'il n'était pas possible, avant sa publication, de mettre en vigueur les dispositions de l'article 7 de la loi susvisée, si ce n'est dans la limite des moyens mis à la disposition de l'administration par le législateur. En ce qui concerne la réduction de traitement susvisée, cette situation avait été signalée à M. le ministre du budget, qui a fait connaître qu'il ne pouvait accepter que soient modifiées les dispositions de l'article 5 de la loi du 8 mai 1951 prévoyant le mode de rémunération des instituteurs remplaçants. Une seule exception a été admise en faveur des instituteurs remplaçants du département de la Seine, qui, tout en possédant les titres requis, ont subi avec succès les épreuves du concours spécial de l'auxiliaire.

1869. — M. Médecin demande à M. le ministre de l'éducation nationale si les fonds alloués aux communes par la caisse départementale scolaire, dans les conditions fixées par l'article 4 du décret du 5 décembre 1951, pour l'application de la loi relative à l'allocation scolaire trimestrielle, peuvent être affectés à l'amortissement d'emprunts réalisés pour des travaux prévus par ledit article 4. (Question du 19 décembre 1951.)

Réponse. — Réponse négative. En effet: s'il s'agit d'emprunts déjà contractés, autoriser leur amortissement sur les fonds de la caisse départementale scolaire serait donner un effet rétroactif à la loi du 28 septembre 1951; s'il s'agit d'emprunts nouveaux, il n'est pas possible d'engager l'avenir; car le conseil général procède chaque année à la répartition des fonds et, de ce fait, la commune qui a contracté l'emprunt n'est pas assurée de bénéficier tous les ans dans la même proportion des dispositions financières de la loi du 28 septembre 1951. D'ailleurs, les communes ne contractent des emprunts que pour effectuer des travaux importants; or, il est prévu que les dépenses afférentes tant aux travaux de construction qu'aux grosses réparations ne peuvent être imputées sur les fonds de la caisse départementale scolaire.

1968. — M. Raingeard rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale les difficultés financières que font connaître aux familles des normaliens non admis au redoublement, mais autorisés à poursuivre leurs études comme élèves libres, les frais d'entretien qui leur incombent. Il lui souligne la rigueur d'une exigence de l'administration réclamant une participation mensuelle de 9.500 francs aux dépenses d'enseignement et aux frais généraux. Il lui demande si, compte tenu des engagements de bienveillance qu'il a récemment pris, il ne lui paraît pas possible de supprimer cette redevance ou de la limiter aux cas (rares d'ailleurs) des familles particulièrement aisées. (Question du 24 décembre 1951.)

Réponse. — Une circulaire du 16 juin 1951 (B. O. Education nationale du 28 juin) accordait le bénéfice du redoublement de classe, à titre exceptionnel, aux élèves maîtres et élèves maîtresses dont

la scolarité s'était effectuée dans des conditions particulièrement favorables, aucun triplement ni redoublement ne pouvant plus être accordé. De nouvelles dispositions budgétaires mettant des crédits supplémentaires à la disposition du ministère de l'éducation nationale ont permis de réexaminer les propositions de redoublement soumises à MM. les recteurs et d'en augmenter sensiblement le nombre des bénéficiaires: 1^o d'une part, la proportion des redoublements est ainsi passée de 10 à 6% p. 100 du nombre des candidats ayant échoué au baccalauréat; 2^o d'autre part, la qualité d'auditeurs libres a pu être accordée à d'anciens élèves maîtres et élèves maîtresses dont les candidatures n'avaient pu antérieurement être retenues même à ce titre. La condition d'auditeur libre, qui n'existait plus pratiquement dans les écoles normales, est une mesure de faveur qui a été remise en vigueur afin d'aider les familles dont les enfants risquaient d'être éliminés définitivement de l'enseignement public. Il est précisé également que les élèves qui n'ont pu obtenir le bénéfice du redoublement ou de l'auditorat libre, mais qui manifestent le désir de poursuivre leurs études par leurs propres moyens, afin de revenir ensuite accomplir leur engagement décennal, se voient octroyer automatiquement un an de sursis en ce qui concerne le remboursement de leurs frais de scolarité à l'école normale, cette mesure bienveillante pouvant être prorogée si besoin est. En ce qui concerne plus particulièrement les auditeurs libres, leur nombre est très réduit et, chaque fois que cela a été possible, des accords amiables ont été réalisés: certains élèves de situation aisée, qui auraient pu bénéficier du renouvellement de leur bourse, ont, de leur plein gré, cédé leur place à des camarades classés après eux, mais dont les ressources familiales sont modestes et à qui il n'avait été possible d'accorder que l'auditorat libre. La situation des normaliens et normaliennes ayant été réglée avec le plus large esprit de compréhension, il n'est pas possible de faire davantage et de supprimer le versement mensuel de 9.500 francs que doivent effectuer les auditeurs libres.

2015. — Mlle Marzin expose à M. le ministre de l'éducation nationale que 1.500 instituteurs remplaçants de la Seine, qui auraient dû être nommés titulaires soit au 1^{er} octobre 1951, soit au 1^{er} janvier 1952, en vertu de l'article 7 de la loi du 8 mai 1951 et sont actuellement utilisés à ces remplacements, subissent, de ce fait, une réduction de traitement atteignant 2.500 francs par trente jours de travail. Elle lui demande quelles dispositions il compte prendre, et à quel moment, pour que le préjudice causé à ces 1.500 instituteurs remplaçants soit réparé intégralement et au plus tôt. (Question du 28 décembre 1951.)

Réponse. — Des dispositions ont été prises en vue de régler le cas des instituteurs et institutrices remplaçants de la Seine. Pour tenir compte du fait que, dans ce département, n'existaient ni intérimaires ni suppléants permanents, et sous réserve que les remplaçants intéressés aient été admis au concours de l'auxiliaire, il leur sera accordé une indemnité égale à la différence, au 1^{er} octobre 1951, entre la rémunération d'un suppléant ordinaire et celle d'un instituteur remplaçant employé en année pleine. Toutes instructions utiles ont été données à la direction des services d'enseignement de la Seine pour le payement de ladite indemnité. Un texte régularisera ensuite cette situation.

2064. — M. Léon Dagain expose à M. le ministre de l'éducation nationale: 1^o qu'une série de textes, allant du décret du 3 mai 1946 à la circulaire du 1^{er} décembre 1950, a réduit de deux heures les services hebdomadaires précédemment exigés d'une partie du personnel enseignant des collèges classiques de l'ensemble des personnels des collèges modernes et techniques, ainsi que des principaux directeurs et directrices, non déchargés d'enseignement, de ces établissements. D'autre part, les nouveaux horaires sont susceptibles en ce qui concerne le personnel enseignant, d'une majoration en rapport avec certaines conditions d'effectifs. Une même majoration s'applique également aux services des professeurs agrégés, qui conservent par ailleurs l'horaire de base de leur ancien cadre normal. Or, la catégorie qui ne se recrute plus, des professeurs du cadre normal des licenciés ou certifiés, titulaires de lycées, sans même conserver le bénéfice entier de son ancien horaire de base, voit celui-ci par application du décret du 21 octobre 1950 (art. 3), renvoyant au décret du 3 mai 1946 (art. 2), frappé d'une majoration particulière égale au double de la majoration appliquée à tout le reste du personnel; 2^o que jusqu'à l'unification des cadres des personnels du second degré les services des professeurs licenciés ou certifiés titulaires des lycées étaient, conformément au décret du 11 février 1932 rattachés à ceux des professeurs agrégés, et s'y identifiaient entièrement lorsque les intéressés atteignaient l'âge de cinquante ans. Cependant, la série des textes mentionnés plus haut a limité le bénéfice de cette disposition aux seuls titulaires des lycées qui avaient dépassé cet âge avant la fin de l'année scolaire 1945-1946. Or, le bénéfice de la disposition considérée par son application automatique à l'échéance individuelle, indépendamment de toutes décisions hiérarchiques, semble avoir éminemment revêtu, pour la totalité des professeurs qui avaient vocation à en jouir, le caractère des « situations acquises à titre personnel » dont le Parlement a désiré le maintien transitoire. Au surplus, une note du 13 juillet 1951 accordée à nouveau le bénéfice de l'ancien horaire attaché à leur chaire à des professeurs qui n'en sont devenus titulaires que postérieurement à l'année scolaire 1945-1946. En l'espèce, cette décision doit rendre caduque l'affirmation énoncée dans la circulaire du 1^{er} décembre 1950, chapitre 2 (5^e alinéa) aux termes de laquelle des mesures conservatoires des situations acquises ne s'appliqueraient, même pour les professeurs déjà titulaires, qu'aux situations dont les conditions de droit auraient été entièrement réalisées dans les faits avant la fin de l'année de référence. Il lui demande si des mesures sont envisagées: 1^o pour assu-

rer l'égalité de toutes les catégories du second degré devant les majorations d'horaires attachées aux effectifs; 2° pour assurer le maintien à titre transitoire de toutes les situations acquises dans le sens des observations qui précèdent. (Question du 30 décembre 1951.)

Réponse. — 1° Il est exact que, si tous les professeurs exerçant dans les classes à effectif réduit ont un service hebdomadaire majoré, seuls les professeurs certifiés issus du cadre normal 1^{re} catégorie subissent, dans ce cas, une majoration de deux heures, égale en conséquence au double de la majoration appliquée à tout le reste du personnel. Cette disparité de traitement résulte de l'article 3 du décret n° 50-1334 du 21 octobre 1950 modifiant l'article 13 du décret n° 50-581 du 25 mai 1950 relatif aux maximums de service du personnel enseignant. Elle est la contre-partie de l'avantage que l'article 3 précité a rendu aux professeurs de la première catégorie du cadre normal en leur assurant le maintien du service de seize heures que leur avait reconnu le décret du 3 mai 1946. Elle est conforme au principe du maintien des situations acquises, puisque, antérieurement à l'intervention du décret du 25 mai 1950, un professeur de première catégorie exerçant dans les classes à effectif réduit devait dix-huit heures et que l'on comprendrait mal que, sous couvert d'une mesure conservatoire, il lui fût, après l'intervention du même décret, accordé, dans les mêmes circonstances, un service hebdomadaire de dix-sept heures; 2° le décret du 11 février 1932 instituait, au profit des professeurs titulaires de lycées, âgés de cinquante ans, une réduction de service d'une heure. Tous les professeurs bénéficiant de cette réduction avant le 1^{er} octobre 1946, c'est-à-dire ayant satisfait avant cette date à la condition d'âge ont conservé cet avantage à titre personnel. La règle des droits acquis ne permettait pas d'aller au delà. On ne saurait, en effet, assimiler aux droits acquis des droits éventuels. En revanche, la note de service du 13 juillet 1951 qui restitue le maximum de service de seize heures aux professeurs titulaires de collège délégués dans un lycée depuis l'année scolaire 1945-1946, est entièrement conforme à la doctrine des droits acquis. Durant l'année de référence, soit l'année 1945-1946, les intéressés bénéficiaient, en effet, du maximum de seize heures.

FRANCE D'OUTRE-MER

2021. — M. Charles Benoist demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer**, en ce qui concerne Madagascar, et à dater du 1^{er} décembre 1951, la répartition, en nombre et en surface: 1° des titres de propriétés provisoires: a) agricoles; b) minières; c) forestières: concédées à des Malgaches, individuellement ou en société; concédées à des Français ou assimilés individuellement ou en société; concédées à des étrangers ou à des sociétés étrangères; 2° des titres de propriétés définitives: a) agricoles; b) minières; c) forestières: concédées à des Malgaches, individuellement ou en société; concédées à des Français et assimilés, individuellement ou en société; concédées à des étrangers ou à des sociétés étrangères. (Question du 20 décembre 1951.)

1^{re} réponse. — Le haut commissaire de la République à Madagascar a été invité à fournir les renseignements demandés par l'honorable parlementaire à qui ils seront communiqués dès leur réception par le département.

2228. — M. Malbrant expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que, tandis que la plupart des pays étrangers qui disposent d'exploitations aurifères apportent à celles-ci leur soutien financier (l'un d'entre eux, pourtant à monnaie forte, ayant tout récemment décidé de proroger ce soutien pour deux années), la production aurifère française d'outre-mer reste pratiquement à l'abandon, alors que, pour prendre l'exemple de l'Afrique équatoriale française, l'indice prix de vente, par rapport à 1940, est au coefficient 6 et l'indice prix de revient au coefficient 16, ce qui a déjà conduit à une réduction massive de la production et à une exploitation désordonnée des gisements qui menace leur rentabilité future. Il lui demande si, dans l'impossibilité où semble se trouver le Parlement de discuter dans l'immédiat des projets qui lui sont soumis et qui tendent à instaurer une politique de soutien analogue, des mesures ne peuvent être immédiatement prises par voie réglementaire, comme cela est fait pour d'autres produits du sous-sol, pour sauvegarder une production aurifère moribonde dont l'accroissement est d'un intérêt incontestable pour la France et l'Union française. (Question du 15 janvier 1952.)

Réponse. — Jusqu'à présent, aucune mesure de soutien n'a été prise par le Gouvernement en faveur de la production minière des territoires d'outre-mer et il ne semble pas non plus que les minerais du sous-sol métropolitain bénéficient actuellement d'une aide gouvernementale. Toutefois, le bureau minier de la F. O. M. s'est efforcé d'apporter son aide aux producteurs d'or soit en effectuant à leur profit des études générales, soit en s'associant avec certains d'entre eux pour des recherches ou des mises en valeur de gisements. Enfin, par circulaire du 3 décembre 1951, j'ai engagé les chefs de territoires à saisir les Assemblées représentatives locales de propositions tendant, d'une part, à suspendre les taxes de transactions et de chiffre d'affaires sur les opérations concernant l'or brut, d'autre part et suivant les territoires, de supprimer le droit de sortie et de ramener à un taux symbolique la redevance proportionnelle ad valorem concernant les minerais d'or.

2305. — M. de Chambrun demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer**: 1° s'il est exact qu'un administrateur en chef de la F. O. M. précédemment déchargé des cadres, ayant demandé, dès le 11 juin 1951, à être réintégré, en application de la loi du 7 juin 1951, n° 51-714, n'ait pas encore obtenu satisfaction, bien qu'il

remplisse et au delà les conditions fixées par la loi, étant compagnon de la libération et chevalier de la Légion d'honneur pour faits de guerre, croix de guerre, quatre palmes, deux étoiles, officier de la résistance, Distinguished Service Cross, qu'il ait passé volontairement près de cinq ans sous les drapeaux, combattu, notamment à Bir-Hakeim, et ait été trois fois blessé; 2° dans l'affirmative, quelle justification peut être donnée de ce refus d'appliquer la loi. (Question du 22 janvier 1952.)

Réponse. — Le département de la France d'outre-mer donne une suite favorable aux demandes de réintégration émanant des administrateurs déchargés précédemment des cadres et réunissant les conditions requises. Dans le cas où un de ces anciens fonctionnaires estimerait que ses droits ont été méconnus par l'administration, il lui appartiendrait de saisir la juridiction compétente.

INTERIEUR

1883. — M. de Léotard demande à **M. le ministre de l'intérieur**: 1° quelles sont les mesures prises, en Afrique du Nord, notamment, pour discipliner ou limiter l'afflux des populations d'outre-mer; 2° si l'état sanitaire des Nord-Africains est sérieusement surveillé aux ports de départ et d'arrivée, et périodiquement dans la métropole; 3° si des rapatriements sont ordonnés en cas de chômage ou pour des raisons de santé, 4° s'il existe des preventoria destinés à des Africains ayant souffert du climat ou des conditions de vie; 5° quelle a été la cadence d'arrivée dans la métropole des Nord-Africains, notamment depuis 1945 et pendant les onze premiers mois de 1951. (Question du 19 décembre 1951.)

Réponse. — 1° La question est différente suivant qu'il s'agit de musulmans Algériens, Tunisiens ou Marocains: a) les Tunisiens et les Marocains, protégés Français, sont tenus de justifier d'un contrat de travail pour se rendre en métropole et la limitation de leur venue ne pose pas de problème; b) les Musulmans algériens, par contre, sans citoyens français et jouissent, de ce fait, de la liberté de circulation entre l'Algérie et la métropole. Toutefois, le gouvernement général de l'Algérie a organisé, depuis 1949, sur l'ensemble du territoire, une propagande par la presse, la radio, les avis aux chefs de communes et de douars et par apposition d'affiches, pour signaler aux candidats au départ, les dangers auxquels ils s'exposent en allant en métropole sans s'être assurés d'un emploi; 2° aucune mesure sanitaire discriminatoire n'est applicable à l'égard des citoyens français musulmans originaires d'Algérie, dans les ports ou en métropole; 3° le rapatriement est organisé par la circulaire interministérielle n° 250 du 13 juillet 1950. Il ne peut, en aucun cas, être imposé mais est toujours possible pour les volontaires aptes au travail, les chômeurs, les convalescents et les détenus libérés en fin de peine; 4° pour les raisons exposées au paragraphe 1^{er} aucune distinction n'est faite à l'égard des citoyens français musulmans qui ont accès aux organisations sanitaires métropolitaines au même titre que les autres citoyens; 5° le solde positif de la migration algérienne s'établit comme suit depuis 1946: 1946, 40.000; 1947, 13.083; 1948, 26.505; 1949, 8.120; 1950, 24.219; 1951, 55.000 (10 premiers mois).

2141. — M. Maurice Georges expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la ville de Lure fournit gratuitement les fournitures scolaires aux enfants de l'école laïque. Par une délibération en date du 11 décembre, elle a décidé d'attribuer également les fournitures scolaires gratuitement aux enfants des écoles privées de la ville. Le sous-préfet de Lure refuse d'approuver cette délibération, prétendant qu'elle est illégale. Il lui demande son avis en la matière. (Question du 7 janvier 1952.)

1^{re} réponse. — Le ministre de l'intérieur ne dispose pas actuellement de tous les éléments nécessaires pour se prononcer utilement sur la question posée par l'honorable parlementaire. Dès qu'il sera en possession de certains éléments d'appréciation qui lui font présentement défaut, il ne manquera pas de donner, dans les meilleurs délais, une réponse définitive qui sera publiée au *Journal officiel*.

JUSTICE

2310. — Mme Poinso-Chapuis expose à **M. le ministre de la justice** que les commissaires du Gouvernement auprès des ordres institués pour certaines professions, ont à émettre un avis sur les candidats demandant leur inscription au tableau de ces ordres. Pour émettre cet avis, les commissaires procèdent à un examen de l'extrait n° 2 du casier judiciaire. D'après l'article 634 du code d'instruction criminelle, la réhabilitation judiciaire ou légale efface la condamnation et fait cesser pour l'avenir toutes les incapacités qui en résultent. Cependant, le commissaire du Gouvernement, examinant l'extrait n° 2 sur lequel figurent toujours les condamnations puisque la réhabilitation ne les fait pas disparaître, peut difficilement savoir si l'intéressé a été réhabilité et il est ainsi amené à donner, dans tous les cas de ce genre, un avis défavorable à l'inscription du candidat. Elle lui demande quelles mesures il envisage afin d'éviter qu'un avis défavorable soit donné, alors que, d'après les dispositions très nettes de l'article 634, la réhabilitation efface la condamnation et afin d'éviter que l'intéressé soit, pour toujours, privé du droit d'exercer une profession, alors que sa réhabilitation légale est acquise depuis dix ans, quinze ans ou même davantage. (Question du 22 janvier 1952.)

Réponse. — L'article 591 du code d'instruction criminelle prévoit la mention sur le bulletin n° 1 du casier judiciaire de la réhabilitation judiciaire ou légale. Or, le bulletin n° 2 est, aux termes de

l'article 594 dudit code, le relevé intégral des bulletins n° 1 applicable à la même personne. La lecture de ce bulletin par les autorités habilitées à en demander la délivrance, leur permet donc d'avoir connaissance de la réhabilitation.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

1987. — M. Levindrey demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme: 1° le nombre d'associations syndicales de remembrement, d'associations syndicales de reconstruction, de coopératives de reconstruction et de coopératives de reconstitution mobilière actuellement existantes; 2° comment ont été répartis au cours de l'année 1951 entre les quatre catégories de groupements ci-dessus les 1.576 millions de francs prévus à la septième partie, chapitre 500, de l'état annexé à la loi n° 51-339 du 20 mars 1951, relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (reconstruction et urbanisme); 3° le montant des travaux effectivement payés au cours de la même année: a) par les associations syndicales de reconstruction; b) par les coopératives syndicales de reconstruction. (Question du 26 décembre 1951.)

Réponse. — 1° Il existe actuellement sur l'ensemble du territoire: 1.263 associations syndicales de remembrement; 553 associations syndicales de reconstruction; 210 coopératives de reconstruction; 44 coopératives de reconstitution mobilière (en outre, 3 coopératives de forme mixte s'occupent à la fois de reconstruction immobilière et de reconstitution mobilière); 2° au cours de l'année 1951, les 1.576 millions de francs visés par l'honorable parlementaire ont été répartis de la façon suivante: associations syndicales de remembrement, 700 millions de francs; associations syndicales de reconstruction, 535.040.000 francs; coopératives de reconstruction, 300.960.000 francs; coopératives de reconstitution, 40 millions de francs; 3° les comptes des groupements de reconstruction, arrêtés au 31 décembre 1951 n'étant pas encore connus avec précision, il est seulement permis d'affirmer que le montant des règlements de travaux effectivement payé pendant l'exercice 1951 a été d'environ 85 milliards. A titre indicatif, les règlements au 30 septembre 1951 se répartissaient comme suit: associations syndicales de reconstruction, 30 milliards de francs; coopératives de reconstruction, 26.600.000 francs.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1746. — M. Hénault expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que les compagnies d'assurances, toutes les personnes de droit administratif (Etat, départements, communes), ont un avocat attitré devant chaque tribunal et, en conséquence, sauf exceptions fort rares, ne font jamais plaider par des avocats du dehors. Il lui demande les raisons pour lesquelles la sécurité sociale a dérogé à ce principe en accordant un privilège extraordinaire et exorbitant à certains avocats, en leur donnant l'exclusivité de tous les procès, de plus en plus nombreux, auxquels la sécurité sociale est mêlée. Ce privilège s'étend à tous les tribunaux du ressort, ainsi qu'à ceux de la cour, c'est-à-dire que le bénéfice du monopole s'étend à plusieurs départements. Il convient, en outre, de préciser qu'un tel abus est contraire à la sécurité sociale elle-même, puisque tous les frais de déplacements sont remboursés à l'avocat accrédité, en quelque sorte, à celle-ci. Il semble, au contraire, juste, logique, normal et économique de donner à chaque barreau les affaires de son ressort, afin de voir cesser ce qui constitue un véritable et inadmissible privilège. (Question du 11 décembre 1951.)

Réponse. — Les organismes de sécurité sociale étant des organismes privés ont toute liberté pour confier la défense de leurs intérêts devant les tribunaux aux avocats de leur choix. L'administration n'a aucun pouvoir pour imposer à une caisse de choisir un avocat plutôt qu'un autre, même au cas où celui-ci ne réside pas dans la même ville que le siège de la juridiction saisie de l'affaire.

1894. — M. Soustelle expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que le fonctionnement des abattements de zones de salaires donne lieu à de graves anomalies: c'est ainsi, par exemple, qu'un abattement de 20 p. 100 (par rapport à la région parisienne) s'applique à la commune d'Ampuis (Rhône), alors que les communes limitrophes de Sainte-Colombe et de Condrieu ne subissent que des abattements de 8 p. 100 et de 10 p. 100 respectivement, et que celle de Vienne (Isère), centre où vont fréquemment s'approvisionner les habitants d'Ampuis, n'est soumise qu'à un abattement de 8 p. 100. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à de telles disparités, que ne justifient en rien les conditions économiques régnant dans ces communes. (Question du 19 décembre 1951.)

Réponse. — Depuis la promulgation de la loi n° 50-205 du 11 février 1950, relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail, le ministre du travail et de la sécurité sociale n'a plus le pouvoir d'apporter des modifications à la répartition des communes dans les zones territoriales pour la détermination des salaires. Cette impossibilité joue même en ce qui concerne le salaire national minimum interprofessionnel garanti dont la fixation a été confiée au Gouvernement par l'article 31 x du livre I^{er} du code du travail tel qu'il résulte de la loi précitée du 11 février 1950. En effet, le conseil d'Etat consulté sur ce dernier point, a émis l'avis, dans sa séance du 15 janvier 1952, que, l'article 31 x n'ayant établi aucune procédure permettant, avec les garanties nécessaires, de reviser les zones résultant de l'ancienne réglementation des salaires, le Gouvernement n'est pas en droit, même au regard du salaire minimum garanti, de revenir sur la délimitation

même des zones et sur le classement des communes dans les différentes zones. Il est toutefois précisé que l'application des dispositions du décret du 13 juin 1951, modifiant le décret du 23 août 1950 portant fixation du salaire national minimum interprofessionnel garanti, a eu pour effet de diminuer de 25 p. 100 le montant des taux d'abattement servant au calcul de ce minimum garanti, et de limiter à 13,5 p. 100 l'abattement maximum susceptible de lui être appliqué. Il en résulte que les différences existant précédemment entre les communes auxquelles s'intéresse l'honorable parlementaire ont été sensiblement réduites en matière de salaire minimum garanti. Les nouveaux abattements applicables, en ce domaine, aux dites communes sont, en effet, les suivants: Ampuis, 13,5 p. 100; Sainte-Colombe, 6 p. 100; Condrieu, 7,5 p. 100; Vienne, 6 p. 100. Il est enfin souligné que les salaires, étant maintenant fixés par voie de convention collective, d'accords ou de contrats individuels, ne doivent pas obligatoirement se référer aux anciens abattements réglementaires. La situation des travailleurs des communes susvisées peut donc être réglée dans le cadre d'actes de cette nature.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 97 du règlement.)

PRESIDENCE DU CONSEIL

344. — 10 août 1951. — M. de Létard demande à M. le président du conseil, quelles sont: 1° les lois dites « fondamentales » de la République; 2° les lois dites « fondamentales » relatives à la laïcité de l'Etat ou des institutions (2^e rappel).

FONCTION PUBLIQUE

853. — 6 novembre 1951. — M. Jacques Vendroux rappelle à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) que le projet de loi n° 9704, déposé le 1^{er} avril 1950, prévoyait la possibilité de certaines intégrations complémentaires dans le corps des administrateurs civils, en faveur notamment de certains agents supérieurs dont l'accès à la fonction publique avait été retardé par suite d'événements de guerre. Il lui demande s'il entre dans ses intentions, en faisant revivre effectivement ce projet, de montrer la sollicitude du Gouvernement à l'égard d'une catégorie de fonctionnaires qui paye aujourd'hui de son déclassément le prix d'une présence prolongée sous les armes ou d'une détention par l'ennemi (2^e rappel).

1680. — 6 décembre 1951. — Mme de Lipkewski expose à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) qu'en vertu de la décision ministérielle du 12 février 1921, un congé exceptionnel doit être accordé aux familles de déportés ou de disparus, leur permettant de se rendre en pèlerinage sur les tombes de leurs morts; mais que quelques administrations seulement ont accordé des facilités à ces familles. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que toutes les familles précitées puissent bénéficier de cette décision.

1801. — 14 décembre 1951. — M. Badie demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique): 1° à quel grade ou emploi civil est assimilé l'emploi de receveur-distributeur des postes, télégraphes et téléphones; 2° à quel grade militaire correspond le même emploi.

1935. — 22 décembre 1951. — M. Estèbe expose à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) qu'en vertu de la loi n° 48-1150 du 20 septembre 1948, qui prévoit que les fonctionnaires de la catégorie « A » (sédentaires) pourront prétendre à retraite après 30 ans de services, et les fonctionnaires de la catégorie « B » (actifs après 25 ans de services, les services sédentaires des fonctionnaires de la catégorie « A » ne comptent que pour les 5/6 de leur durée, à laquelle s'ajoute, s'il y a lieu, l'intégralité des services actifs si le fonctionnaire réunit 30 ans de services sédentaires, mais que si le fonctionnaire ne réunit pas ces 30 ans de services sédentaires, et dans le cas où, ayant atteint la limite d'âge, il a droit à la retraite proportionnelle, les services actifs qui sont, le cas échéant, ajoutés aux services sédentaires à concurrence de 30 ans, ne comptent que pour les 5/6 de leur durée. Or, étant donné que les services actifs d'un fonctionnaire de la catégorie « A » sont généralement constitués par des services militaires, de guerre, il demande s'il n'y aurait pas lieu de les faire toujours compter pour l'intégralité de leur durée.

1936. — 22 décembre 1951. — M. Jean Le Coutaller expose à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) que dans les administrations centrales les agents supérieurs exercent des fonctions identiques à celles des administrateurs civils, rédacteurs, sous-chefs et chefs de bureau et que dans certains cas, les agents supérieurs chefs de bureau ont sous leurs ordres des administrateurs civils. Ainsi la réforme des cadres supérieurs

des administrations centrales qui devait permettre une sélection pour assimiler, *a posteriori* d'ailleurs, les administrateurs civils des anciens cadres à ceux issus de l'école nationale d'administration ne s'est traduite dans les faits que par un préjudice pécuniaire et moral pour les agents déclassés dans le cadre provisoire des agents supérieurs. En effet, un chef de bureau agent supérieur plafonne à l'indice 500, alors que le même chef de bureau administrateur civil plafonne en cette dernière qualité à l'indice 600 ou 630 à la classe exceptionnelle. Pour souligner encore l'absence d'harmonie dans la fixation des indices, il faut remarquer que le chef de bureau admis à faire valoir ses droits à la retraite avant la réforme de 1946 se voit gratifier de l'indice 550. Il lui demande s'il compte prendre les mesures nécessaires pour apporter à ce problème une solution que commande la plus stricte équité.

1950. — 23 décembre 1951. — M. Mailhe expose à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) le cas d'un fonctionnaire, née en 1903, titulaire dans une administration de l'Etat depuis 1922, qui a démissionné en 1930 pour entrer au service de la revision des évaluations foncières, d'où il a été licencié en 1935, par application des décrets d'économie; qui a demandé, en vain, en 1935 et 1936, sa réintégration dans son administration de début, et qui est rentré dans cette même administration en 1941 comme contractuel, puis nommé titulaire après avoir repassé avec succès le concours normal d'entrée. Il lui demande si l'intéressé peut, sur sa demande, être réintégré par une décision ministérielle annulant la décision ayant accepté sa démission. Cette réintégration lui permettrait de bénéficier d'une reclassement suffisant pour atteindre l'âge de la retraite avec l'échelon le plus élevé de son grade.

1966 — 24 décembre 1951. — M. Lemaire demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) de s'il envisage d'apporter des modifications à la loi du 26 septembre 1950 qui accorde des modifications d'ancienneté aux fonctionnaires ayant appartenu à la Résistance d'une façon continue, mais ne tient pas compte: a) du bénéfice des campagnes, qui paraît devoir être ajouté à la bonification ci-dessus, non pas pour le retraité seulement comme il est prévu dans ladite loi; b) du bénéfice du temps de service et campagnes pour la période 1939-1940 qui paraît devoir être ajouté en tant que majoration d'ancienneté par analogie avec la loi Dessein de 1927; c) qu'elle est en contradiction au point de vue « campagnes » avec l'instruction Guerre du 23 décembre 1947 n° 11852 EMA/1/L qui accorde le bénéfice de la campagne double en ce qui concerne les services militaires à prendre en compte pour obtenir l'application, par le ministère des finances, de l'ordonnance n° 45-281 du 22 février 1945 autorisant à titre exceptionnel des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement en vigueur en faveur des anciens F. F. I. fonctionnaires.

1977. — 26 décembre 1951. — M. Montillot expose à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) que la loi n° 51-714 du 7 juin 1951 paraît être appliquée d'une façon restrictive qui ne se justifie d'aucune façon. Cette loi exclut des mesures de licenciement les fonctionnaires pouvant se prévaloir de la qualité de déporté ou d'interné de la Résistance, ou de déporté politique, les engagés volontaires pendant les guerres de 1914-1918 et de 1939-1945 justifiant de 18 mois de services militaires ou assimilés, les veuves de guerre ayant encore charge d'enfants et les grands mutilés de guerre bénéficiaires des dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 22 mars 1935. Or, si la loi est appliquée aux fonctionnaires licenciés en vertu de la loi du 3 septembre 1947 « relative aux conditions de dégageant des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat », elle n'est pas appliquée aux fonctionnaires licenciés en vertu de la loi du 15 février 1946 « relative aux effectifs, au recrutement et aux limites d'âge des fonctionnaires et agents des services publics ». Il lui demande s'il n'y a pas là une distinction injustifiable.

1978. — 26 décembre 1951. — M. Tanguy Prigent signale à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) qu'après cinq années d'application de la réforme de la fonction publique dans les administrations centrales, les fonctionnaires intégrés dans le cadre provisoire des agents supérieurs exercent toujours des fonctions identiques à celles de leurs collègues administrateurs civils; que le maintien du déclassement des agents supérieurs ne semble, dans ces conditions, nullement justifié. Il lui demande: 1° s'il ne lui paraît pas possible, tenant compte d'une situation de fait indiscutable, d'envisager une revision équitable de la situation des agents supérieurs, plaçant celle-ci à parité de tous avantages avec celle des administrateurs civils. Il lui signale, dans le cas où ne serait exclusivement considéré que l'aspect juridique de la question, que les fonctionnaires, chefs de bureau avant le 31 décembre 1945 et intégrés, depuis lors, dans le cadre provisoire des agents supérieurs, ont perdu la possibilité qu'ils possédaient, antérieurement à la réforme de la fonction publique, d'accéder aux emplois les plus élevés de la hiérarchie administrative, tels que ceux de sous-directeur et de directeur adjoint, qu'ainsi — et ne serait-ce que par ce seul fait — les cadres des agents supérieurs constituent bien juridiquement des cadres différents de ceux qui existaient avant la réforme, qu'il importe en conséquence de les doter, conformément aux dispositions de la loi du 19 octobre 1946, d'un statut, ou, étant donné le caractère provisoire de ces cadres,

d'un règlement à forme statutaire; 2° s'il n'estime pas à la fois souhaitable et logique, en attendant la publication de ce statut, d'accorder lors des revisions indiciaires, actuellement en cours devant le conseil supérieur de la fonction publique, un relèvement d'indice, qui ne saurait, d'ailleurs, préjuger la fixation définitive de la situation des agents supérieurs.

1992. — 27 décembre 1951. — M. Doutrelot expose à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) que l'ordonnance du 9 octobre 1945 portant réforme des cadres supérieurs des administrations centrales prévoit que les rédacteurs sous-chefs et chefs de bureau non intégrés dans le cadre des administrateurs civils seront reclassés dans le cadre provisoire des agents supérieurs. Une statistique montre qu'un pourcentage important de ce cadre dit provisoire doit encore effectuer plus de 30 années de services avant d'atteindre la limite d'âge. En effet, tous les jeunes rédacteurs nommés par l'ordonnance Jeanneney ou celle se rapportant aux empêchés de guerre, ont commencé leur carrière au moment où eurent lieu les intégrations. De ce fait ces jeunes gens, tous titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur ouvrant l'accès à l'école nationale d'administration ont été systématiquement ignorés par les commissions paritaires chargées de déterminer le mérite des futurs administrateurs civils. Ils furent donc versés dans le cadre des agents supérieurs où ils sont censés représenter, par une fiction assez téméraire, la survivance d'un cadre auquel ils n'ont appartenu que quelques mois. Ainsi ces jeunes gens pour être venus, ou trop tard, ou trop tôt, dans l'administration lercant une carrière incomplète et subiront, en plus de ce préjudice pécuniaire important, un préjudice moral non moins évident puisque sans que leur dossier ait fait l'objet d'un examen quelconque, ils ont été déclarés indignes d'être nommés administrateurs civils. Il lui demande s'il est envisagé d'accorder à tous les agents supérieurs que l'ordonnance du 9 octobre 1945 a ignorés, la possibilité de bénéficier de la même procédure que celle qui a conduit leurs anciens collègues au corps des administrateurs civils. C'est une solution d'autant plus équitable que ce problème ne se poserait plus aujourd'hui puisque tous ces jeunes rédacteurs ayant fait pour une grande partie l'objet d'une promotion auraient maintenant vocation à devenir administrateurs civils.

2042. — 30 décembre 1951. — M. Gabriel Roucaute expose à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) que la loi n° 51-1121 du 26 septembre portant avancement, recrutement et titularisation dans la fonction publique, n'est pas encore appliquée du fait de non-parution du règlement d'administration publique prévu à l'article 7 de ladite loi; et lui demande à quelle date sera prêt ce règlement.

2065. — 3 janvier 1952. — M. Mazier rappelle à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) les dispositions du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (présidence du conseil), concernant la suppression d'emplois d'agents temporaires et la création d'emplois d'administrateurs civils et d'agents supérieurs, dispositions qui précisent notamment que « les créations d'emplois d'agents supérieurs sont effectuées à titre transitoire, les agents temporaires ne pouvant être intégrés directement dans le cadre des administrateurs civils ». Il lui demande: 1° en vertu de quels textes et dans quelles conditions il envisage de procéder, nonobstant les dispositions du décret n° 46-1155 du 22 mai 1946, à la titularisation, dans le cadre des agents supérieurs, d'agents temporaires ou de fonctionnaires titulaires détachés dans les emplois d'agents temporaires; 2° en vertu de quels textes et dans quelles conditions il a l'intention de procéder à l'intégration, dans le cadre des administrateurs civils, d'agents temporaires préalablement titularisés en qualité d'agents supérieurs et si, notamment, il envisage à ce sujet une modification quelconque du décret n° 49-720 du 28 mai 1949 relatif au statut des administrateurs civils; 3° quelles mesures il a prises ou entend prendre en vue de la sauvegarde des droits des agents supérieurs et autres fonctionnaires titulaires actuellement dans les cadres ou en service détaché, qui, au cours de leur carrière, auraient vocation, en vertu des dispositions des articles 5 et 17 du décret n° 49-720 du 28 mai 1949 précité ou en vertu d'un texte à venir, à l'intégration dans le cadre des administrateurs civils, et qu'il conviendrait, en tout état de cause, de préserver de la concurrence éventuelle d'ex-agents temporaires entrés dans les cadres du fait de la réalisation des titularisations projetées; 4° s'il entend, à l'avenir, étendre aux agents temporaires des autres administrations le bénéfice de l'intégration, soit dans le cadre des administrateurs civils, soit dans celui des agents supérieurs.

2086. — 4 janvier 1952. — M. Minjoz expose à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) que le décret n° 46-759 du 19 avril 1946, en son article 8, prévoit des congés pour convenances personnelles en faveur des employés auxiliaires de l'Etat, d'une durée maximum d'un an. Certains membres de ce personnel sont partis en Extrême-Orient dans le corps de liaison administratif pour une durée minimum de dix-huit mois. Comme ils ne peuvent obtenir qu'un congé d'un an, ces personnels, à leur retour d'Indochine, se verraient appliquer l'article 8 du décret; et seront par suite considérés comme démissionnaires, et perdront les années de services qu'ils ont faites dans l'administration, y compris ceux d'Indochine. Le décret du 19 avril 1946 n'ayant pas prévu qu'il

serait fait appel aux employés auxiliaires de l'Etat pour occuper des postes dans les services d'Extrême-Orient, il lui demande s'il ne serait pas équitable, soit d'accorder à ces personnels des congés valables pour toute la durée de leur contrat sans les limiter à un an, soit de décider que le temps passé en Extrême-Orient ne sera pas, pour ces personnels, considéré comme interruption de services, comme cela existe déjà pour les P. F. A. T. servant à titre militaire.

2037. — 4 janvier 1952. — M. Minjot expose à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) que l'article 101 de la loi de finances du 30 décembre 1928 a posé le principe de la parité entre les traitements des membres des conseils de préfecture et les juges des tribunaux civils; que cette parité est pleinement justifiée par la similitude des fonctions exercées par ces deux catégories de magistrats; que d'en que l'article 31 de la loi du 19 octobre 1916, portant statut général des fonctionnaires, ait affirmé que le Gouvernement n'est pas lié par les dispositions législatives ou réglementaires antérieures, le décret du 10 juillet 1948 fixant les indices de traitement des conseillers de préfecture interdépartementaux a confirmé le principe posé par la loi de 1928 en déterminant ces indices par rapport à ceux des magistrats de l'ordre judiciaire, à égalité avec eux, sauf en ce qui concerne les conseillers de préfecture de 3^e classe; que les magistrats administratifs de 1^{re} et 2^e classe ont exactement les mêmes indices que les magistrats judiciaires de même classe, mais que les conseillers de préfecture interdépartementaux de 3^e classe ont été classés à l'indice 300 alors que les magistrats judiciaires de même classe sont à l'indice 315; que toute discrimination de ce genre entraverait le recrutement des conseils de préfecture au moment même où divers projets de réforme de notre justice administrative conduisent tous à la nécessité d'augmenter les attributions de ces conseils; il lui demande les raisons pour lesquelles la parité de situation matérielle et morale accordée aux conseillers de préfecture et aux magistrats depuis plus de vingt ans a été remise en question au détriment des conseillers de 3^e classe.

2039. — 4 janvier 1952. — M. Wolff rappelle à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) que la loi n^o 51-1124 du 26 septembre 1951, instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance, d'une part, et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics, d'autre part, stipulait, en son article 7, « qu'un règlement d'administration publique fixerait dans un délai de trois mois les conditions d'application de la loi susvisée et les règles de fonctionnement de la commission centrale prévue en son article 3 ». Il lui demande: 1^o les raisons qui s'opposent à la parution du règlement dont s'agit et dont la publication a subi un fâcheux retard; 2^o les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin, dans les plus brefs délais, à une situation contraire à la volonté formelle du législateur, le prolongement d'un tel état de choses constituant un véritable défi à l'esprit même de la Résistance.

2112. — 5 janvier 1952. — M. Deliaune expose à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) qu'un certain nombre d'enfants de troupe n'ont pas pu, en raison des circonstances, contracter à l'âge de dix-huit ans, l'engagement de cinq ans prescrit par la loi et que pour cette raison, ils ont été conservés à l'école d'Audinac en attendant que se présente la possibilité de remplir leurs obligations. Précisément l'un d'eux a souscrit un engagement provisoire le 22 novembre 1943 à l'école de la garde, alors qu'il avait atteint dix-huit ans le 5 février 1943. La situation de l'intéressé fut régularisée le 22 février 1946 par son nouveau régiment qui fit partir son engagement de cinq ans à compter de la date à laquelle il avait atteint ses dix-huit ans (5 février 1943) et l'intéressé fut libéré le 5 février 1948. Cet ancien enfant de troupe étant devenu fonctionnaire, il lui demande si l'administration à laquelle il appartient ne doit pas compter, pour son avancement et sa retraite, la période validée du 5 février 1943 au 22 novembre 1943.

AFFAIRES ETRANGERES

146. — 24 juillet 1951. — M. Deshors rappelle à M. le ministre des affaires étrangères que la France a solennellement ratifié la déclaration des droits de l'homme proclamée par l'O. N. U., et lui demande si, au point de vue du droit interne, cette déclaration a la valeur d'un traité international, ou si elle constitue une manifestation platonique dépourvue de tout intérêt particulier (3^e rappel).

1185. — 13 novembre 1951. — M. Le Roy Ladurie demande à M. le ministre des affaires étrangères de préciser, pour chaque année depuis 1918, et pour les premiers mois de l'année 1951, le nombre de Français qui ont émigré de France: a) vers la France d'outre-mer; b) vers les pays étrangers, ainsi que leur répartition par pays de destination et, si possible, par professions exercées.

1593. — 4 décembre 1951. — M. Médecin appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des Français âgés et économiquement faibles qui, habitant la principauté de Monaco, n'ont encore droit à aucune aide de la part du Gouvernement français, et lui demande s'il sera mis fin rapidement à cette situation particulièrement regrettable.

1648. — 5 décembre 1951. — M. Godin demande à M. le ministre des affaires étrangères: 1^o quelles considérations l'ont guidé pour avantager, dans le nouveau statut, les agents issus du cadre complémentaire au point de leur donner le pas, en matière d'avancement, eux qui ont été recrutés sans concours, sans exigence de diplômes et, par surcroît, à un grade élevé, sur les agents issus du concours et de l'école nationale d'administration. Il est exigé, en effet, dans les dispositions transitoires, un an d'ancienneté par grade, pour prétendre au grade supérieur, tandis que trois et quatre ans sont exigés de ceux qui sont issus du concours, sauf cas exceptionnel; 2^o pour quelles raisons les agents issus du cadre complémentaire, recrutés d'emblée à un grade très supérieur au grade de départ, peuvent être nommés au grade de ministre plénipotentiaire, étant conseillers de 2^e classe, sans conditions d'ancienneté, tandis que s'ils étaient issus du concours ils devraient, pour être promus ministres plénipotentiaires, être conseillers de 1^{re} classe et justifier d'au moins trois années d'ancienneté dans ce grade; 3^o si les membres des commissions techniques paritaires ont signé les procès-verbaux adoptant les dispositions qui précèdent et à quelles dates; 4^o quel est actuellement le nombre total des agents du grade d'administrateur et assimilé, issus des concours normaux et celui des agents du même grade issus du cadre complémentaire; 5^o parmi ces derniers agents, quel est le nombre: a) de docteurs et d'agrégés; b) de licenciés; c) de bacheliers; d) de brevetés primaires; e) de certifiés primaires; f) de sans diplômes.

1649. — 5 décembre 1951. — M. Godin demande à M. le ministre des affaires étrangères: 1^o pourquoi les lois de rappel de services militaires de la guerre 1914-1918 n'ont pas encore été appliquées dans son département; 2^o dans quel délai il compte enfin appliquer ces lois, tout retard étant préjudiciable aux agents sur le point d'être mis à la retraite.

1650. — 5 décembre 1951. — M. Godin expose à M. le ministre des affaires étrangères que, selon le décret du 28 septembre 1948, les agents du ministère des affaires étrangères du grade d'administrateur de 1^{re} ou de 2^e classe, ont eu jusqu'au 31 décembre 1949, pour demander leur affectation à l'administration centrale, condition d'un avancement de grade; et demande: 1^o le nombre des agents des grades ci-dessus promus après le 28 septembre 1948 qui, bien qu'ayant demandé cette affectation n'ont pas encore été rappelés à l'administration centrale; 2^o le nombre des agents des grades ci-dessus qui, depuis la date du décret du 13 octobre 1947, instituant un stage obligatoire dans l'administration, ont été promus sans jamais l'avoir accompli; 3^o quelles dispositions seront prises afin de faire effectivement le stage prévu par le décret du 28 septembre 1948.

1651. — 5 décembre 1951. — M. Godin demande à M. le ministre des affaires étrangères: 1^o quelle était la situation des effectifs budgétaires et des effectifs réels au moment de l'application de la loi sur le dégageement des cadres; 2^o pour quelles raisons, avant de procéder à tout dégageement, il n'a pas licencié les agents du cadre complémentaire non titularisés, conformément à l'article 5 du décret du 22 avril 1944; 3^o pour quelles raisons il a titularisé ces mêmes agents, seulement après avoir déchargé les titulaires.

1865. — 19 décembre 1951. — M. de Montgolfier expose à M. le ministre des affaires étrangères que les Français ayant eu des biens immobiliers sinistrés de guerre en Belgique et bien qu'ayant introduit, en temps utile, des déclarations de dommages de guerre auprès des pouvoirs publics belges, n'ont, jusqu'à maintenant, reçu aucune indemnisation. L'ambassade de Belgique en donne comme raison que le Gouvernement français n'ayant pas indemnisé, en France, les Belges sinistrés, le gouvernement belge, par réciprocité, applique la même mesure aux ressortissants français. L'office des biens et intérêts privés, 116, avenue de Malakoff, a procédé, au cours de l'été dernier, au recensement des dommages de guerre français à l'étranger. Il lui demande: 1^o si le recensement amènera le règlement des dommages de guerre français en Belgique; 2^o si des négociations sont en cours entre les deux gouvernements intéressés, en vue de ce règlement, et dans combien de temps on peut espérer qu'un accord interviendra.